SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

Achèvement de la FRANCE PROTESTANTE.

La communication faite par nous à nos lecteurs en tête du dernier cahier, au sujet de la *France protestante*, n'a point, Dieu merci, trouvé tout le monde indifférent. Elle a provoqué de divers côtés des témoignages de profonde surprise et de vive sympathie. En reproduisant dans les *Archives du Christianisme* la mauvaise nouvelle que nous avions jugé nécessaire de rendre publique, M. Fréd. Monod a exprimé en ces termes le sentiment qu'il en avait éprouvé : « La « rougeur nous monte au front en transcrivant ces désolantes lignes. « — Mais non, il est impossible que ce dictionnaire biographique si « complet, si judicieusement compilé, si utile, demeure inachevé!... « Nous ne voulons pas douter que, le fait étant suffisamment connu, « MM. Haag ne reçoivent promptement et abondamment les encou- « ragements qui leur sont nécessaires pour mener sans retard à bonne « fin cette grande et belle entreprise... »

En réponse à ces appels, plusieurs offres de diverse nature ont été faites avec empressement. Une personne a proposé d'ouvrir immédiatement une souscription, en s'inscrivant elle-même pour 500 francs; une autre a offert 50 francs; une troisième s'est engagée à prendre *quarante* exemplaires de l'ouvrage complet; une autre personne qui en recevait déjà un exemplaire a demandé qu'on lui en destinât un second; enfin un conseil presbytéral, celui de Montauban, a, sur la motion de l'un de ses membres, résolu de souscrire à un exemplaire, avec l'espoir que son exemple serait suivi par les corps administratifs des Eglises, à qui il appartient surtout, comme le porte sa délibération, de donner des marques de sympathie pour cet important ouvrage.

Nous applaudissons de tout cœur à ces bonnes pensées, — bien qu'un peu tardives, on en conviendra, — et nous adhérons à toutes

ces propositions. L'impression des tomes IX et X de la *France protestante* exige une somme de dix mille francs. Que ceux donc qui veulent répondre à l'initiative d'une souscription libéralement prise par des amis, s'inscrivent sur la liste en tête de laquelle ils ont placé leurs noms (1). Que d'autres souscrivent à un ou plusieurs exemplaires de l'ouvrage. Enfin, que les conseils presbytéraux et consistoires fassent ce qu'ils auraient dû faire depuis si longtemps, et il suffit pour cela, ainsi que le dit M. Fréd. Monod, que dans chacun de ces corps, il se trouve un membre qui propose. A l'œuvre donc, afin que le IXe volume soit sans délai mis sous presse, et que le Xe le suive de près. A l'œuvre! et quand cette grande publication sera entièrement achevée, nous poserons encore la question de savoir qui aura le mieux payé sa dette, qui aura le mieux mérité en définitive, — des souscripteurs... ou des auteurs de la *France protestante*.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— AVIS DIVERS, ETC.

Troisième Jubilé séculaire du Synode national constituant des Eglises réformées de France.

« Cette année est le Jubilé : elle vous sera sainte. » (LÉVIT. XXV, 12.)

La Commission chargée par la Conférence pastorale de Paris de préparer la commémoration du jour où les Eglises réformées de France se sont constituées avec une vie commune (voir *Bullet.*, VII, 353), a rempli son mandat. Elle vient d'adresser aux Présidents des Conseils presbytéraux et des Consistoires des Eglises réformées de France la circulaire suivante :

Paris, le 25 avril 1859.

La Commission est heureuse de pouvoir faire connaître aux Eglises qu'un très grand nombre de Consistoires et de Conseils presbytéraux ont adhéré à la pensée de célébrer, le dimanche 29 mai, le Jubilé de la Réformation française.

On peut dire aujourd'hui qu'il sera célébré dans toutes les Eglises, à très peu d'exceptions près.

(1) Adresser les communications au Président de la Société, sous les auspices de laquelle a été reprise, en 1852, la publication de la *France protestante*.

Plusieurs pasteurs ont demandé à la Commission s'il ne conviendrait pas, pour donner plus de solennité à la fête, de la célébrer au chef-lieu de la Consistoriale. La Commission pense qu'il est à désirer, avant tout, qu'il y ait, le dimanche 29 mai, un service commémoratif dans toutes les Eglises, sauf à réunir les fidèles de plusieurs Eglises et leurs pasteurs, un autre dimanche ou un autre jour de la semaine, pour un service spécial, indépendamment du service général du 29.

Dans certaines contrées du Midi, l'élève des vers à soie ne permettra pas de célébrer la fête le 29 mai. La Commission ne croit point devoir, dans ce cas, indiquer elle-même une autre époque ; elle est d'avis d'en laisser le choix aux Eglises suivant les convenances locales.

Il est à désirer que les enfants de nos Eglises conservent un pieux souvenir du Jubilé. Ne serait-il pas facile de les réunir à ce sujet dans nos temples et de leur raconter quelques traits de l'histoire de nos pères?

La Commission, à laquelle la Conférence pastorale en avait confié le mandat, s'est occupée de la rédaction d'un ouvrage populaire sur les premiers jours de la Réformation française et sur son histoire jusqu'au synode de 1559.

Ce manuel historique, confié à la rédaction de M. de Triqueti, membre de la Commission, paraîtra le 5 mai.

La médaille, dont nous avons le coin sous les yeux, a pleinement répondu à l'attente que le nom de l'artiste, M. Bovy, notre coreligionnaire, avait fait naître. Elle pourra être livrée dans les premiers jours de mai. Nous en reproduisons plus loin le *fac-simile.*

Dans une précédente circulaire, le 25 mai 1559 avait été indiqué comme la date de la réunion du synode. Après de nouvelles recherches nous avons adopté les dates données par Théodore de Bèze, les 26-28 mai, comme les plus certaines. *Aymon* seul, dans son Recueil des actes des synodes, indique le 25.

Nous sommes heureux d'annoncer que la Société biblique protestante a décidé d'offrir à prix réduit, aux Eglises une Bible, dite du Jubilé, format in-quarto, reliée en maroquin.

La Commission du Jubilé, en adressant aux Eglises cette communication, implore avec ardeur sur elles la bénédiction divine. Dieu veuille les vivifier en leur accordant une mesure abondante de son Esprit. Puissent les discours, les chants, les prières qui monteront à Dieu de toutes parts le 29 mai, pour le remercier de ce que nos Eglises sont demeurées debout après la tempête, être pour elles un puissant moyen d'édification et de progrès !

Reconnaissantes envers Dieu de la situation qui leur est faite dans le présent, nos Eglises ne feront point, de la fête du 29 mai, une





occasion de récriminations pénibles à l'égard d'un autre culte. Regardant aux longues souffrances, aux grandes épreuves du passé,

avec un esprit vraiment chrétien, elles se souviendront que Dieu les a fait servir à leur bien spirituel.

Elles trouveront d'ailleurs, à la vue de la faiblesse de leur foi et de leur charité en présence des bienfaits du Seigneur, un profond sujet de s'humilier en célébrant ce troisième Jubilé séculaire.

Puisse la grande fête de la Réformation française développer dans nos Eglises l'amour fraternel et les aider à posséder et à conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix ! (Eph. IV, 3.)

Les membres de la Commission :

A. Coquerel fils, pasteur-suffragant; GrandPierre, pasteur; Ch. Read, président de la Société de l'Histoire du protestantisme français ; L. Rognon, pasteur-suffragant; H. de Triqueti, membre du Conseil presbytéral de Paris; Vaurigaud, pasteur; Louis Vernes, pasteur.

En même temps que cette circulaire adressée aux Eglises de France, la Commission a adressé un appel fraternel aux Eglises évangéliques en général.

La Commmission a joint à la première de ces circulaires la note que voici :

I. Médaille. — La Médaille du Jubilé, dont la gravure ci-dessus ne peut donner qu'une idée très imparfaite, a été exécutée par M. *Bovy*, artiste éminent, notre coreligionnaire. Elle a pleinement répondu à l'attente de la Commission. — Le prix en a été fixé, pour un exemplaire en bronze, à 5 fr.; pour un exemplaire en argent, à 50 fr.; pour un exemplaire en or, à 700 fr. — En écrivant aux librairies *Cherbuliez*, rue de la Monnaie, 10, à Paris; *Grassart*, rue de la Paix, 3; *Ch. Meyrueis et Ce*, rue de Rivoli, 174, on recevra *franco* la Médaille par le retour du courrier.

La Médaille sera livrée le 1er mai. Les librairies indiquées se chargeront de faire graver sur la tranche, dans un bref délai, le nom du propriétaire de la médaille, ou le nom du Consistoire ou du Conseil presbytéral qui voudrait la conserver dans ses archives.

II. Manuel historique. — Le Manuel historique, composé par M. *de Triqueti*, membre du Conseil presbytéral de Paris, à la demande de la Commission du Jubilé, paraîtra le 5 mai, sous ce titre : *Les premiers jours du Protestantisme en France.* Il formera un volume de 300 pages environ, format in-12. Prix : 1 fr. 50 c. Pour se le procurer, s'adresser aux librairies ci-dessus indiquées, ou à la librairie protestante la plus voisine. On le recevra immédiatement *franco*.

III. Bible du Jubilé. — La Société Biblique protestante de Paris a décidé de mettre à la disposition des Eglises, à l'occasion du Jubilé, sa Bible in-4°, avec inscription commémorative, reliée en maroquin, rendue *franco*, pour le prix de 35 fr., ou avec une garniture complète en métal, 45 fr. — S'adresser pour la recevoir, soit aux librairies, soit à M. Carenou, agent de la Société Biblique, rue des Beaux-Arts, 5, à Paris.

AVIS. — MM. les pasteurs sont priés, par la Commission du Jubilé, de vouloir bien transmettre aux libraires les demandes de la Médaille, du Manuel et de la Bible du Jubilé. — Toute personne qui demandera douze médailles en recevra une en sus.

La Commission synodale de l'Union des Eglises évangéliques (Eglises libres) de France (président, M. Fréd. Monod; secrétaire, M. Fisch), a fait de son côté connaître que, d'après une décision prise par leur dernier synode, tenu au Vigan, les Eglises de l'Union célébreraient le troisième Jubilé séculaire de la Réformation française le 25 mai prochain, et qu'il serait publié d'ici là, au nom de l'Union, une brochure historique.

Note inédite sur les derniers moments du maréchal de Caumont La Force, mort en 1652.

Lamongie Saint-Martin, 7 janvier 1859.

Monsieur le Président,

Un des derniers cahiers du *Bulletin* (t. VII, p. 138, 290) contenait la relation des tristes exploits de prosélytisme accomplis en 1699 par l'un des ducs de La Force. Je viens de découvrir quelques lignes écrites quarante ans auparavant, et qui contrastent d'une manière frappante avec les procès-verbaux signés par le descendant de l'illustre maréchal dont Louis XIII n'avait pu obtenir l'abjuration, et qui demeura jusqu'à ses derniers moments attaché à la religion réformée. Je crois devoir vous en adresser copie, en vous priant, si vous le jugez convenable, d'insérer ce renseignement inédit dans le *Bulletin*.

Veuillez agréer, etc. L. Enjalbert.

« Le dixiesme jour du mois de mars mil six cent cinquante et deux et jour de vendredy, sur les onze heures du matin, est mort dans la ville de Bergerac et en la maison du sieur Pilot, très haut et très puissant Jacques de Caumont de La Force, duc et pair et pre-

mier mareschal de France, aagé de quatre-vingt-quatorze ans et dont la piété a esté si exemplaire pendant sa vie, que depuis le commencement de sa maladie jusques à son décès, qui a duré seize jours, tout son langage n'a esté que de la croix de Christ et de l'asseuranee qu'il avoit en la miséricorde de son Dieu par l'effusion du sang de son Fils et avoit une si ferme constance et un jugement si solide que nous pouvons dire sans aucun support que la religion réformée a perdu le plus dévot, le plus zélé, le mieux instruit et le plus charitable qui puisse sortir d'une telle naissance. C'est ce que j'ai recognu en toutes ses actions et en ses pratiques aux saints exercices et dont la confirmation m'en a esté donnée en sa mort, ayant eu l'honneur de recueillir ses dernières parolles, selon qu'il l'a souhaité, m'ayant prié de ne l'abandonner point mais de luy départir les consolations du ciel jusques au dernier souspir de sa vie. Ce que j'ai faict moy qui ici suis signé.

« De Barthe, *pasteur de l'Eglise de La Force.* »

Détails généalogiques sur une famille de Ramerupt, expatriée en Suisse pour cause de religion, au milieu du XVIIe siècle.

Lyon, le 2 mars 1859.

Monsieur le Président,

Il existe dans le canton de Vaud, mon pays natal, une honorable famille du nom de *de Rameru*, dont les ancêtres, émigrés de France pour cause de religion, n'ont pas encore, que je sache, été mentionnés dans le *Bulletin*, ni dans la *France protestante*.

A trois lieues d'Arcis-sur-Aube est le village de *Ramerupt*, dont les seigneurs, d'après les recherches de M. Ch. Eynard, étaient en même temps seigneurs de Brienne, petite ville de deux à trois mille habitants à quelques lieues plus haut sur l'Aube. Ils s'appelaient donc *de Ramerupt de Brienne*. Cette maison avait atteint au moyen âge un rare degré de puissance et de gloire. Au commencement du XIIIe siècle, Jean de Brienne, frère du comte de Brienne, Gauthier III, fut couronné roi de Jérusalem. —Guillaume de Ramerupt de Brienne, capitaine de cent lanciers, fit ériger avec ses deux frères, la terre de ce nom en baronnie, sous le règne de Charles VII, le 8 septembre 1485. L'aîné était évêque du Mans, et le troisième, Scipion, était surnommé Bras de fer.—Permettez-moi de transcrire la généalogie de cette famille, jusqu'à l'époque de son émigration; ces détails sont puisés dans un mémoire fourni par l'un de ses membres gouverneur d'Aigle (Suisse), en avril 1699.

De Guillaume de Ramerupt sont issus Philippe et Jacques, barons dudit lieu et seigneurs du Brandvillers, Martchès et Somsois.—De Philippe, sont issus Didier et Jacques, seigneurs du même nom. — De Didier sont nés Pierre, Jacques et Guillaume. Celui-ci fut procureur du roi à Vaucouleurs, seigneur du Brandvillers, du Chesnoy et Sauvoy. (Ici la filiation paraît obscure.) D'Antoine sont issus Antoine II, Samuel et Elisabeth.

Ce fut ce Samuel de Ramerupt qui se retira dans le canton de Berne, par motif de religion, l'an 1645, et fut reconnu citoyen suisse par acte authentique du 8 avril 1669. Dès lors cette famille se scinda; tandis que Samuel cherchait la liberté de conscience et de culte en Suisse, Antoine pour le même motif se fixait en Hollande et ne gardait que le nom de *de Brienne*, d'où est venu celui de *van Brienner*, puis *Vanbrinnen*, dont on trouve encore les descendants sous ce nom-là dans le canton de Vaud. — Samuel de *Ramerupt* conserva le premier de ces noms, en l'altérant un peu : dès lors et aujourd'hui encore ce nom s'écrit *de Rameru* ou *Derameru*.

Ce Samuel eut un fils, né au château d'Etoy (Vaud), le 6 octobre 1655 et qui fut aussi appelé Samuel. Celui-ci était pasteur à Noville (Vaud), dans le mandement d'Aigle en 1698 (1). — C'est de lui que proviennent les de Rameru habitant encore le canton de Vaud et dont l'un d'eux, M. Louis de Rameru ou Derameru, est fixé depuis deux ou trois ans à Besançon et membre du consistoire de l'Eglise de cette ville.

Voici une transcription littérale de l'acte présenté au gouverneur d'Aigle en 1699. « Copie conforme à l'original en parchemin marqué, scellé, signé « de deux notaires royaux de sieur Mala, énoncés : Touchée Boulève à la « tête; les armes en couleur, savoir quatre branches de laurier en croix « d'or au fond d'azur; collationné par nous soussigné, selon le comman- « dement que nous en avons reçu du magnifique et très honoré seigneur « Antoine Knecht, gouverneur des quatre mandements d'Aigle, sur l'exhi- « bition que nous en a faite Samuel de Rameru, écuyer, ministre de la « Parole de Dieu dans l'Eglise de Noville, auquel ledit original a été rendu « avec la présente pour lui valoir et servir où il appartiendra. Aigle, « 17 avril 1699. »

Suit « la filiation de MM. de Rameru, qui se trouve de suite suivant les « titres qui se sont trouvés en Champagne et qui ont été produits. » Nous avons donné plus haut cette filiation.

.... La pièce se termine par ces mots : « Le tout levé pour copie sur les « originaux qui nous ont été produits par Samuel de Rameru, ministre de

(1) De Samuel de Rameru, pasteur à Noville, sont nés : Pierre de Rameru (septembre 1683), Charles-Daniel de Rameru, Jean-Louis (juillet 1688), Jean-Sébastian, Philippe-Louis (décembre 1693), et sept autres enfants dont nous ne croyons pas nécessaire d'indiquer les noms.

« Christ à Noville. » La pièce que nous possédons n'a pas de signature.

Voilà donc une famille noble de plus chassée de France par la persécution et dont une des branches, à nous particulièrement connue, a fidèlement persévéré dans la profession de la vérité chrétienne.

La branche devenue suisse et vaudoise a fourni à l'Eglise plusieurs pasteurs. Les données nous manquent sur l'autre branche celle des *de Brienne* ou *van Briennen*. Peut-être quelqu'un de vos correspondants sera-t-il à même de nous les fournir.

Veuillez agréer, etc. S. DESCOMBAZ.

Numismatique antiprotestante du règne de Louis XIV.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Lille, 10 mars 1859.

Le dernier cahier du *Bulletin* (ci-dessus, pages 109 et 110) reproduit la description de trois bronzes de Louis XIV, d'après les explications de l'Académie royale des médailles et des inscriptions. Je viens de revoir deux de ces pièces, je ne les ai pas trouvées exactement comme l'Académie les détaille.

I. La religion sous la forme d'une femme en longs vêtements, le voile relevé, tient haut et ferme une croix de la dimension d'un glaive ; son bras gauche soutient un grand carton qui représente l'édit de révocation. Elle écrase du pied droit l'Hérésie sous la figure d'un homme nu, à mine rébarbative, qui grince des dents sur une Bible ouverte et tient renversée une très petite torche (dont la flamme non éteinte pourrait bien encore brûler les ajustements de la femme). Dans le fond, on distingue à gauche le péristyle d'un temple d'ordre dorique aussi froid que décent, dont le fronton porte l'écusson fleurdelisé. Au dernier plan et de face deux étages d'un palais.

III. La Religion dans le même costume, mais amaigrie, se trouve au milieu de ruines riches et grandioses (ils étaient donc bien beaux les temples de nos pères); elle plante sur un modeste piédestal une croix sans ornements, un simple poteau avec une très courte traverse; de la main gauche, elle tient encore un livre ouvert : c'est le recueil des édits royaux.

Veuillez faire de ces observations l'usage que vous trouverez bon, et agréer, etc. CH.-L. FROSSARD.

Questions et Réponses.

Peut-on préciser à quel moment les protestants de France commencèrent à être appelés Huguenots?

Grammatici certant, et adhuc sub judice lis est.
. . . . Sunt et sua fata
Nominibus.

Paris, le 5 avril 1859.

Monsieur le Président,

L'un de vos correspondants a demandé la date précise de l'apparition du mot *Huguenot.* Un travail que je suis sur le point de publier sur *les Huguenots et la Constitution de l'Eglise réformée de France en* 1559, répondra justement, je l'espère, aux diverses questions qui se rapportent à l'historique de ce mot, et entre autres à celle qui vous a été adressée. Je me permettrai toutefois, si vous voulez bien y consentir, de résumer pour les lecteurs du *Bulletin* les renseignements, à moi connus, que l'histoire nous fournit sur l'époque à laquelle apparut le sobriquet en question, et d'indiquer les premiers documents dans lesquels je l'ai rencontré.

1° Etienne Pasquier affirme, et nul ne méconnaîtra la valeur de son témoignage, qu'il entendit le mot *Huguenot* dans la bouche « de quelques siens amis tourangeaux, *huit ou neuf ans avant l'affaire d'Amboise* » (*Recherches de la France,* liv. VIII, chap. LV). Cette assertion est évidemment d'une grande importance. Elle suffit pleinement à établir que le sobriquet qui nous occupe existait en Touraine, ou du moins à Tours, vers 1551 ou 1552. Mais ce témoignage sur l'existence du sobriquet *Huguenot* à cette époque est unique, et le silence de tous les autres auteurs contemporains jusqu'en 1560, mieux encore, les affirmations de Pasquier lui-même démontrent avec certitude que l'épithète ne cessa d'être locale et partant inconnue du public qu'après la conjuration d'Amboise et les massacres dont elle fut suivie (mars 1560).

2° Ce moment, en effet, est celui auquel les historiens du XVIe siècle s'accordent géneralement à rapporter l'apparition du mot *Huguenot.* Aux témoignages que j'ai réunis dans mon travail, sur le point qui nous occupe, on peut joindre l'affirmation de Palma Cayet, Tourangeau, contenue dans les premières lignes de sa *Chronologie novénaire*, et celle de Jean Chapéaville, chanoine de Liége, dans la Vie de Robert de Bergis, évêque de cette ville. Un très petit nombre seulement des auteurs de l'époque ont commis l'anachronisme, assez commun de nos jours (1), d'appliquer aux

(1) Notre collègue, M. le pasteur Ath. Coquerel fils, entre autres, appelle *huguenots* les réformés de France dès l'an 1524. C'est un *lapsus*, que nous prenons la liberté de lui signaler dans son intéressant travail sur l'Eglise de Paris.

réformés le mot de *Huguenots* avant d'arriver à l'année 1560. La plupart ont très bien su l'éviter, et c'est à cette date qu'ils commencent à faire usage du sobriquet tourangeau. On peut consulter, à cet égard, parmi les auteurs que je n'ai pas cités dans mon étude, les *Mémoires d'un bourgeois de Paris* et ceux de Claude Haton, et en outre le volume des *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II* (Paris 1841, in-4°), auquel j'ai renvoyé plusieurs fois. On se convaincra que l'épithète de *Huguenots* n'apparaît pas avant l'année susmentionnée.

Mais le témoignage le plus important sans contredit, au point de vue où nous sommes placés, c'est celui de Pasquier lui-même. Or, que dit Pasquier? Tout en déclarant qu'il a entendu l'épithète de *Huguenots* huit ou neuf ans avant l'affaire d'Amboise, il ne laisse pas que de s'exprimer de la sorte : « Il n'y a celui de nous qui ne recognoisse franchement que la pre« mière fois que ce mot commença d'estre cogneu par toute la France, ce « fut après la faction d'Amboise, de 1559 (vieux style) » (1). Après une telle déclaration, il serait inutile sans doute de chercher à faire remonter au delà de cette année la divulgation du mot *Huguenot*. Toutefois avant d'en finir avec ce point là, il importe de rappeler un témoignage contemporain en désaccord avec l'assertion générale sur le moment de l'apparition du sobriquet tourangeau : c'est celui du parti de Condé et des mécontents, dans leur *Avertissement au peuple de France*, publié fort peu de temps après la conjuration d'Amboise. L'auteur signale d'abord hautement les menées des Guises; puis il ajoute : « En manière qu'ils ont *de long temps* « composé par ensemble un sobriquet et mot à plaisir par dérision de ceux « qu'ils disent estre descendus de la race du dict Hugues Capet, les appe« lans *Huguenotz*, etc. » (2) Le *de long temps* de ce passage paraît du premier abord embarrassant. Mais Régnier de la Planche, qui le remarqua le premier et le trouva peu conforme à la vérité des faits, s'est chargé fort heureusement pour nous de le rectifier. Il ajoute à la courte analyse qu'il donne de l'*Avertissement :* « Ce néantmoins j'estime que ce poinct (l'as« sertion relative à la date de l'apparition du mot *Huguenot*) est plus tost « procédé de passion que de raison » (3). Nous l'admettons sans peine. Les mécontents outraient leurs griefs contre les Guises d'autant plus aisément que ceux-ci s'étaient montrés d'une féroce cruauté. En réalité, ils ne s'emparèrent de l'épithète qu'en 1560. Nous en avons fait ailleurs une assez ample démonstration.

Peut-être jugera-t-il aussi, après plus ample examen, que l'étymologie de *eidgenossen*, qu'il accepte de confiance des mains de M. Mignet, est un peu moins fondée qu'il ne paraît au premier abord.

(1) *Recherches de la France*, liv. VIII, ch. LV.

(2) *Mémoires de Condé*, in-4°, t. I, p. 402.

(3) *Estat de la France sous François II*, 1836, in-8°, t. I, p. 148.

3° Reste à savoir maintenant quels sont les premiers documents où se trouve cette expression de *Huguenot*. J'en ai cité dans mon travail deux seulement, de l'an 1560, à savoir : une lettre du colonel Caylus, du 18 novembre, et celle du cardinal de Lorraine, du 10 juin. Je ne doute pas néanmoins que nous ne possédions un document antérieur dans lequel se rencontre le sobriquet : c'est une lettre de Pasquier adresssée à M. de Foussomme, auquel il raconte l'affaire d'Amboise. L'impression qu'on retire de la lecture de cette lettre, c'est qu'elle a été écrite fort peu de temps après les événements dont elle contient le récit. Voici comment s'exprime Pasquier : « On a commencé de donner à tout le nouveau monde de cette « faction le nom et tiltre de *Huguenaux;* » puis il ajoute, en terminant, probablement sous forme de post-scriptum dans le manuscrit : « Quand je vous escrivy ceste lettre, les choses n'estoient passées plus « outre etc. » (1) D'où il paraît naturel de conclure que si la lettre ne fut pas envoyée, elle fut du moins écrite immédiatement après l'affaire d'Amboise. Ce serait donc là le premier document historique renfermant le terme de *Huguenots*. Mais la lettre ne portant point de date, j'ai cru devoir, dans mon travail, laisser à celle du cardinal de Lorraine le rang qui, selon toute probabilité, appartient à celle de Pasquier.

Je ne puis d'ailleurs, Monsieur le Président, que me joindre à votre correspondant pour appeler sur ce point de nouvelles recherches, et je pose encore avec lui cette question : Y a-t-il un document historique, antérieur aux lettres du cardinal de Lorraine et de Pasquier, dans lequel se trouve le mot *Huguenot?*

Veuillez agréer, etc. E. Castel, pasteur.

Nous ne connaissons point de document antérieur à 1560, où se rencontre le mot *Huguenot*, et nous ne pouvons, quant à présent, que corroborer par les citations suivantes l'opinion exprimée par M. Castel.

Elie Benoit, qui écrivait son *Histoire de l'Edit de Nantes* vers 1690, et qui connaissait mieux que personne ses sources, dit (t. I, p. 23) que « ce fut environ ce temps-là (1560) que le nom de *Huguenot* s'introduisit, » et il ajoute que « jamais peut-être chose n'a été plus inconnue » que sa véritable origine, attendu que « ceux même qui ont vu naître ce mot en rapportent diversement la naissance, » et que « chacun ayant voulu l'expliquer selon sa passion et son intérêt, les fausses étymologies que ces causes ont produites ont fait perdre enfin les traces de la véritable. » Passant en revue ces diverses étymologies (*Jean Hus*, ou *Hugues*, — *Gnostiques*, — *Huc nos*, — *Roi Hugon*, — *Eidgenossen*, — *Hugues Capet*), il considère ces

(1) *Lettres de Pasquier*, Amsterdam, in-fol., liv. IV, lettre IV.

deux dernières comme les plus vraisemblables, surtout celle de *Hugues Capet*, « de la famille de qui les réformés maintenoient les droits, contre les *Papaux* ou *Guisards*, au temps de l'entreprise d'Amboise, » et ce qui le porte à admettre de préférence cette version, c'est qu'on trouve « dans les Mémoires du temps qu'au commencement les réformés se faisoient honneur de ce nom de *Huguenots*. » Au reste, Benoît convient « qu'on pourroit peut-être conclure que c'est un de ces noms que la populace invente sans savoir pourquoi et qui demeurent en usage sans qu'on sache comment ils y entrent. » — Ceux qui ont traité jusqu'ici cette question nous semblent n'avoir pas eu assez égard à ces deux pages du judicieux historien de l'Edit de Nantes.

Les *Mémoires de Condé* (t. II, in-4°, p. 355) contiennent des *Remonstrances du parlement de Paris, au Roy, en l'édit du* 19 *avril* 1561, dans lesquelles se trouvent ces lignes : « Lesdites lettres patentes (ou édit) portent que l'on entend par séditieux ceux qui par ces mots de *Papistes* et de *Huguenots*, s'entr'irritant l'un l'autre, etc... Par là semble que l'on veuille faire une secte de *Papistes* et *Huguenots ;* qui est un nom NOUVELLEMENT INVENTÉ, que l'on donne à ceux qui se sont séparés de l'ancienne religion. On pourra trouver estrange que l'on veuille opposer le mot de *Papistes* aux *Huguenots*, et est nom inusité en France, qui n'a accoustumé estre mis en lettres patentes ni aultres, etc... »

L'édit du 8 juillet 1542 est libellé contre les *doctrines nouvelles et hérétiques ;* l'arrêt du 4 octobre 1546 est contre les *hérétiques et blasphémateurs* de Meaux ; l'ordonnance du roi du 29 avril 1551 est contre les *imitateurs de la secte luthérienne* et recélateurs d'iceux. Les textes officiels se servent de ces termes jusqu'en 1560. Voici le titre caractéristique d'une plaquette, avec privilége de 1562, qui prouve par son énoncé même, que c'est l'époque de transition et que le mot de *Huguenots* était d'un usage encore récent : « Les miraculeuses punitions divines advenues sus « aucuns méchans et miraculeux *Luthériens* (à présent nommés *Huguenots*) « ennemis de notre Mère saincte Eglise, à cause de cas énormes commis « par iceux contre la Divinité, etc., par le chevalier Chrestien, aux amateurs de l'Eglise catholique, sans laquelle n'y a nul salut. A Paris. Par « Guillaume de Neyverd, impr. et libr. tenant sa boutique joignant le bout « du Pont aux Musniers, vers le grand Chastellet, au Bon-Pasteur. » (Avec privilége du 4 eptembre 1562.)

Voici le titre d'une autre plaquette du temps : *Ad* HUSGNALEOS *hujus tempestatis, ecclesiæ catholicæ et romanæ hostes publicæque tranquil-*

litatis perturbatores : ut ad Synodum Tridentinum pacis et concordiæ gratiâ se conferant. — Simurulenticus. — Authore Jacobo Fabro, n. doct., *theologo apud Sorbonam.* Paris. 1563. pet. in-8°, bibl. de l'Arsenal.

On voit que les *huguenots* sont ici dénommés *husgnalei.*

C'est en 1562, que Bernard Palissy, écrivait cette phrase : « Au lieu de « me remercier, la sotte m'appela *huguenot.* » (Œuv., éd. de 1844, p. 95.)

L'auteur du célèbre *Réveille-matin des François et de leurs voisins*, qui écrivait après la Saint-Barthélemy, en 1573, et qui est sans doute François Hotman, dit, aussitôt après avoir parlé des exécutions faites à Amboise (page 9), que « le nom de *Huguenot* fut aussi dès lors mis à sus « pour un sobriquet d'ignominie, à ceux qu'auparavant on nommoit Luthé- « riens... ; » et plus loin encore (page 11) : « Le pape adverti du faict « d'Amboise et du bon devoir que le cardinal de Lorraine avoit fait à « maintenir le parti de saincte Mère Eglise Romaine contre les *Luthériens* « devenus *Huguenots.* »

Fetizon, pasteur réfugié, a publié en 1683, à La Haye, une *Apologie pour les Réformés, où l'on voit la juste idée des guerres civiles de France et les vrais fondemens de l'Edit de Nantes* (in-12). On lit, page 106, ce qui suit :

« Le titre de *Huguenots* est un titre glorieux, puisqu'il montre que « ceux à qui on le donnoit étoient les fidèles partisans des descendans de « Hugues Capet. C'est ce que déclare l'historien flamand Haræus. Laval « met entre les diverses origines de ce mot le nom de Hugues, qui ne peut « être que celui de Hugues Capet. Mais les réformés contemporains disent « nettement dans leurs remonstrances, que les Guises les appeloient *Hugue-* « *nots*, en dérision de ce qu'ils soutenoient les descendans de Hugues Capet. « Ainsi, quand Mézeray auroit de bonnes preuves, comme il dit, que ce « mot vient du terme suisse, qui signifie *associés*, il y a apparence que ce « furent les Guises qui changèrent ce terme suisse, pour en faire dans « leur sens un terme d'insulte. »

Est-on curieux de connaître le passage de *la Vraie et entière Histoire des troubles et guerres civiles*, publiée en 1573, par J. Le Frère de Laval, auquel se réfère Fetizon? Le voici, tiré du livre V : « On les appelle « (les sectateurs de Calvin) vulgairement Huguenots, mot dont maintes « personnes ont curieusement recherché et diversement assigné l'éthimo- « logie : le déduisant, ceux-ci de Hus, ceux-là de Huges ; les uns du vocable « suisse valant autant comme ligue, les autres de l'une des portes de

« Tours, nommée du Roy Huguon, auprès de laquelle les calvinistes « avoient accoustumé faire leurs presches et prières (1). Quoi qu'il en soit « les déportemens des Huguenots ont montré que ces noms en oz (comme « dit le poëte) sont à haïr et prodigieux au monde » (2).

Davila, qui composa son *Histoire des guerres civiles*, en italien, dans les premières années du XVIIe siècle, n'admet que cette dernière explication. « Le peuple appeloit les calvinistes *Huguenots*, dit-il, parce qu'à Tours, « où leurs opinions commençoient à se répandre, ils s'assembloient dans « des souterrains proche la porte d'*Hugon*, comme en Flandre on les « nomma *gueux* parce qu'ils s'étoient déguisés en mendians. D'autres « donnent à ce nom des étymologies ridicules et fabuleuses. Quelle que « soit la véritable, il est certain que les Huguenots n'avoient point encore « de chef déclaré, etc... » (Liv. I.)

Mais il existe un document contemporain sur lequel peuvent s'appuyer les partisans de la dérivation d'*Eidgenossen* (allemand), ou plutôt d'*eidgnots* (par corruption du même mot à Genève). C'est la *Response des triumvirs à la Déclaration (faite à Orléans, le* 8 avril 1562, *par M. le prince de Condé, pour monstrer les raisons qui l'ont contraint d'entreprendre la défense de l'authorité du Roy, du gouvernement de la Royne, et du repos de ce royaume)*. Cette pièce est évidemment de la même date que celle à laquelle elle répond, et elle est insérée à la suite dans les *Mémoires de Condé* (t. III, p. 235). Or, on y lit les passages que voici : « ... Le roy « de Navarre se laissoit-il circonvenir par paroles, comme les *Aignos*, « s'efforcent le prince de Condé ? » (P. 241.) « ... Le nom d'*Aignos*, que « les Eglises difformées avoient usurpé, donnoit grande odeur à l'avertis- « sement, car ceux de Genève dont les séditieux d'Amboise sont issus, se

(1) Ainsi circonstanciée et motivée, cette dernière origine du sobriquet *Huguenot* nous paraît assez plausible, et préférable à l'étymologie rationnelle d'*Eidgenossen*, ou à la savante déduction de *Hugues Capet*, car c'est celle qui sent le mieux sa fabrique populaire. Ajoutez à cela qu'elle localise le sobriquet en Touraine, où il a été usité plusieurs années, comme l'assure Pasquier, avant de se répandre, en 1560, avec la nouvelle du tumulte d'Amboise, dans le reste de la France.

(2) Allusion à ces quatre vers de Ronsard, dans sa *Remonstrance au peuple de France* (1562) :

Je n'aime point ces noms qui sont finis en *os*,
Gots, cagots, austrogots, visgots et huguenots.
Ils me sont odieux comme peste, et je pense
Qu'ils sont prodigieux à l'empire de France.

C'est ainsi que le poëte se faisait l'écho des mauvais instincts de la foule, ou plutôt des haines de la cour, et excitait contre les réformés l'humeur du faible Charles IX.

Un autre rimailleur de l'époque, Artus Désiré, publia en 1574 *la Singerie des huguenots, magots et guenons de la nouvelle dérision théodebézienne, contenant leur arrêt et sentence par jugement de raison naturelle.* (Bibl. imp.)

« voulant rebeller du duc de Savoye, introduisirent en leur ville bon nombre « d'*Aignos*, et se voyans par ainsi fortifiés contre les fidèles, ordonnèrent « que ceux qui voudroient vivre en l'*Aignossen*, levassent les mains, et se « trouvant surmonter le nombre des fidèles, les chassèrent et occupèrent « leurs biens et maisons, les nommant *Mammellus*, dont fut la chanson :

Tes Aignos sont au-dessus :
Tes Mammellus sont ruès sus (1).

(Page 242) et plus loin encore (p. 245) : « ... Si les entreprises des « *Aignos*, c'est-à-dire des conjurés à mal faire, sont compositions... » (P. 249) : « ... Il n'est possible qu'étant nourris en l'*Aignossen* de Genève, « ils se veulent remettre à l'obéissance politique de l'Etat de la cou- « ronne ... » (P. 250) : « ... La conjuration faite dernièrement à Orléans, « baptisée *Association* en françois, et en genevois *Aignossen*, a trop dé- « couvert le fait... » Enfin, par application du mot au prince de Condé lui-même (p. 253) : « Maistre *Aignos*, de quel conseiller attendra-t-on « bien, sinon de celui qui par son conseil a fait fleurir le royaume ?... »

On voit que dans cet écrit, l'auteur affecte de substituer le mot *Aignos* à celui de *Huguenots*, et a grand soin d'en donner l'explication locale et historique. Mais c'est un pamphlet érudit, et postérieur de deux ans à la conjuration d'Amboise, de dix ans à l'apparition du mot en Touraine, selon le témoignage de Pasquier.

De tout cela nous serions porté à conclure que l'étymologie du roi *Hugon*, par cela même qu'elle est un sobriquet populaire et qu'elle paraît la première en date, est sans doute l'étymologie simple et vraie, — tandis que celle de *Hugues Capet* serait l'étymologie de défensive opposée tout aussitôt par les Huguenots eux-mêmes (*si non è vero, è ben trovato*), — et celle de *Eidgenossen* ou *Aignos*, l'étymologie cherchée et découverte par les écrivains et les érudits contemporains, qui réussirent à la greffer sur les deux autres.

—

Qu'est-ce qu'un « livre de l'obéissance, » dont il est parlé au milieu du XVIIe siècle ?

Dans un document inédit et anonyme qui se rapporte vraisemblablement à l'année 1652, il est question d'un « livre de l'obéissance, » que le gouvernement de Louis XIV aurait eu intérêt à faire « souscrire et approuver » par les synodes provinciaux des Eglises réformées, en même temps qu'on

(1) Spon, l'historien de Genève, dit que les partisans du duc de Savoie furent ainsi nommés *Mammelus*, du nom des soldats esclaves du soudan d'Egypte. (In-4°, t. I, p. 140.)

les voulait amener à écrire contre l'exécution du roi d'Angleterre Charles Ier, et contre Milton qui venait d'en publier une apologie.

Quel est ce « livre de l'obéissance? » Quelles indications peut-on fournir à ce sujet ?

—

Quelle est la véritable origine et la signification du sobriquet de « Parpaillot? »

—

Une sotie du XVIe siècle qu'il serait intéressant de retrouver.

Le Dictionnaire bibliographique d'Ebert, contient la mention suivante: N° 23523. — *Vérité cachée (La) devant cent ans, faicte et composée à six personnaiges : nouvellement corrigée et augm. avec les auctoritez de la saincte écriture.* (S. l. e. a., p. 8, goth., 39 feuilles avec sign. a-e, imprimé, vers 1540. Les personnages sont: Vérité, Ministre, Peuple, Aucun, Avarice, Simonie.)

Nous avons vainement recherché cette sotie dans les bibliothèques publiques de Paris et dans quelques autres. Nous invitons nos lecteurs de la province et de l'étranger à faire de leurs côtés des investigations. On voit par le titre de l'ouvrage et les indications données par Ebert, que ce morceau doit présenter beaucoup d'intérêt, comme la fameuse satire dialoguée, antérieure à 1529, la *Farce des Théologastres*, dont nous avons donné l'analyse dans ce *Bulletin*, t. I, p. 138.

—

A quel auteur contemporain Elie Benoît a-t-il fait allusion dans la préface générale de son Histoire de l'Edit de Nantes?

(Voir t. VII, p. 218 et 274.)

Nous rappelons et renouvelons la question très digne d'intérêt que nous avons déjà posée et qui n'a encore donné lieu à aucune réponse.

Quel est l'homme qui avait entrepris un grand ouvrage sur l'histoire de l'Edit de Nantes et dont Benoît dit en 1693 que son nom était célèbre dans toute l'Europe et que ses écrits avaient fait admirer, même à ses adversaires, sa pénétration, son exactitude, sa bonne foi et sa solidité ?

Est-ce Gauthier? avons nous dit; est-ce Tessereau, ou Claude Brousson, ou Charles Ancillon? Serait-ce Bayle? ajouterons-nous. Il semble pourtant que le mot de cette énigme ne doive pas nous échapper. Si nous parvenons à le trouver, nous saurons sans doute du même coup si c'est l'auteur en question ou Benoît lui-même qui lança le Mémoire-circulaire que nous avons publié (t. VII, p. 274).

A ce que nous avons déjà dit de ce Mémoire, nous ajouterons les détails suivants, qui nous sont transmis par M. Michel Nicolas. C'est un in-4° de huit pages, papier vergé avec une fleur de lis dans la pâte, comme marque de fabrique. Il y a cinquante-cinq lignes à la page, et la ligne est de 115 millimètres. Le premier paragraphe, qui occupe huit lignes, est en italique; tout le reste est en petit romain.

Renseignements demandés sur deux anciens livres de controverse dont le titre manquait.

(Voir t. VI, p. 371, et ci-dessus, p. 21.)

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Lezay (Deux-Sèvres), 2 avril 1859.

J'ai sous les yeux le traité sur la messe dont s'enquiert un de vos correspondants (*Bullet.*, t. VII, p. 371). Malheureusement le titre a été enlevé. C'est un volume in-8° de plus de 1,200 pages. Une longue *préface de l'autheur à messieurs de l'Eglise romaine*, discute la plupart des questions controversées entre les deux Eglises, avec d'abondantes citations des Pères. Une seconde préface, plus courte, porte ce titre : *Quel est le but de l'autheur de ce livre.* Ce but, il l'expose ainsi : « Or, départirai-je donc ce « traitté, pour l'éclaircissement de cette matière, en quattre parties. La « première sera de l'origine et progrez de la messe, selon toutes ses par- « ties, et la seconde de ses circonstances et dépendances : ce qui concerne « proprement son histoire. La troisième la considérera et examinera en « qualité de sacrifice, et la quatrième en qualité de sacrement. » Suit le sommaire des chapitres de chacun des quatre livres.

Je n'ai trouvé qu'un seul indice pour déterminer l'époque à laquelle cet ouvrage fut publié. Il est parlé au livre II, chap. III, p. 290, d'un livre composé par l'autorité du concile de Francfort, sous le nom de Charlemagne, contre un concile de Nicée : *et fut, il y a environ quarante ans, mis en lumière par Messire Jean du Tillet, évesque de Meaux.*

Je serai plus précis sur l'ouvrage dont s'informe M. G. Petitpierre dans le dernier *Bulletin*, p. 21. En voici le titre entier :

LA DÉFANCE DE LA RELIGION RÉFORMÉE PAR PASSAGES DE l'Escriture saincte OPPOSÉE *à un livre intitulé :* La défance de la vérité catholique, *faict soubs le nom de M. François Blouin, advocat au parlement de Bourdeaus.* A BERGERAC, PAR GILBERT VERNOY. M.DC.XV.

Le titre courant de l'exemplaire que j'ai sous les yeux, diffère de celui qu'indique M. Petitpierre. Je le transcris littéralement : LA DÉFENSE DE LA

RELIGION RÉFORMÉE OPPOSÉE A LA PRÉTENDUE DÉFENSE DE LA RELIGION ROMAINE *faicte Par Maistre* FRANÇOIS BLOUYN, *Advocat en la court de parlement de Bourdeaux.*

L'auteur, dont le nom ne se trouve pas sur le titre, est l'Ecossais Gilbert Primerose, pasteur d'abord dans la Saintonge, puis à Bordeaux, et enfin à Londres, après son expulsion de France par le gouvernement ombrageux de Louis XIII. La *France protestante* indique 1618 comme l'année de la publication de cet ouvrage. Est-ce une erreur de date, ou s'agit-il d'une édition postérieure ?

Veuillez agréer, etc. O. BOURCHENIN.

Du lieu de naissance de Wallerand Poulain.

(Voir t. VII, p. 12, 228, 370, et ci-dessus, p. 23.)

J'avais dit que le prénom de Wallerand n'était pas usité à Lille ; on me répond en citant un Lillois de 1623 qui a porté ce nom. L'exception ne confirme-t-elle pas la règle ? L'extrême rareté de ce nom parmi les natifs de Lille est un fait reconnu par ceux qui connaissent le mieux les antiquités lilloises.

Mais je dois revenir sur le nom de Poulain. J'avais prétendu sur la foi de l'archiviste de la collection municipale, qu'il n'y avait eu qu'un Me Poulain, bourgeois ; le fait est exact. Toutefois je me suis assuré par des recherches personnelles et minutieuses, qu'il y a eu en outre deux Poullain. Voici les actes :

C'est puis la Toussain XV cens et quatorze, Bauduin Poullain, fils de Jean-Marie, sans enfans, par achat, le IIIe jour de mars, de LX sous (t. III, fol. 14, recto).

C'est puis la Toussain XV cens soixante, Nicollas Poullain, fils de feu André, natif de Banly-lez-Sussent en Artois, homme à marier, par achat le IIIe de janvier, de LX sous.

Le second par sa date est hors de question, mais le premier pourrait être devenu le père du réformateur. Dans ce cas, Wallerand Poulain pourrait être natif de Lille, mais il ne serait plus noble. Je continue à demander des lumières sur la question. C.-L. F.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

—

LETTRES INÉDITES DE FRANÇOIS ET LOUISE DE COLIGNY,

ET DE GUY-PAUL DE LAVAL,

RÉFUGIÉS A BERNE APRÈS LA SAINT-BARTHÉLEMY.

1572-1584.

Les quatre lettres suivantes des enfants et d'un neveu de l'amiral Coligny nous sont communiquées par M. Gaberel, d'après les originaux conservés aux archives de Berne. Cette communication vient compléter celle que nous avait faite M. Jules Bonnet de quatre lettres puisées à la même source et précédemment insérées dans le *Bulletin* (t. I, p. 370). Nous disons quatre, et non *cinq* lettres, parce que l'envoi de M. Gaberel contenait une nouvelle copie de celle du 9 mars 1573, déjà publiée par nous, qui nous a permis de reconnaître que les vingt-cinq lignes imprimées séparément à la page 371 du t. I du *Bulletin* ne devaient pas former une lettre distincte, mais un simple *post-scriptum* de ladite lettre.

I.

A nobles, magnifiques et puissans seigneurs messeigneurs les advoyers et conseil de la ville et canton de Berne.

Messieurs, le premier et principal devoir bien nay nous commande vous remercier bien humblement du très bon accueil et honeste traitement, que nous avons de vostre grâce receu en vostre vile avec très certaine démonstration d'une rare bienveillance qui a esté suivie de pareille liberalité non-seulement de vous, Messieurs, mais aussy de plusieurs bons subjets de vos terres et seigneuries, comme pourrés en estre mieus informés s'il vous plaist vous en enquérir, par le récit de MM. de Bonsesteten et Derlac fort honestes et sages gentilshommes lesquels selon vostre commandement, nous ont avec un merveilleux soin et diligence fort eureusement conduits par la grâce de Dieu, jusques en ceste ville de Basle. Estans donc asseurés que n'avés commencé de nous aimer, favoriser et prendre nostre cause en main par un temps si calamiteus pour ne continuer jusques au bout, nous vous

supplions bien humblement croire qu'à jamais la mémoire de vos grands bienfaicts demeurera imprimée en nos cueurs pour les reconnoistre autant que le debvoir nous y oblige, et que Dieu nous en donnera les moyens. Lequel après avoir très humblement salué vos Excellences par nos plus affectionnées recommendations, je prie vous donner, Messieurs, accroissement de vos grandeurs pour la conservation de ses Eglises. De Basle ce dernier octobre 1572.

Vos bien humbles et obéissans à vous faire service;

CHASTILLON, GUY-PAUL DE LAVAL, ANDELOT.

II.

A magnifiques seigneurs, Messieurs les avoyer et conseil de la ville et canton de Berne.

Magnifiques seigneurs, s'en retournant par-devèrs vous M. Derlac, qui m'a fait ceste faveur de m'acompagner par vostre commandement jusques en ce lieu, je n'ay voulu faillir de vous en remertier très humblement, ayant une telle assurance en vostre bonté et en l'affection qu'il vous plaist porter à mes frères et à moy que vous contenterez, s'il vous plaist, sy pour tant d'obligations que nous recevons de vous ne vous pouvons ofrir maintenant qu'une bien bonne volonté atendant que Dieu nous face la grâce d'en faire paraistre quelques effets et témoignages comme nous espérons bien qu'il fera, et cepandant nous vous suplions de nous continuer tousjours ceste amytié, s'il vous plaist, laquelle nous tenons et tiendrons tousjours bien chère comme nous ayant esté nostre principal refuge en nostre affliction après Dieu, lequel je prie après m'estre très humblement recommandé à vostre bonne grâce, multiplier tousjours de plus en plus en vous, magnifiques seigneurs, ses grâces très saintes et vous maintenir en sa sainte garde. A Basle, ce 10 de juing.

Vostre très humble et très affectionnée à vous faire service,

LOUYSE DE COLLIGNY.

III.

A nobles, puissans et magnifiques seigneurs, messeigneurs les advoyer et conseil de la ville et canton de Berne.

Nobles, puissans et magnifiques seigneurs, la continuation de la

misère qui de long temps presse Madame l'amiralle, nous contraint d'estre importuns envers vos Excellences pour les supplier qu'il leur plaise encores ceste fois employer leur faveur et moyens pour obtenir de Son Altesse une pleine délivrance de ceste vertueuse dame, laquelle a jusques icy avec la grâce de Dieu, si bien combattu qu'elle ne s'est aucunement souillée. Nous ne pouvons user de meilleurs argumens pour vous émouvoir à ce dernier office de charité, que en proposant à vos Excellences la grandeur de l'affliction, la longueur du temps, la fragilité de l'homme, les tentations continuelles et l'innocence de la pauvre dame. Ce secours qu'elle recevra de vosdites Excellences sera tellement signallé que leur réputation (laquelle est estendue par toute la chrestienté) en aura un très grand accroissement. Il n'est icy besoing vous refreschir la mémoire, nobles, puissans et magnifiques seigneurs, de l'entière affection de feu Monsieur l'amiral nostre père a l'Estat de vostre Seigneurie, le devoir des grands au soulagement des oppressés, la charité chrestienne qui oblige tant estroitement les membres de Christ les uns aux aultres, et encores vostre tant louable et vertueuse coustume de subvenir libéralement à tous calamiteux, comme jà souventes fois l'avons eureusement expérimenté, et de quoy vous demeurerons très redevables et obligés. Car les effects de vostre grande bonté et libéralité sont si évidents et continuels, qu'on ne peut aucunement doubter de vostre affectueuse inclination et prompt secours à tous affligés et mesmement pour une telle cause comme est celle qui se présente. Que s'il plaist à vos Excellences faire une nouvelle dépesche à Son Altesse suivant la nécessité présente, nous les supplions croire que Madame l'amiralle recognoistra tellement le labeur de celuy qu'il vous plaira députer qu'il en aura contentement, et à faulte de ce nous prenons sur nous-mesmes la recognoissance à laquelle ne manquerons. Il nous fasche grandement de vous estre si souvent importuns et mesmement quand nous considérons les frais qu'il a pleu à vos Excellences avancer cy-devant, ausquels nous serons tousjours prests de satisfaire, et cependant aurons continuellement mémoire de vos bienfaicts pour en sentir l'obligation envers vos Excellences ausquelles rendrons à jamais le bien humble et affectionné service que leur devons, comme à présent les supplions, nobles, puissans et magnifiques seigneurs, recevoir nos très humbles recommendations par lesquelles nous saluons leurs bonnes grâces prians Dieu leur accroistre de plus en plus toute puis-

sance et grandeur pour la gloire de son nom et la conservation des bons. De Basle, ce 23 aoust 1573.

Les très humbles et très affectionnés serviteurs de vos Excellences,

CHASTILLON, ANDELOT.

IV.

Aux mêmes.

Messeigneurs, entre toutes les debtes passives que feu Monsieur l'admiral mon père et moy despuis son décès, avons créées pour les affaires publiques des Eglises de ce royaume, il n'y en a point que je désire tant d'aquiter que les sommes que je vous doibs, et à M. de Melunes et à Madame de Graffenried, non-seulement pour vous rendre contents mais aussy pour recouvrer mes bagues qui valent beaucoup plus, de manière qu'au milieu d'un abisme d'afaires, de charges et de debtes je suis presque acablé. J'ay envoyé exprès à Colligny, un mien serviteur pour recouvrer tous les deniers qui m'y sont dubs, vendre un boys que j'ay là et rechercher tous les autres meilleurs moyens qu'il pourra pour faire des fonds afin de vous contenter et recouvrer mesdictes bagues. A cause de quoy, Messeigneurs, je vous prieray très humblement, Messeigneurs, avoir encore un peu de patience et ne permetre point que lesdictes bagues soient vendues. Que si vous pensez que ce que je vous en escry soient des simples parolles, je vous prie envoyer un de vos gens, à mes despens, audict Colligny, pour voir la diligence que mondict secrétaire y faict.

Je suys infiniment marry, Messeigneurs, que je n'aye eu moyen d'aquiter plus tost ces debtes. Mais croyez que l'obligation que vous avez aquise sur moy, sera de tel efficace qu'en tous les endroits où j'auray moyen de vous faire service, je y employeray fort alaigrement mes moyens, mes amis et ma vie, et d'aussy bon cueur que m'estant bien humblement recommandé à vos bonnes grâces, je prieray Dieu, Messeigneurs, qu'il vous ait en sa sainte garde. De Montpellier, ce 11 octobre 1584.

Vostre bien humble et obéissant à vous faire service,

CHASTILLON.

TROIS LETTRES OLOGRAPHES DE PIERRE DU MOULIN.

1609-1622.

Ces trois lettres ont été adressées par le célèbre ministre à la duchesse de la Trémoille, Charlotte-Brabantine de Nassau, dont nous avons parlé dans le *Bulletin* (t. VI, p. 191). Aucune d'elles n'est datée, mais une note écrite au dos de la première porte qu'elle est du mois de décembre 1609. La publication des sermons qu'elle accompagnait n'a pas été connue de nos bibliographes. La deuxième lettre doit être de la fin d'octobre 1619, ainsi qu'il résulte de la mention de la peste de Paris, et surtout du couronnement du roi de Bohême. Ces beaux autographes ne sont pas moins remarquables par leur écriture fine et très élégante et leur parfaite conservation que par le style et les détails historiques. Ils ont été découverts dans le chartrier de Thouars. P. M.

I. *A Madame la duchesse de la Trimouille, à Touars* (1).

Madame, je vous envoye les sermons de l'Amour de Dieu, que Madame la mareschalle de Fervacques m'a enfin arrachés par des demandes si souvent réitérées qu'enfin je n'ay peu m'en exempter, combien que j'estimasse la chose indigne de voir la lumière. La mesme débonnaireté qui vous a fait trouver bon le premier discours vous fera supporter les imperfections du dernier, duquel la matière est selon vostre humeur, et où vous verrés l'image de vous-mesmes et de vos affections, lesquelles vous avés rendu servantes de l'amour de Dieu, lequel je supplie de tout mon cœur qu'il estende ses sainctes bénédictions sur vous et sur ces heureuses plantes que vous cultivés et arrosés de sainctes instructions. J'enten de Messieurs vos enfans, ausquels comme à vous, Madame, je suis et seray toute ma vie très humble et très obéissant serviteur,

Du Moulin.

II. *A Madame la duchesse de la Trimouille la mère, à Touars* (2).

Madame, je suis prié par les habitans de la Religion de Villiers-

(1) Scellé en cire rouge, d'un petit cachet portant les lettres P C D M entrelacées.

(2) Le petit cachet, en cire rouge, représente l'Agneau pascal au-dessous de trois étoiles.

le-Bel, de vous supplier d'intercéder pour eux envers Monsieur l'admiral, leur seigneur, à ce qu'il luy plaise commander à ses officiers que ceux de la Religion y soient entretenus en paix, et qu'aucune injustice ne leur soit faite : non pas qu'ils aient à se plaindre desdits officiers, mais bien de quelques capuchins et autres moines, qui viennent prescher séditieusement audit bourg en pleine rue, devant la porte des principaux de la Religion, avec paroles injurieuses pour esmouvoir sédition ; et vont de maison en maison, usans de flatteries et de menaces, pour débaucher ou intimider les infirmes; et de nouveau ont soustrait une fille à son père, dont on a peu de raison. Il vous a pleu, Madame, de vostre grâce, leur offrir de leur aider de vostre crédit envers leur seigneur ; c'est ce qui leur donne ceste hardiesse d'avoir recours à vous en leur besoing.

La peste n'est point cessée en ceste ville (1); toutefois elle n'est point accreue, Dieu merci. Depuis le commencement de la peste, il est mort quelque vingt-six personnes de la Religion, sans ceux qui ne nous sont pas cogneus, pource que chascun tasche de cacher son mal, de peur de descrier sa maison.

Vous avés maintenant, Madame, comme je croy, un neveu roy de Bohesme (2), dont tous les gens de bien se resjouissent, et espérons que l'Eglise de Dieu en recueillera du fruict. Je le supplie qu'il vous donne la santé de corps, et qu'il vous donne de continuer vostre course avec joye et l'achever en sa grâce.

Tout petit que je suis, je ne laisse point d'espérer que vous me tiendrés toujours, Madame, pour vostre très humble et très affectionné serviteur,

Du Moulin.

III. *A Madame la duchesse de la Trimouille la mère.*

Madame, c'est vostre bonté accoustumée qui vous a fait oublier vostre qualité pour me consoler en mon affliction et qui vous rend sensible à ma douleur : et y a de quoy admirer comment, parmi les afflictions publiques et les vostres particulières, vous avés le loisir de

(1) Paris.

(2) Frédéric V, électeur palatin, fils de Louise-Julienne de Nassau, élu par les états de Bohême le 5 septembre 1619, couronné à Prague le 25 octobre suivant, et qui perdit cette royauté dès le mois de novembre 1620. — Voir les Histoires de la guerre de Trente ans.

penser aux miennes, lesquelles Dieu me fait la grâce non-seulement de porter patiemment, mais aussi d'en cueillir du profit, car la mort de ceste saincte femme m'est un adjournement personnel et un bel exemple qui plus qu'aucune estude m'apprend à bien mourir ; et estimerois offenser Dieu si je ne me resjouissois de son bien et ne rendois grâces à Dieu d'avoir eu, par l'espace de vingt et trois ans, un tel exemple devant les yeux. Cependant, Madame, outre ce que vos consolations sont persuasives, elles me sont une preuve bien claire de l'affection dont il vous plaist m'honorer. Dieu me face la grâce que comme vous vous attristés de mon mal, aussi je me puisse resjouir de vostre prospérité et que, par le restablissement de l'Eglise, je puisse jouir de vostre présence et vous rendre le service que vous doibt, Madame,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

Du Moulin.

De Sédan, ce 24 d'octobre 1622.

LETTRE INÉDITE DE CRESPIN, DE CANTERBURY,

A VINCENT, MINISTRE DE LA ROCHELLE.

1650 (?).

Cette lettre, transcrite sur l'original par M. B. Vaurigaud, fait partie de la collection des manuscrits donnés à la bibliothèque de La Rochelle par M. B. Fillon.

Quel est le personnage du nom de Crespin qui écrit ici de Cantorbéry ? La *France protestante* ne paraît pas l'avoir connu, non plus que le Despagne qui figure dans sa lettre. Elle est sans date, mais il ressort de son contenu qu'elle est de la seconde moitié du XVIIe siècle.

A Monsieur Vincent F. M. d. S. E., à La Rochelle.

Monsieur,

Le crédit qu'a vostre nom en toutes les Eglises de France (pour ne parler point de celles de dehors) me fit résoudre dès que je fus ici de m'addresser à vous tant pour vous rendre compte de mes intentions dans la conduite de l'Eglise où Dieu m'a établi pasteur, que

pour vous supplier de me gratifier de quelque mot de recommandation envers les ministres des Eglises plus prochaines de cet Estat : Vostre bonté m'a prévenu en ce dernier point et je me suis veu obligé à vous remercier de vos faveurs lorsque je pensais encore de quelle façon je vous les devais demander : l'on m'a prévenu aussi dans l'autre dessein, mais non pas avec la mesme affection ; je ne crains pourtant pas que ce qu'on vous a dit de ma vocation au ministère, avant que j'eusse le loisir de vous en informer moy-mesme, me puisse tourner à préjudice, et quoyque vous sembliés me condamner par vostre dernière, c'est avec tant de douceur et avec de telles suppositions que je voy bien que vous me laissés encore lieu de parler en ma deffence. Il est à craindre que je ne le puisse faire sans vous ennuyer beaucoup, mais M. Bugnet me réduit à cette nécessité vous ayant promis d'obliger mes parties à vous envoyer toute l'histoire des troubles de cette Eglise : je croy pourtant qu'il ne les portera à cela que très difficilement, pource que quand on leur a parlé de remettre la cause à ceux de delà la mer, ils n'ont pu gouster cette proposition ne voulant point d'autres juges qu'eux-mesme (*sic*) en leurs propres actions ; que si à présant ils avaient changé d'avis pour vous faire arbitre de nos différents, je sçay que tous les beaux prétextes dont ils déguiseront leurs procédés, ne vous empescheront pas de bien considérer ces mots de la lettre de M. Bugnet : *Les partisans* de M. Paujade faisaient la plus grande partie de l'Eglise qui se suivait pource qu'il preschait beaucoup mieux que son collègue duquel les sermons dès long-temps n'estaient pas agréables au peuple et ce qu'il m'escript en sa première : *Je sçay bien* que plusieurs d'entre le peuple sont portés par d'autres considérations dont on a couvert la principale, et encore sur la fin : Je vous supplie de ne croyre point que je me porte pour advocat de qui que ce soit, ni que je veuille justifier tout plein de choses qui se sont passées très mal à propos, desquelles j'ay toujours dict mes sentiments quand on me les a demandés. Par là, Monsieur, vous voyez qu'il s'est faict une rupture en cette Eglise ; la plus grande partie (du moins quatre pour un) a suivi M. Paujade pour ce qu'il *preschait beaucoup mieux*, et a laissé l'autre pour ce que dès long-temps ses sermons n'estaient pas agréables au peuple. (En conscience un homme n'abuse-t-il pas du ministère demeurant par force dans une Eglise où ses sermons ne sont pas agréables?) Si M. Paujade a favorisé et hasté la séparation pour les crimes qu'on

luy imposait, M. Bugnet confesse que plusieurs (il devait dire tous) d'entre le peuple s'y sont portés par d'autres considérations; d'ailleurs il ne nous donne pas tout le tort; il advance que les autres ont faict beaucoup de choses très mal à propos. Posés donc qu'on se soit séparé trop légèrement, tousjours ne l'a-t-on pas faict sans de grandes causes, et je m'estonne que M. Bugnet se soit servi contre nous de termes emphatiques et assés forts pour représenter la plus détestable apostasie : il dict que c'est un horrible schisme qui offense le ciel et la terre, une entreprise qui peut-estre n'a point d'exemple depuis la Réformation, une malheureuse révolte qui met les âmes dans le danger d'une damnation éternelle, que ceux qui y mourront enveloppés ne pourront jamais rendre paisiblement leurs âmes à Dieu, et qu'on peut dire de ce peuple que Dieu leur a envoyé efficace d'erreur pour croyre au mensonge. Quelle différence il y a entre ce stile et le vostre ! Aussi luy-mesme a bien changé de langage depuis qu'il vous a ouï, et m'escript que je verrai dans vostre lettre des raisons et des persuasions si pressantes, si puissantes, si divines qu'il n'est pas possible qu'un esprit chrestien qui ne recerche que la gloire de Dieu n'y acquiesce du tout. Ainsi vous l'avés mis en estat de m'escouter, ce que sans doute, il n'eust point faict autrement. Et à dire le vray je ne l'aurais pas trouvé fort estrange; il y a huit ou dix ans que les autres luy escrivent ou font parler souvent, au lieu que jusques ici personne n'a encore entrepris la deffence de ce pauvre peuple, et partout où ils vont on les blasme, on les rejecte sans les vouloir ouïr; tous ceux de nostre troupeau que leurs affaires obligent d'aller demeurer ailleurs, offrent de se ranger aux Églises de ces lieux-là, ils se présentent aux consistoires avec nos tesmoignages, ils demendent, ils supplient avec larmes; mais pour tout cela on ne les admet point à la participation de la saincte Cène, il faut premièrement qu'ils disent que nous sommes schismatiques, et qu'ils ont offensé Dieu de s'estre trouvés en nos assemblées. Quelle persécution, et quelle cruauté inouïe contre les membres de Christ de la part de ceux qui se disent estre son Eglise. Si nous sommes schismatiques pourquoy nous repousse-t-on quand nous nous voulons ranger? Ceux qui fuyants la tyrannie espagnole et les erreurs du papisme viennent du pays bas ici, voyent des deux costés les marques d'une vraye Eglise, mais ils choisissent celle où ils trouvent plus d'instruction et de consolation pour leurs âmes et considèrent quel pasteur presche le mieux et non

pas lequel a esté le plus légitimement appelé : ceux qui ont esté ici depuis long-temps en font de mesme, faudrait-il donc (s'ils vont dans d'autres villes sortant d'avec nous) obliger de simples gens à disputer touchant le chisme (*sic*), sçavoir quelle sorte de division c'est, et touchant la vocation des pasteurs (encore leur ferait-on quelque espèce de droict), si on les recevait à cette dispute, mais on ne les veult ni ouïr ni instruire, il faut qu'ils confessent, contre leur conscience, une faute qu'ils ne sçavent point avoir commise ; plusieurs de mes auditeurs sont à présent traictés de la sorte et entre autres un de nos diacres, qui s'est retiré en l'Eglise de M. Bugnet, mais sans pouvoir obtenir cette consolation de participer au sacrement. Ne suffit-il point qu'ils se présentent pour estre membres des Eglises (qu'ils n'ont jamais offensées et qui n'ont que faire en nostre querelle, sinon pour tascher d'y mettre fin) et promettent de se soumettre à la discipline des lieux où ils vont ? J'ose protester que la paix serait faicte entre nous si les ministres de delà la mer n'eussent point tenu la main à nos parties par une telle rigueur. A mon advis la principale faute en cela vient de ce qu'ils ont jugé de nostre discipline par la leur (outre ce qu'ils n'ont pas daigné s'informer de nostre part de toutes les causes de la séparation) ; cependant ce sont deux choses bien différentes, comme j'espère de vous faire voir à une autre occasion si l'on continue de nous faire la guerre. Quand (*sic*) à ce que vous a escript M. Bugnet touchant M. Despagne de qui j'ay receu l'imposition des mains, vous sçavés, Monsieur, qu'il estait ministre à la Haye lorsque la Rochelle fut assiégée et que le zèle qu'il tesmoignait pour la conservation de cette ville luy acquit l'inimitié du prince et de la princesse d'Orange (quelques-uns m'ont dit aussi qu'il estait mal voulu en cette cour parce qu'il parlait hardiment contre les arminiens). D'ordinaire celuy qui est ainsi persécuté des grands ne manque jamais d'adversaires partout; tant y a qu'en ce mesme temps-là il luy fut deffendu de prescher en auquune ville de Hollande d'où pour cette raison il fut obligé de sortir, mais avec un tesmoignage qui porte expressément qu'on n'avait point trouvé de cause de le déposer et qu'on estimait que son ministère serait en plus grande édification ailleurs. Il vint donc à Londres environ l'an 1629. Six ou sept ans après il alla à Orange où il demeura l'espace d'un an et y prescha plus de vingt fois comme porte le tesmoignage qu'il a des ministres de cette Eglise. Estant de retour à Londres deffunct M. de Soubize le prinst pour

ministre dans sa maison (par l'advis de divers pasteurs et surtout de M. Marmet) et y prescha quelques mois avec grand abort d'auditeurs; sur cela une Eglise (à quelques cinquante lieues de Londres) le faict demander et à leur prière M. de Soubize luy permet de les aller servir. Deux ans après y ayant des bruits de guerre et ne faisant pas bon à la campagne, M. de Soubize le rappelle chez soy, où il prescha encore deux ans c'est-à-dire jusques à la mort dudict seigneur sur la fin de l'an 1642. Aussitôt l'Eglise où il avait esté le demande derechef et en mesme temps les Français logés à Westmestre (*sic*) le prient aussi d'estre leur pasteur; il se donne à ces derniers, et la comtesse d'Arondel leur presta la grande salle de la maison pour s'y assembler. Vous sçavés que Westmestre est un lieu qui ne dépend pas de Londres, qu'avec la permission du roy ou du parlement on pouvait establir des Eglises estrangères en quelque ville que ce fust; que si une seule famille peut avoir un pasteur à plus forte raison cent familles tout ensemble. Cependant ceux de Londres s'y opposèrent (il faut remarquer que leur temple estant esloigné de Westmestre de plus de trois mils, les autres n'y pouvaient aller sur un pavé si fascheux, et tousjours plein de boue, qu'avec grande incommodité outre la considération des infirmes, des vieilles gens, et des malades pour la consolation desquels un peuple doibt désirer d'avoir son pasteur aussi proche qu'il est possible) ; il pourrait encore adjouster ce que l'on dict des absurdités qui se preschaient lors à Londres et qui pouvaient obliger les autres à establir aussi une Eglise pour eux et avoir un ministre dont les sermons ne peussent causer de scandale à personne. Ils font citer M. Despagne devant les seigneurs du parlement le 13 janvier 1643, où ils dirent sans doute tout ce qui pouvait favoriser leur cause; cependant ils n'alléguèrent point contre luy cette déposition (dont vous parle M. Bugnet, qui a adjousté foi à des calomniateurs qu'il cognaistra pour tels avec le temps). Il n'eust pas grand peine à se deffendre et sortit de là avec honneur, et aussitôt quelques commissaires luy prestèrent un autre lieu pour son Eglise. Deux mois après, le consistoire de Londres, comme pour luy faire satisfaction et recognaistre leur faute le prient de donner quelques sermons ce qu'il ne voulut point leur dénier, et prescha le lendemain de Pasques, un dimanche matin, et un jour de jusne. Environ six mois après M. le comte de Pembroc (*sic*), un des principaux du parlement, luy presta sa chapelle de l'hostel de Durham où il a tousjours

presché depuis; il y a un an que le comte est mort et son fils luy continue la mesme faveur. J'oubliais de vous dire que M. de Soubize, peu de jours devant sa mort fit appeler M. de Primerose et lui donna à cognaistre tant par ses discours que par divers escripts, les raisons qui l'avaient obligé à prendre M. Despagne en sa maison, qu'il n'y avait rien qui peust ternir l'honneur de son ministère, que c'estait un homme sçavant, et que l'Eglise de Londres ferait très bien de le recevoir pour un de ses pasteurs; incontinent M. Primerose fit assembler tous les anciens et diacres, leur rapporta ce qu'il venait d'entendre, et parla tellement à l'avantage de M. Despagne qu'un de ceux qui y estaient présens nous a dict qu'il n'avait jamais ouï donner tant de louanges à un homme. Il y aurait encore une longue histoire à faire de tout ce qui arriva ensuitte sur ce subjet. Ce que j'en ay dict monstre assés qu'il n'y a point de ministre en Angleterre de qui je pusse recevoir une vocation plus légitime que de M. Despagne. Mais on objecte que ceux vers lesquels j'ay esté envoyé sont chismatiques; et qui estaient ceux auxquels les apostres ont presché ? S'il y avait quelque assemblée de Juifs ou de Turcs qui demendassent qu'on leur annonçast l'Evangile, qui ne voudrait embrasser une telle occasion pour advancer le règne de Christ et délivrer autant de pauvres âmes de la servitude de Satan? Refusera-t-on la mesme assistance à des gens qui cognaissent desjà la vérité, qui professent d'y vouloir persister, qui demandent instamment quelqu'un capable de la leur enseigner purement, qui veulent conserver entre eux les ordres et toutes les marques d'une vraie Eglise, qui se tiennent soumis à leur ancienne discipline, à la conduite de leur consistoire, qui en un temps de liberté plein de sectes et de divisions ont esté long-temps privés de pasteur, sans pourtant rompre leur assemblée, se trouvant tous les dimanches deux fois au temple pour ouïr la lecture de deux sermons de Calvin et des prières ordinaires avec le chant des pseaumes, supportant patiemment les persécutions et les scandales qu'on a mis sur eux, estant abandonnés et rejectés de toutes parts? Croyra-t-on que des gens ainsi disposés, tesmoignants un si grand zèle pour le service de Dieu, se seraient tenus séparés des autres par simple opiniastreté, ou pour de légères occasions, se seraient-ils exposés à tant de difficultés par où il leur a fallu passer, auraient-ils employé presque tout ce qu'ils possédaient pour maintenir leur cause (car ils ont esté cités devant les magistrats), on les a accusés de

rébellion contre l'Estat, on a inventé toutes sortes de moyens pour les perdre, ou du moins pour les faire tous bannir, et celui qui les a ainsi traictés, c'est leur pasteur. Dans leur misère ils ne sçavaient à qui s'adresser qu'à M. Despagne, plusieurs fois ils avaient envoyé vers luy pour le prier de leur addresser un ministre, il m'en avait parlé six mois devant la venue de mes frères, et je n'avais point voulu y entendre. Enfin deux de leurs députés venants à Londres et se trouvants par hazard à une de mes propositions, ils me demandèrent ensuitte pour leur pasteur, ce que je ne leur ay accordé qu'après beaucoup de difficultés, et avec toutes les précautions qui se pouvaient apporter en une telle occurrence. Depuis dix mois que je suis avec ce peuple, la bénédiction de Dieu a esté si visible sur mon ministère que cela devrait suffire pour monstrer à mes ennemis mêmes que c'est luy qui m'a addressé cette vocation, ou du moins qui m'y a confirmé. J'aurais eu sujet de me roidir contre l'autre parti, et peut-estre que les moyens de leur nuire ne me manqueraient pas, si je voulais leur rendre la pareille, quoique seul et nouveau venu en ce pays; mais j'ay tousjours recerché la paix avec eux, surtout depuis la réception de vos lettres: Vous pourrés sçavoir plus particulièrement de M. Bugnet (ou de moy-mesme à une autre occasion), comment j'ay procédé et advancé en ce bon dessein. Pour en venir à bout je dois nécessairement continuer les fonctions du ministère, outre que je ne puis me démestre de cette charge encore que j'y serais entré par de mauvais moyens, et doy plustost en l'exerçant bien (comme vous me l'avés prescript) corriger tout le deffaut du passé. C'est une assemblée de huit ou neuf cents personnes qui m'a appellé, qui ne recognoist d'autre pasteur que moy; ils m'ont faict promettre de leur annoncer l'Evangile en sa pureté, je m'y suis obligé devant Dieu; si je m'en acquitte selon mon serment, si le sainct Esprit rend mes prédications efficacieuses, et ma vie conforme à la doctrine que je presche, j'estime que personne n'aura subject de me tenir pour faux prophète ni mesme de me chicaner sur ma vocation, et moy je serais un parjure de ne la maintenir pas, et d'abandonner un si grand peuple en laissant cette charge. Ni plusieurs ministres ensemble, ni les magistrats de la ville, ni les commissaires du parlement, ni les soldats n'ont pu vaincre ce peuple par la force, et moy je les condui par la douceur pour ce qu'ils se soumettent volontairement à la parole de Dieu et à la discipline ecclésiastique; on disait qu'ils estaient des

taureaux indomptés, cependant ils se laissent mener avec un filet, la charité faict tout où le pouvoir, l'authorité, et la violence se trouvent inutiles. J'espère qu'en peu de temps Dieu nous fera obtenir cette consolation qui nous manque de vivre en aussi bonne intelligence avec les autres Eglises que nous faisons entre nous; vous nous avés beaucoup aidés en cela et quand je n'espérerais pas (comme je fay) la continuation de vostre bonne volonté et de vostre assistance, ce que vous m'en avés desjà accordé m'oblige entièrement à estre,

Monsieur,

Vostre très heumble et très obéissant serviteur,

A Canterbury. J. CRESPIN.

LE DERNIER SYNODE NATIONAL DES ÉGLISES RÉFORMÉES

AVANT LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

RAPPORT OFFICIEL DU COMMISSAIRE DU ROI

AU XXIXe ET DERNIER SYNODE NATIONAL

TENU A LOUDUN.

1659-1660.

« Le premier synode national que nous ayons eu en France s'y est tenu en l'année 1559. et le dernier en 1659... Lorsqu'on deman a la permission d'en assembler un autre, M. le cardinal Mazarin répondit tout doucement et en nous flattant : « que nous « n'avions que faire de synode national, que nous ferions bien « nos affaires dans des synodes provinciaux, que le Roi nous « permettrait d'en tenir tant que nous voudrions, » et depuis ce temps nous n'en avons plus eu. » (ANCILLON, *Mél. crit.* II, 476.)

Au moment où l'Eglise réformée de France s'apprête à célébrer le troisième jubilé séculaire du premier de ses synodes nationaux tenu en 1559, il est à propos de lui rappeler que le vingt-neuvième et dernier eut lieu à Loudun, — justement un siècle après le premier, — en novembre 1659.

Les vingt-six premiers synodes se succédèrent par intervalles qui varient ordinairement de 2 à 5 ans. Deux événements paraissent avoir seuls entraîné de plus longs délais. Point de synode de 1572 à 1578, — c'est l'époque néfaste de la Saint-Barthélemy; point de synode de 1583 à 1594, — c'est le règne de la Sainte-Ligue. Le vingt-sixième se réunit à Charenton du 1er septembre au 10 octobre 1631, avec permission et en présence d'un commissaire du roi, condition restrictive qui avait été imposée depuis le vingt-quatrième synode tenu en 1624. On n'autorisa le suivant qu'au bout de six ans : il s'assembla à Alençon, le 27 mai 1637, et dura jusqu'au

9 juillet. Le vingt-huitième synode ne put être convoqué que pour le 26 décembre 1644 et sa session fut d'un mois. Contrairement à tous les précédents, il avait été interdit au député général des Eglises de s'y trouver. Il sembla dès lors que la Cour eût résolu de n'en plus accorder, car on attendait vainement depuis dix ans lorsqu'en 1654 fut dressé un « Cahier de « plaintes et remonstrances que présenta au Roi le député général de ses « sujets de la R. P. R. assisté du sieur Thérond, ministre de Sainte-Foy et « député des Eglises de la province de Basse-Guyenne, » cahier dont l'article XX est ainsi conçu :

« *Art. XX.* Plaira à V. M., vu le longtemps qu'il n'y a eu de synode « national et qu'il est nécessaire de pourvoir à plusieurs Eglises, soit pour « le ministère, soit pour d'autres fonctions de leur discipline ecclésiastique, « leur accorder en bref la permission de s'assembler en synode national « ainsi que Vostre Majesté le leur a fait espérer lorsqu'elle auroit atteint sa « majorité. »

A quoi il avait été répondu par le Roi en son Conseil d'Etat, le 24 mai 1654 :

« *Sa Majesté leur accordera le synode lorsqu'elle le jugera à propos.* »

Enfin au bout de quinze années, le bon plaisir de Sa Majesté leur permit de tenir un vingt-neuvième synode national à Loudun. Il s'ouvrit le 10 novembre 1659, et se termina le 10 janvier suivant. Le commissaire du roi, Collas de la Madeleine, conseiller au parlement de Paris, et qui était lui-même de la religion, vint signifier à l'assemblée qu'elle eût à donner pour l'avenir tous ses pouvoirs aux synodes provinciaux, car il ne serait plus tenu de synode national. On voit que par la loi de germinal an X, Portalis et le premier consul, un siècle et demi plus tard, ne feront guère que reprendre les choses au point où les avaient mises Mazarin et Louis XIV.

Nous avons retrouvé aux Archives impériales (série Tt, liasse 232), le procès-verbal de ce dernier synode, dressé par le commissaire du Roi pour le gouvernement. Aucun document de ce genre n'a jamais été publié ; il présente donc un véritable intérêt, étant rapproché des actes que l'on connaît, tels que les a imprimés Aymon (1). On y trouve certains détails journaliers qui manque dans la rédaction ecclésiatique et qui font mieux apprécier la physionomie du synode. Nous y joignons quelques fragments de lettres inédites qu'on a bien voulu nous communiquer et qui ajouteront quelque chose de plus vivant encore. On peut d'ailleurs conférer notre document avec le récit que fait Benoît, dans son *Histoire de l'Edit de Nantes* (t. III, p. 306-325).

Extrait d'une lettre de M. des Gallinières, député de l'Eglise de Paris, écrite de Loudun, le 11 novembre 1659.

« Cejourd'hui a été faite l'ouverture d'un synode national en cette ville,

(1) Voir aussi la 87e des *Pièces justificatives* de la *France protestante*, qui en reproduit les Actes généraux (p. 362). Voir aussi l'article *Colla,* au tome IV, p. 2.

par M. Des Loges, ministre du lieu, qui a prêché avec beaucoup de satisfaction devant toute l'assemblée, où se sont trouvés M. Magdeleine, commissaire du Roi, M. le marquis de Ruvigny, député général, et 55 députés, de 58 qui le doivent composer, dont 8 ne sont point encore arrivés. Entre lesdits députés et M. le marquis de Boisse, petit-fils de M. le duc de La Force... M. Du Vivier prêcha le dimanche 9 novembre, dans l'après-midi, et sur le bruit qu'un ministre aveugle qui n'avoit pas encore atteint l'âge de vingt-quatre ans, devait prêcher, non-seulement tous ceux de la religion, mais plusieurs personnes d'entre Messieurs les catholiques-romains s'y trouvèrent, qui en reçurent une si grande satisfaction que, jusqu'aux ecclésiastiques qui s'y rencontrèrent ne purent taire le contentement qu'ils en avoient reçu et l'admiration en laquelle ils étoient... »

Extrait d'une lettre de J. Couët-Duvivier à Paul Ferry, pasteur de l'Eglise de Metz, son grand-père, écrite de Loudun le 14 novembre 1659 :

« Mardi dernier le synode fut commencé, M. Des Loges fit le prêche le matin, après-midi il fit la prière où j'assistai. Après quoi on lut les lettres d'envoi et puis la table (le bureau) fut formée. Le lendemain, M. le commissaire fit sa harangue et lui fut fait réponse, après quoi M. le marquis de Ruvigny ayant remis son brevet entre les mains de la Compagnie, suivant l'ordre du roi, pour savoir si elle auroit pour agréable qu'il continuast de faire les fonctions de député général suivant le choix qui avoit été fait de sa personne par Sa Majesté, la Compagnie, après l'avoir solennellement remercié du zèle qu'il a témoigné par ci-devant, l'a prié de prêter le serment requis en tel cas, ce qui a été fait, après quoi les provinces ont jeté au sort pour l'ordre des séances et des voix. Ensuite l'assemblée se sépara de bonne heure. L'après-midi on commença la lecture de la confession de foi et de la discipline... »

Procès-verbal concernant le synode national tenu à Loudun, au mois de novembre 1659.

L'AN MIL SIX CENT CINQUANTE-NEUF, au mois d'aoust, nous *Jacques* MAGDELÈNE, conseiller du roy en sa cour de parlement, ayant esté averti par M. de Ruvigny exerçant la charge de député général des sujets du Roy faisants profession de la Religion Prétendue Réformée, de la permission de Sa Majesté à eux faite de tenir un synode national composé de députés de toutes leurs Eglises de ce royaume, pour

lequel il nous destinoit son commissaire afin d'y assister de sa part, ainsi que ledit sieur de Ruvigny nous fit voir par lettres à luy adressées de M. le cardinal Mazarin et de M. Le Tellier, secrétaire d'Estat, nous acceptasmes cette commission pour obéir à la volonté du roy, et depuis ayant reçu lettres de M. de la Vrillière aussy secrétaire d'Estat, avec lettres patentes de Sa Majesté, portant nostre commission scellée du grand sceau du 6 septembre 1659, et l'instruction de Sadite Majesté dudit jour, 6 septembre, et ensuite divers autres ordres par lettres de Sadite Majesté et de mondit sieur de la Vrillière, concernant ladite commission et instruction, nous sommes parti de Paris pour nous rendre quelques jours devant celuy assigné par le brevet du roy à Loudun, au 10e de novembre, et ayant encore receu en nous avançant par les chemins d'autres ordres particuliers de la part de S. M., nous sommes arrivé le 8 novembre ensuivant 1659 en ladite ville de Loudun en la maison que nous avions donné ordre auparavant de nous faire préparer, en laquelle ville le consistoire des habitants de la R. P. R. de ladite ville et aucuns des députés des provinces de ceux de ladite religion de ce royaume desjà arrivés, nous estant venus saluer, nous avons appris que par les lettres d'advis pour la convocation du synode envoyées par ledit consistoire qui en avoit la charge, tous les députés n'avoient esté assignés que pour estre en cette ville de Loudun le 10 de novembre, et commencer seulement la tenue du synode le lendemain onzième jour dudit mois, et par là avons jugé qu'il falloit attendre les autres députés qui n'estoient encore arrivés pour commencer audit jour onze novembre, auquel jour, après le presche fait le matin par le sieur Desloges, plus antien ministre en ladite ville de Loudun pour lesdits habitants de ladite religion en nostre présence et de tous les députés desdites provinces qui y estoient arrivés pour le synode, iceux ayant esté par nous réunis et assignés à l'après-disnée entre une et deux pour commencer ledit synode, nous nous sommes transporté au lieu préparé joignant le temple desdits habitants en ladite ville et dans l'enclos d'iceluy, où, en nostre présence, ledit sieur de Ruvigny s'estant trouvé avec ledit sieur Desloges ministre et quelques antiens desdits habitants et tous lesdits députés tant ministres que antiens de toutes les Eglises Prétendues Réformées de ce royaume, cy-après nommées, l'ouverture dudit synode a esté faite, premièrement par l'invocation du nom de Dieu et prière faite par ledit sieur Desloges, puis ledit

sieur de Ruvigny a présenté le brevet du roy, de la permission dudit synode, de la teneur cy-dessous dont lecture a esté faite.

Ensuit la teneur dudit brevet.

« Aujourd'huy 6e du mois de septembre 1659, le Roy estant à Bordeaux, sur la très humble supplication qui luy a esté faite par ses sujets de la R. P. R. de leur permettre la convocation et assemblée d'un Synode national, attendu qu'il n'en a point esté tenu depuis celuy de Charenton en l'année 1644, S. M. désirant grattifier et favorablement traiter lesdits sujets elle leur a permis et permet la convocation d'un Synode national au 10e du mois de novembre prochain en la ville de Loudun, à la charge qu'en iceluy il ne se traitera d'autres affaires que de celles qui sont permises par les Edits et que le commissaire qui sera ordonné par S. M. assistera audit Synode, ainsy qu'il est accoustumé, en témoin de quoy S. M. m'a commandé de leur expédier le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main et fait contresigner par moy son conseiller secrétaire d'Estat et de ses commandemens et finances. *Signé :* LOUIS, et plus bas : PHELIPEAUX. »

Ce fait, ledit sieur Desloges assistant à la table avec le sieur du Fresnoy, l'un desdits antiens de Loudun, sont comparus tous lesdits députés, l'un après l'autre, distinctement selon leurs provinces au nom de leurs synodes provinciaux, lesquels ont représenté par l'un desdits députés de chacune province les lettres d'envoi desdits synodes dont lecture et examen ont esté faits par ordre par lesdits sieurs Desloges ministre et Du Fresnoy antien, assistant encore le sieur de Maisonnette, l'un desdits députés des provinces, lesdits députés comparus ainsy qu'il ensuit, sçavoir :

Pour la province de Normandie : Les sieurs Jean-Maximilien de Langle, ministre de Rouen, et Samuel Bochart, ministre de Caën, avec les sieurs Daniel Guesdon, antien de Rouen, et Pierre de la Nièce, escuyer, sieur des Rosquettes, antien de Caën.

Pour la province de Haute-Guienne et Haut-Languedoc : Les sieurs Jean-Louis Jaussaud, ministre de Castres, et Théophile Arbussy, ministre de Millau avec le sieur Jean de Basne, escuyer, sieur d'Escroux, antien des Perausses, et maistre Jean Brassard, advocat en parlement, antien de Montauban.

Pour la province de Bourgogne : Les sieurs Amédée de Chodens, ministre du Pont de Veyle, et Pierre Mussard, ministre de Lyon, avec maistre Samuel Jentral, advocat en parlement, antien de Chalons, et maistre Philibert le Sage, advocat en parlement, antien d'Authun.

Pour la province du Bas-Languedoc : Les sieurs David Eustache et Isaac du Bourg-Dieu, ministres de Montpellier, avec noble François de Toulouse sieur de Foissac, antien d'Usez, et maistre Philippe Besse, docteur et advocat, antien de Béziers.

Pour la province d'Orléans et Berry : Les sieurs Jean Perreaux, ministre d'Orléans et Jean Taby, ministre de la Charité, avec Denis Papin, conseiller du Roy et receveur général du domaine du comté de Blois, antien de Blois, et maistre Paul Thouvois, sieur des Champs, advocat en parlement, antien d'Orléans.

Pour la province des Cévennes : Les sieurs Henry Baudan, ministre de la Salle, et Estienne Broche sieur de Mejeannes, ministre de Saint-Hippolyte, avec le sieur Edouard de Carlot, escuyer, seigneur baron de Saint-Jean de Gardonenques, antien dudit lieu de la Salle, et Pierre de Gaultier, escuyer, seigneur de Pontperdut, antien de Meirueys.

Pour la province de Provence : Le sieur Jean Bernard, ministre de Velaux, et Jean Demoriers, escuyer, seigneur Desparon et de la Bastie, antien de Manosque.

Pour la province de Poictou : Les sieurs Estienne le Bloy, ministre de Fontenay-le-Comte, et Jean Chabrol, ministre de Thouars, avec messire Pierre Prévost, chevalier, seigneur de la Jaudière, antien de Chantonay, et Puybaillard et Charles Prevost, escuyer, sieur de la Simonie, antien de Champagne-Mouton.

Pour la province de Bretaigne : Le sieur Isaac de Guitton, ministre de Sion, avec messire Jean de la Rochère, seigneur de la Morinaye, antien de la Roche-Bernard.

Pour la province d'Anjou, Touraine, le Maine, Loudunois et le Grand-Perche : Les sieurs Moïse Amirault, ministre et professeur en théologie à Saumur, et Jacques de Brissac, sieur Desloges, ministre de Loudun, avec maistre Daniel Gohier, docteur en médecine, antien d'Angers, et maistre Estienne Deslandes, président aux grands jours du Vendosmois, antien de Vendosme.

Pour la province de l'Isle-de-France, Brie, Picardie, Champagne et pays chartrain : Les sieurs Jean Daillé, ministre de Paris, et Benjamin Tricotel, ministre de Calais, avec maistre Thierry de Marolles, advocat au parlement, juge au siége présidial de Vitry, antien de ladite ville, et maistre Pierre Loride, sieur des Gallinières, advocat au conseil privé du Roy, antien de Paris.

Pour la province de Xaintonge : Les sieurs Jean Commarc, ministre de Verteuil, et Isaac Marchand, l'un des ministres de Saint-Jean d'Angely, avec Jean de Morel, escuyer, seigneur de Thiac et du Vigis de Salle, et François Locquoy, escuyer, seigneur de Courcelles, antiens,

Pour la province de Dauphiné : Les sieurs Adrien Chamier, ministre de Montélimar, et Alexandre Dize, ministre de Grenoble, avec maistre Jean-François Gondran, advocat au parlement de Dauphiné, antien.

Pour la province de Basse-Guienne : Les sieurs Jean Ricottier, ministre de Bordeaux, et Jérémie Viguier, ministre de Nérac, avec messire Jacques de Caumont, marquis de Boisse, antien de Boisse, et messire Jacob Maisonnes, advocat en parlement, antien de Bordeaux.

Pour la province de Béarn : Le sieur Arnaud de Casamajor, ministre d'Oloron.

Pour la province du Vivarest, Velay et Foresti : Les sieurs Isaac Homel, ministre de Soyon et Valence, et Pierre Janvier, ministre de la Gorce, avec messire Jacques Darlande, seigneur de Mirabel, antien de Villeneufve de Bergue, et maistre Timothée Barruel, docteur et advocat de Privas, et antien de ladite ville.

Lesdites comparutions ainsy escrites, sans prééminence d'une province devant l'autre, selon l'ordre de la séance eschu par sort, pour ce synode seulement dont sera parlé cy-après et la lecture et examen desdites lettres d'envoy fait, a esté procédé par lesdits sieurs Desloges et du Fresnoy avec ledit sieur de Ruvigny député général, à recueillir les suffrages de tous lesdits députés, portés par billets escrits par chacun d'eux pour la nomination, premièrement du Modérateur, secondement de l'adjoint audit Modérateur et ensuite de deux secrétaires ; et, à la pluralité des voix, ont esté eslus pour conduire l'action, ledit sieur Daillé, pour adjoint ledit sieur de L'Angle, et pour secrétaires lesdits sieurs Desloges, ministre, et Loride, sieur des Gallinières, antien, qui ont pris leurs places à la table, et parce qu'il estoit plus de 6 heures du soir, avons remis au lendemain mercredi 12 novembre 7 heures du matin, pour représenter les lettres de nostre commission.

Et ledit jour de mercredi, 12 novembre, 7 heures du matin, ledit sieur de Ruvigny et tous lesdits députés estant venus et ayants pris leurs places, sçavoir ledit Modérateur adjoint et secrétaires à la table, et nous estant assis en un fauteuil à costé tout proche à leur droite, et ledit sieur de Ruvigny en un autre fauteuil à nostre costé, tourné au-dessus de tous les autres députés, s'estants assis selon l'ordre cy-dessus de leurs comparutions par provinces, ledit ordre escheu par sort ainsy qu'il a esté auparavant délibéré et arrêté entre eux

sans prééminence comme a esté dit cy-dessus de l'un et l'autre costé à droite et à gauche et au devant de la table, premièrement les ministres et derrière les antiens selon ledit ordre des provinces distinctement, nous avons représenté et mis sur la table les lettres patentes de nostre commission, dont nous avons fait mention et en avons fait la lecture.

Ensuit la teneur de nostre commission.

LOUIS, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à nostre amé et féal conseiller en nostre Cour de parlement de Paris, le sieur Madelène, salut :

Nous avons permis à nos sujets de la Religion Prétendue Réformée de tenir en nostre ville de Loudun, le 10e novembre prochain, un Synode national composé de tous les députés des provinces de nostre royaume, pour traitter des affaires concernant leur religion, et, ayant à faire choix d'un personnage de qualité et dont la fidélité nous soit cogneue, pour assister de nostre part en qualité de commissaire en ladite assemblée, sachant les services que vous nous avez rendus en divers emplois honnorables que nous vous avons commis, desquels vous vous estes dignement acquitté, nous avons estimé ne pouvoir pour ce faire une meilleure eslection que de vous, sur les assurances que nous prenons que vous continuerez les témoignages de vostre affection de nostre service. A CES CAUSES nous vous avons commis et député, commettons et députons par ces présentes signées de nostre main, pour vous transporter et assister de nostre part au synode convoqué en ladite ville de Loudun, pour y proposer et répondre ce qui sera de nos commandemens, selon les mémoires et instructions que nous vous avons fait mettre entre les mains, prenant garde qu'il ne se propose d'autres affaires qui ne soient de qualité de celles qui doivent estre traittées en telles assemblées et sont permises par nos Edicts ; s'il s'entreprenoit quelque chose au contraire, vous l'empescherez et y interposerez nostre authorité ou nous en donnerez promptement advis pour y pourvoir par les remèdes que nous jugerons convenables ; de ce faire vous donnons pouvoir, commission et mandement spécial par cesdites présentes, car tel est nostre plaisir. Donné à Bordeaux, le 6e jour de septembre, l'an de grâce 1659, et de nostre règne le 17e. *Signé :* LOUIS, par le Roy : PHELIPPEAUX, et scellées du grand sceau.

Après ladite lecture nous avons dit à l'assemblée :

« MESSIEURS, encor que les deffauts que j'ay senti en moy de tout tems et mon âge avancé, m'eussent dû empescher d'accepter la commission dont

il a plu au Roy m'honorer, pour me transporter icy et faire entendre ses volontés en cette notable compagnie composée des personnes les plus capables et considérables choisies de tout le royaume du corps de ceux de la Religion dont vous faites profession comme moy, j'ose néantmoins dire que selon l'inclination qu'il a plu à Dieu me donner de servir le Roy et le publicq à quoy je me suis appliqué il y a long-tems, je n'ai point hésité en cette occasion où je me suis vu obligé de passer par-dessus toute autre considération, dans l'espérance que la bonté supprême suppléera à tout pour essayer de ma part à m'acquitter de ce que je dois, attendant certainement de la vostre que vous vous porterez à faciliter ce qu'on en désire, dont je commence à concevoir de la joie par le peu de cognoissance que je peux prendre devant que de vous parler de la part de Sa Majesté. Et vous pouvez aussy déjà avoir recognu par la permission obtenue de vous assembler en ce lieu selon que vous avez désiré, que c'est un effect très remarquable de la grâce singulière du Roy envers vous, que la Providence de Dieu luy a inspiré après toutes les autres signalées que vous en avez reçues par cy-devant, dont pour moy je ne doute pas que vous n'ayez la gratitude entière que vous lui devez avec le sentiment d'obligation que vous avez d'ailleurs de luy rendre toute obéissance suivant la volonté du souverain Seigneur de tous hommes et de toutes choses. Or, quand je parle ainsy du Roy, vous sçavez qu'il faut comprendre ceux qui agissent sous son authorité, conformément à la mesme volonté du Tout-Puissant, et la chose est trop notoire pour obmettre en cet endroit la bonté et justice que vous avez éprouvées en diverses occasions de la part de son premier et principal ministre, M. le cardinal Mazarin, sans que j'aie besoin d'en dire davantage sur ce sujet, sinon que j'adjouteray encor de moy touchant cette dernière faveur de la convocation du synode, que vous avez cru vous estre si nécessaire en ce temps, pour laquelle vous estes grandement redevables à Son Eminence, que comme le plus grand fruit que vous en pouvez attendre par le moyen des résolutions que vous avez à y prendre, est de vous unir ensemble et maintenir en concorde tout le corps de ceux de vostre Religion que vous représentez, en terminant et appaisant les différentes dissensions que vous avez parmi vous, ainsi que le vice et infirmité de nostre nature et condition humaine les produisent parmy les plus eslevés, commençant par les parties dont le corps ou le général ressent altération et puis en est à craindre la dissipation si on emploie que des remèdes topiques qui n'opèrent guères pour l'union et conservation du tout, aussy veu que toutes assemblées de quelque espèce qu'elles soient, dépendent du Roy qui a droit comme souverain, sur tout ce qui s'y peut faire et ordonner mesme à l'esgard de l'Eglise, laquelle a toujours esté considérée comme faisant partie de l'Estat, sy Sa Majesté eust voulu seulement vous dénier ce synode requis pour y

reigler le passé et y establir entre vous l'ordre que pouvez prendre pour l'advenir depuis un si long-tems que vous n'en avez eu de cette qualité.

« Il est certain que c'eust esté un puissant moïen à ceux qui désirent vostre diminution et ruine, pour l'entreprendre, entretenant vos dissensions pour vous mettre en division, en quoy vous avez à admirer comme la bénignité et équité de Sa Majesté, aidée par le conseil de Son Eminence, vous donne sa protection par le moïen de sa royale puissance dont vous avez besoin pour vous maintenir en toute liberté de délibérer et statuer sur les points de la doctrine et discipline de vostre Religion, quoique Sa Majesté ne l'approuve nullement pour la différence de celle dont elle fait profession ainsi que la plus grande partie des peuples soumis à son obéissance, contre lesquels en ce qu'ils pourroient user de violence ou abuser en quelque sorte de leur avantage par animosité, vous n'avez maintenant au point où Dieu vous a réduits par les désordres que vous avez expérimentés, autres moyens de vostre subsistance, qu'en son authorité souveraine, laquelle seule après la perte de ses forces où vous aviez par trop mis vostre appui, vous a rendus plus asseurés, plus contents et plus heureux, dont vous avez fait cette autre expérience qu'il n'y a rien de plus expédient et advantageux pour vous, comme il n'y a rien aussi de plus juste et de plus raisonnable en soy, que de vous soumettre entièrement aux commandemens qui vous sont adressés au nom de Sa Majesté pour le bien de son service et de dépendre absolument après Dieu de cette souveraine authorité du Roy, qui comprend d'un costé tout ensemble sa bonne volonté et sa puissance, et de l'autre vostre devoir et utillité inséparablement, ce qui se peut encor établir plus fortement en la rencontre présente, que par la grâce de Dieu après les victoires qu'il lui a plu donner au Roy et au royaume, il nous fait voir le commencement de cette paix désirable sur toutes choses que nous avons tant demandée, par laquelle vous pouvez espérer d'avoir part dans l'abondance de biens qu'elle promet à tout l'Etat, et Sa Majesté peut aussy espérer de son costé, que tous ses sujets en recognoissance de cet avantage se porteront avec plus d'affection à luy rendre toute l'obéissance qu'ils luy doivent par leur naissance et vous autres encore plus à cause des priviléges particuliers qui vous ont esté accordés.

« Sur ce et en cette mesme occurrence, j'ay charge expresse, qui est le premier article de l'instruction que S. M. m'a donnée, de vous assurer qu'elle vous veut conserver en la jouissance de ces priviléges accordés, déclarant garder son affection paternelle à l'endroit de ses sujets de la R. P. R. pour leur continuer les effets de sa bienveillance ordinaire, entretenant et faisant observer inviolablement ses édits de pacification, croyant aussy qu'ils demeureront dans le respect et le devoir auquel ils sont obliges. Pour cet effet et affin de vous faire obtenir ce que Sa Majesté vous promet, elle me

commande de vous dire qu'après le décès du sieur d'Arseliers, qui avoit exercé la charge de député général pour vos affaires, elle nomma en sa place le sieur de Ruvigny, pour en prendre soin auprès de sa personne, se confiant en luy pour son service et croyant de mesme que vous vous y deviez confier pour votre propre bien, en quoy elle n'a pas pourtant voulu vous astraindre nécessairement de recourir à luy pour toujours si vous aviez des raisons pertinentes pour vous en exempter qu'elle peut recevoir et approuver. C'est pourquoy ayant Sa Majesté cy-devant déclaré, comme elle m'ordonne encor à présent de vous faire entendre qu'elle veut que dans les synodes nationaux il ne soit fait aucune demande d'une assemblée politique pour la nomination d'un député général, sur quoy je suis chargé particulièrement en cas qu'il en soit parlé par les députés, d'y tenir la main pour empescher qu'il n'y soit pris aucune résolution, combien que S. M. ayt tout sujet de croire que vous estes contens de cette nomination du sieur de Ruvigny pour ce qu'il a géré pour vous, comme elle l'est de son employ jusques icy, j'ay ordre de vous déclarer qu'elle vous laisse la liberté de délibérer sur la confirmation de sa personne en la charge de député général pour pourvoir sur vostre délibération par S. M., puis après ainsy qu'elle advisera s'il y eschet, vous faisant dès à présent sçavoir qu'elle aura bien agréable qu'il soit confirmé en cette charge, espérant qu'il continuera à s'en bien acquitter afin que si vous l'approuvez il y demeure establi purement de vostre consentement.

« Mesme quoique au précédent synode national, S. M. eust fait entendre sa volonté qu'il ne devoit estre point permis au député général d'y assister, d'autant que personne n'y peut entrer que par députation d'un synode provincial et s'il y estoit admis comme député général, ce ne pourroit estre que pour les affaires séculières dont il ne doist estre traité en telle assemblée outre qu'il n'y a plus d'assemblées ni politiques ni mixtes. Néanmoins à l'esgard du sieur de Ruvigny, S. M. veut bien qu'il en use en ce synode ainsi qu'ont fait ses prédécesseurs, et qu'il opine quand il voudra y entrer.

« Au surplus afin que tout ce qui a esté cy-devant représenté de la part du Roy en pareilles assemblées soit mieux exécuté suivant ses intentions avec ce qu'il vous veut faire sçavoir de nouveau, j'ay à m'acquitter de ses ordres qui m'ont esté prescrits, premièrement de vous deffendre surtout et ne permettre qu'il soit traité en ce synode d'aucune affaire temporelle d'Etat ou de justice, directement ou indirectement, ains de la discipline ecclésiastique et de la correction des mœurs seulement; pour cela qu'aucune assemblée petite ou grande de jour ou de nuit ne se fasse où je ne sois présent, qu'aucuns ne soient nommés qui puissent servir de conseils dans les provinces, au préjudice des deffenses portées par l'édict du mois

d'octobre 1622, et ne soit indit de jeusnes généraux par les synodes provinciaux.

« De plus, S. M. voulant la paix si nécessaire entre tous ses sujets et tant recommandée par les édicts de pacification estre étroitement gardée, enjoint aux ministres de demeurer dans les termes de la modestie lorsqu'ils parleront en publicq et ne donner aucun sujet légitime de plainte de leur conduite, avec deffenses expresses à eux d'user en leurs presches et escrits du nom d'Antechrist quand il est parlé du Pape, ny d'idolâtres parlant des catholiques, ny d'aucunes parolles scandaleuses et injurieuses à la religion catholique, comme de fallace de Satan et autres qui se trouvent dans vostre confession de foy, S. M. ne pouvant souffrir que telles paroles soient jurées en ce synode, à quoy vous estes invités pour luy tesmoigner en une chose qui luy est tant à cœur le respect et l'obéissance que vous voulez toujours rendre à ce qui sera ordonné et proposé de sa part.

« Deffendant qu'aucuns ministres estrangers soient reçus et admis au synode et qu'il y soit parlé du fait et restablissement de ceux qui ont esté dépossédés en vertu des arrests du parlement et lettres de S. M. donnés en conséquence, ny qu'il en soit receu aucun estranger, voulant pour cet effect que dans les attestations des escholiers et proposants ou ministres à recevoir, soient mis les lieux de leur naissance.

« Mesme, pour empescher l'aversion contre la monarchie, qui se contracte par ceux lesquels font leurs estudes és Estats des républiques estrangères de Genève, Suisse, Angleterre et Hollande, qu'il soit fait article exprès qui soit pratiqué à l'advenir qu'aucuns de ceux qui se présenteront pour estre receus au ministère, ayants fait leurs estudes en ces Estats estrangers n'y pourront estre admis, en quoy S. M. vous assure que vous ferez chose qui luy sera très agréable et à vous avantageuse.

« Ne veult qu'aucunes lettres soient lues en pleine assemblée que je ne sache auparavant ce qu'elles contiennent, et que je n'en admette d'aucuns estrangers.

« Enjoint encore S. M., aux pasteurs et ministres, de prescher les commandemens de Dieu et l'obéissance que les subjets du Roy lui doivent, sans qu'il leur soit loisible de révolter ny prendre les armes contre leur souverain pour quelque cause et occasion que ce soit, sur laquelle matière sera fait un presche, au moins, pendant le synode en ma présence, avec deffenses d'user jamais de discours de fléaux, persécutions ou autres capables d'émouvoir les esprits de ses subjets à sédition et les aliéner de l'affection deue à S. M. qui les veult maintenir dans la tranquillité, et pour obvier à tout désordre à cause des escrits qui se publient, qu'il ne soit vendu aucuns livres faisant mention de la R. P. R. imprimés dedans ou dehors le royaume, qu'ils n'aient l'approbation d'un ou deux ministres du royaume.

« Davantage n'entend S. M. qu'il soit parlé par les députés d'infraction d'édicts, laissant les autres voies permises pour y estre pourveu comme elle a fait, dont le synode n'est pas juge puisqu'il n'y doit estre traité que de doctrine et discipline ecclésiastique, et sur ce au lieu des plaintes qui pourroient estre faites de vostre part, le Roy m'ordonne de vous dire qu'il auroit plus tôt sujet de se plaindre des infractions et contraventions commises par ses subjets de la R. P. R. au préjudice des édicts, jusque-là qu'ils ont depuis le reigne de S. M. entrepris de restablir des presches en Languedoc et ailleurs, par la voie ouverte contre la seureté publique et les loix généralles du royaume qui deffendent également aux sujets de l'une et l'autre religion de se faire raison eux-mesmes quand bien ils l'auroient de leur costé, et ont aussy en plusieurs endroits, de leur authorité privée, estably des presches outre les lieux désignés par les commissaires, en exécution de l'Edit de Nantes, notamment dans les lieux où les seigneurs sont ecclésiastiques, au préjudice du mesme Edit ; de plus, par une manifeste infraction de la liberté commune, les ministres ont retranché de leur communion les pères et mères qui envoient leurs enfans estudier aux colléges catholiques et ont usé par escrit d'injures contre ceux qui se sont convertis à la religion catholique, et outre on a pratiqué de destourner les deniers des pauvres et des legs pies, pour les employer à l'entretènement des ministres et aux frais des synodes et réparations des temples, par des formes contraires à celle prescrite par l'art. 43 des particuliers de l'Edit de Nantes que Sa Majesté veut estre observé, sur toutes lesquelles entreprises et autres faits au préjudice du Roy et de la tranquillité publique que Sa Majesté est si soigneuse de conserver, elle déclare, comme le père commun de tous ses sujets, qu'elle ne peut ny doit souffrir ces contraventions à ses escrits et entend ses sujets de la R. P. R., pour la faute par eux commise, estre exhortés à une meilleure conduite à l'avenir pour lever tous les justes mécontentemens que le Roy pourroit recevoir de telles entreprises et inobservations de ses édits, voulant croire qu'ils y satisferont de leur part ; et ce faisant il vous promet toute protection et favorable traitement que vous pouvez requérir ; finalement, S. M. ayant considéré que la tenue des synodes nationaux ne se peut faire sans grande despense et sans apporter aussy beaucoup de peine à ceux qui doivent faire ces grands voyages, et que d'ailleurs les affaires et matières qui sont réservées pour ces assemblées générales se pourroient facilement terminer par les synodes provinciaux que S. M. permet estre tenus tous les ans pour la commodité et discipline des Eglises de la R. P. R., par ces considérations, S. M. trouve bon que je vous propose de donner doresnavant tout pouvoir aux synodes provinciaux, de cognoistre, régler et terminer les affaires et différents qui pourront survenir en chacune province de ce royaume, dont ont seulement droit de

cognoistre les synodes nationaux, la tenue desquels S. M. permettra lorsqu'elle le jugera à propos.

« Pour conclusion, je crois estre important que vous soyez advertis dès le commencement du synode, afin qu'il soit maintenu et plus tôt achevé, d'un ordre du Roy, exprès et particulier, porté par ses lettres que j'ai reçues depuis peu de jours, concernant aucuns articles des ordres précédents dont je vous ai parlé pour empescher l'abus de la communication des provinces par députés et l'envoy des escrits de la part des estrangers que Sa Majesté déclare contraire aux édits et préjudiciable au repos commun et à son service, à raison de quoy il m'est commandé de prendre garde soigneusement et pourvoir à ce que vous n'ayez à délibérer que sur des propositions qui doivent estre faites par les députés de chacune province de ce royaume, pour les affaires qui concernent ces provinces seulement, que vous ne receviez ni aïez aucune communication avec les estrangers en aucune façon et manière et pour quelque cause et affaire que ce soit, avec deffenses précises nommément, qu'aucuns escrits ne soient reçus de quelque qualité qu'ils soient, venants des païs de dehors le royaume et qu'aucuns ne les fassent courir ou divulguer en cette ville de Loudun, pendant la tenue du synode. Et en cas que cela arrive ou qu'il se trouve de ces escrits, il m'est enjoint de les faire supprimer incontinent et de m'emploïer avec vigueur pour procéder à l'encontre de ceux qui les voudroient débiter ainsi que de raison et ordonner telles peines que je jugerai convenables ; et outre m'est expressément et disertement recommandé d'abréger le synode le plus qu'il sera possible, ce qui m'est encore ordonné par une dernière dépesche reçue en cette ville. »

Ce discours ayant été ouï par tous les députés avec silence et respect, le sieur Daillé, modérateur, fit une réponse par laquelle il tesmoignoit au nom de l'assemblée le ressentiment qu'ils avoient tous des assurances que nous leur avions données de la part de S. M. de son affection et bienveillance à entretenir les édits et les faire observer inviolablement. A raison de quoy ils luy rendirent leurs remercîments très humbles, particulièrement de la grâce de la permission octroyée de tenir le Synode pour lequel nous avions esté nommé commissaire, et de la liberté aussi accordée de délibérer sur la charge de député général qu'avoit exercée ledit sieur de Ruvigny, en vertu du brevet de S. M., et protesta ledit sieur modérateur, de l'obéissance de tous les sujets du roy, de leur religion, alléguants quelques deffenses sur aucuns points dont nous avions parlé, et au surplus réserva de faire plus ample déclaration pour leur justification, après

qu'il en auroit conféré avec les autres assistants avec luy à la table ce qui pourroit estre résolu, puis après, par l'avis de toute la compgnie (1).

Après cela, ledit sieur de Ruvigny parla et remontra comme il s'estoit employé pour les affaires de ceux de ladite religion auprès du Roy, en qualité de député général, dont Sa Majesté lui avoit fait expédier le brevet, et qu'il auroit fait sçavoir à ceux de ladite R. P. R., lequel il représenta et mit sur la table, déclarant qu'il n'avoit aucunement recherché cet emploi qu'il offroit quitter et mesme remettoit purement ledit brevet entre nos mains, puis desduisit comment il s'estoit conduit envers le Roy et M. le Cardinal, pour obtenir la permission de la convocation du Synode, ayant lu une lettre de Son Eminence sur ce sujet, et se retira (2).

Ce point aïant esté mis en délibération, tous les députés par leur advis dirent qu'ils recognoissoient avoir beaucoup de sujet de rendre au Roy leurs très humbles remercîments de ses grâces dont nous leur avions donné les assurances de sa part, et particulièrement de ce qu'après le décès du sieur d'Arselliers, elle avoit choisy le sieur de Ruvigny pour député général, pour avoir soin de leurs affaires auprès de sa personne et maintenant elle leur laissoit la liberté de délibérer sur la confirmation dudit sieur de Ruvigny en cette charge; et recognoissoient aussi qu'ils avoient grande obligation audit sieur de Ruvigny, pour ce qu'il avoit géré pour eux, et n'en pouvoient nommer un autre qui leur pust estre plus utile. Ainsy d'un commun consentement fut arresté qu'il seroit remercié pour la gestion par luy faite, et, attendu la déclaration que nous avions faite au nom de S. M. que si le Synode approuvoit et consentoit la confirmation dudit sieur de Ruvigny, elle auroit bien agréable qu'il continuât en la fonction de ladite charge de député général, fut résolu et conclu qu'il demeureroit confirmé et nommé pour l'advenir, pour exercer ladite charge. Et estant mandé, et ayant repris sa place, luy fut dit par le sieur modérateur, la résolution prise, et en conséquence il fit le serment ainsy qu'il s'estoit pratiqué ci-devant, et lui fut rendu le brevet du Roy de sa nomination.

(1) Voir le texte même du discours de Daillé, dans Aymon, t. II, p. 722.

(2) Il n'est pas fait mention de cette intervention de Ruvigny dans les Actes publiés par Aymon.

Et parce qu'il estoit près de 10 heures, auquel temps nous avions arresté dès le jour précédent de finir la matinée, à cause que nous avions accordé aux officiers de la justice du baillage d'aller au palais à ladite heure pour faire l'ouverture des audiences d'après la Saint-Martin, nous remismes à l'après-disnée de travailler au Synode, à 2 heures jusqu'à 6, et réglasmes d'employer tous les jours suivants sans intermission depuis 7 heures du matin jusques à 11, et depuis deux heures de relevée jusques à 6, fors que pour les jours de presches sur semaine, les mardis et jeudis au matin on finiroit à 10 heures, et pour les dimanches, le premier presche commenceroit à 9 heures sans s'assembler pour le Synode; auparavant et à la fin du second presche on travailleroit jusques à 6 heures du soir, ayant esté accordé, à la prière du consistoire de Loudun, que pendant le Synode le jour de mardy pour prescher seroit ajouté aux jours ordinaires et acoustumés des dimanches et jeudis, comme il s'estoit pratiqué en autres synodes semblables.

Audit jour, mercredi 12 novembre, depuis 2 heures de relevée, toute cette après-disnée fut employée à la lecture de la confession de foy qui fut achevée et remise au lendemain matin à délibérer sur la députation à faire au roy (1).

Le jeudy, 13e dudit mois de novembre au matin, fut proposé par le sieur Daillé, modérateur, que si on vouloit envoyer vers le Roy ou lui escrire à cause du grand esloignement de la Cour, il falloit s'acquitter au plus tôt de ce devoir, à quoy nous dismes que nous ne trouvions rien à redire à la délibération, pourvu que le sujet ne fust que pour rendre à Sa Majesté des remercîments, l'asseurer de leur obéissance et la supplier de continuer à tous ses sujets de leur religion l'affection et bienveillance dont nous les avions asseurés de sa part. Les premiers advis ayant esté conformes à ce que nous avions déclaré, aussitost que nous ouysmes qu'il fut parlé par l'un des députés qu'encore que, au dernier Synode national, le Roy n'eust pas trouvé bon que l'on eust parlé de lui présenter un cahier de plaintes par les premiers députés qui furent envoyés vers luy au commencement de l'assemblée, néanmoins à cause que maintenant

(1) Cet alinéa correspond au chap. VI des Actes dans Aymon, t. II, p. 742. Puis nous revenons à la page 733.

le Roy estoit si esloigné qu'il n'y avoit pas à espérer de faire une seconde députation, il falloit croire que quand on chargeroit leurs députés de quelques articles contenant les plus importantes et indubitables infractions des édits de Sa Majesté, elle ne trouveroit pas mauvais que le cahier qui en seroit bientost fait luy fust présenté, sur ce, nous interrompismes celui qui parloit, et remontrasmes que c'estoit d'abord contrevenir directement à la volonté expresse du Roy, laquelle ils avoient entendu par nostre bouche, et, par ce moyen, ils pouvoient croire que s'ils passoient outre, au delà de ce que nous leur avions proposé, leurs députés ne seroient pas mesme receus. A quoy nous adjoutasmes plusieurs autres raisons et considérations que nous recognusmes en quelque façon estre escoutées avec approbation par la pluspart; aussy, avec peu de diversité dans les opinions, la résolution fut que la députation seroit faite par deux députés pour faire seulement les soumissions comme dessus, sans rien résoudre, quant à présent, pour le cahier de plaintes, à quoy on pourroit travailler sur la fin du Synode, pour laisser ce cahier ès mains du sieur de Ruvigny, et en faire ensuite par luy les poursuites nécessaires après leur séparation. Et furent nommés les sieurs Eustache, ministre de Montpellier, et de Mirabel, gentilhomme du Vivarest, antien, pour faire le voyage avec la plus grande diligence que faire se pourroit, lesquels seroient chargés de lettres au Roy, à la Reine et à M. le cardinal Mazarin, et à MM. de la Vrillière et le Tellier, secrétaires d'Estat, et à M. le surintendant et controlleur des finances avec instruction particulière contenant, entre autres choses, ordre de solliciter à la cour la grattification du roy pour le deffray de cette assemblée, comme il avoit esté accordé cy-devant, mesme au précédent Synode national, pour raison de quoy nous leur offrismes d'écrire à mondit sieur de la Vrillière, pour le supplier en particulier de s'employer afin d'avoir une réception favorable des députés afin de leur faire obtenir cette grattification du deffray et l'ordonnance du Roy pour cet éffet; suivant cela furent chargés aucuns d'entre les députés du Synode pour faire les lettres qui seroient puis après leues en pleine assemblée. A ce que dessus fut employée la matinée jusques à 10 heures qu'on se leva pour aller au presche. L'après-disnée dudit jour fut employée à commencer la lecture de la discipline ecclésiastique et le jugement des observations faites sur icelle dont aucuns des députés estoient chargés par leurs synodes provinciaux.

Le vendredy 14 novembre, matin et après-disnée, fût tout employé à continuer la lecture de ladite discipline et jugement des observations comme dessus, et ledit jour fut présenté à l'assemblée par un des députés une lettre adressée au Synode que l'on dit estre des pasteurs et professeurs de l'Eglise et Académie de Genève, laquelle nous fut mise entre les mains, close, et l'ayant puis après ouverte et leue en particulier, encore que nous eussions trouvé qu'elle ne contenoit que des tesmoignasges de bonne volonté et souhaits sur le sujet de la conformité de la doctrine de leur commune religion et des prières pour l'heureuse conservation de la personne de Sa Majesté pour la parfaite prosperité de ses couronnes, et pour la sainte bénédiction de son mariage et de la paix, nous jugeasmes que pour nous tenir précisément à l'ordre exprès qui nous avoit esté donné de la part du Roy et empescher toute conséquence touchant la communication avec les estrangers, il estoit plus expédient de retenir cette lettre pour l'envoyer à M. de la Vrillière, après en avoir gardé coppie pour en donner par nous communication, comme nous avons fait, à quelqu'un des ministres du Synode, qui pourroit escrire en son nom particulier à Genève à quelqu'un de sa cognoissance ainsy qu'il jugeroit à propos, afin de leur faire sçavoir comme, en vertu des ordres du Roy que nous avions, la lettre ayant esté par nous retenue, le Synode n'auroit pu y faire réponse.

Et ledit jour, nous fut aussy mis entre les mains, hors l'assemblée, par un autre des députés une grande lettre qu'il nous dit estre de Groninghen, du nommé des Marests, ministre et professeur en théologie dudit lieu, laquelle ayant depuis ouverte et leue, nous trouvasmes ne contenir que des disputes sur le point de la grâce à l'encontre d'un livre imprimé du sieur Daillé pour la deffense des Synodes d'Alençon et Charenton touchant cette matière, et jugeasmes aussy que pour estre ladite lettre d'un estranger hors le royaume, elle ne devoit estre reçue et méritoit d'ailleurs d'estre supprimée ; et encore le mesme jour nous aïant esté représenté autres lettres de particuliers du royaume, par autres, qui nous prièrent de trouver bon qu'ils feussent ouïs, au moins de ceux qui avoient écrit lesdites lettres, nous avons estimé telles lettres devoir estre rejetées et ceux qui nous les avoient présentées estre renvoyés sans les ouïr pour n'y perdre temps et pour la conséquence.

Le samedy 15 novembre, matin et après-disnée, fut employé comme le jour précédent et fut achevée la lecture de la discipline (1), et outre furent leues les minutes des lettres du Synode et de l'instruction dont les députés devoient estre chargés, et comme nous remarquasmes que dans celle pour M. le Cardinal estoit fait mention de la demande du deffray, nous fismes oster cet article de ladite lettre, afin que la députation vers le Roy fust mieux reçue, ainsi que véritablement elle avoit esté résolue; au surplus, parce que nous sçumes que aucuns des députés s'estoient plaints de ce que nous avions retenu ces lettres dont est fait mention ci-dessus, disant que au moins au précédent Synode, ils avoient entendu la lecture de semblables lettres, nous crusmes leur en devoir parler pour leur faire entendre les raisons que nous avions eues pour en user de la sorte pour leur avantage, à raison de quoy ils ne devoient avoir aucun soubson que nous eussions voulu supprimer aucune lettre qui leur pust servir pour ce dont ils eussent pu raisonnablement délibérer et leur fismes lecture de la coppie que nous avions gardée de la lettre de Genève, et au surplus les asseurasmes que pourveu que nous feussions asseuré du lieu dont venoient les lettres et du subjet pour lequel elles estoient escrites, nous les leur laisserions librement. Sur cela aucuns des députés protestèrent qu'ils ne faisoient difficultés que pour la conséquence à l'advenir à l'esgard d'autres commissaires et non pour aucune deffiance de nous en qui ils se pouvoient confier davantage, et à ce propos proposoient d'employer dans les lettres du Roy, la prière de les conserver en la liberté qu'ils avoient eue autrefois pour la communication par lettres avec les estrangers ès choses qui ne concernoient les affaires politiques et d'Estat, mais leur aïant représenté que ce seroit aller contre ce qui avoit été résolu pour la députation et qu'il leur seroit libre de résoudre cy-après ce qu'ils voudroient pour les plaintes dont M. de Ruvigny seroit chargé, la chose en demeura là sans autre délibération et ne fut rien changé pour ce regard aux lettres et instruction qui devoient estre baillées aux députés de la cour.

Le dimanche, 16 novembre, à l'issue du second presche, après la lecture des arrestés faits cy-devant, le reste de l'après-disnée fut

(1) On voit que l'emploi de ces jours-là se rapporte au chap. VII des Actes dans Aymon, t. II, p. 743.

employé à commencer la lecture du Synode dernier de Charenton (1) simplement, aïant esté résolu de remettre à délibérer sur les articles qui seroient seulement cottés et remarqués sur lesquels aucuns des députés dirent avoir charge de faire quelques propositions après qu'on auroit jugé l'affaire du sieur d'Arbussy, ministre de Montauban, et autres, pour lesquelles estoient présentes plusieurs personnes esloignées, ce qui a esté ainsy exécuté, et furent les lettres et instruction du Synode signées par le sieur Daillé, modérateur, et secrétaires.

Le lundy, 16 novembre au matin, fut achevée la lecture du dernier Synode de Charenton, et parceque les parties pour l'affaire dudit sieur d'Arbussy, de Montauban, ne se trouvèrent pas prestes, on travailla à juger quelques appellations les plus sommaires, et furent, les lettres et instruction délivrées aux députés de la cour, et nous mismes ès mains dudit sieur Eustache la lettre que nous avions escrite à M. de la Vrillière.

Ensuite la teneur de la lettre du Synode escrite au Roy (2) :

Sire,

Le plus sage de tous les Roys au commandement de craindre Dieu joint celuy d'honorer le Roy, comme devoirs inséparables, pource que les roys du monde tiennent en quelque façon sa place en terre, et sont ses images vivantes, et que les degrés de leurs trônes ne les eslèvent par-dessus le commun des hommes que pour les approcher plus près du ciel. Ce sont, Sire, les maximes fondamentales de nostre croyance, que nous apprenons dès l'enfance et taschons à pratiquer en toute nostre vie et à les laisser comme en héritage à ceux de nostre postérité, et les grâces que Vostre Majesté daigne épandre tous les jours sur nous redoublent encore ces obligations, entre lesquelles nous comptons pour la principale les asseurances que M. nostre commissaire nous a données, de la part de Vostre Majesté, de son affection paternelle à l'endroit de ses sujets de nostre Religion, pour leur continuer les effets de sa bienveillance ordinaire et la liberté qu'il lui a pleu de nous octroyer de nous assembler en ce lieu, laquelle estant une marque très singulière de sa bonté, nous n'avons point de paroles assez fortes pour exprimer les ressentimens que nous en avons, et combien nous nous sentons obligés par cette nouvelle faveur à luy consacrer de plus en

(1) Chap. VIII dans Aymon, p. 746.
(2) Au chap. V, dans Aymon, p. 733.

plus nos biens et nos vies, veu surtout qu'à cette grâce V. M. en a joint une autre qui la tient comme par la main, qui est la permission qu'elle nous a donnée de procéder à la nomination d'un député général, suivant le pouvoir que nous en avoient octroyé le Roy et ses prédécesseurs; mais, Sire, M. le marquis de Ruvigny nous aïant esté donné par vostre royale main, nous nous en sommes si bien trouvés, que nous supplions très humblement V. M. qu'il luy plaise nous en accorder la continuation : c'est, Sire, ce qu'ont charge de tesmoigner à Vostre Majesté les sieurs Eustache et de Mirabel, que nous avons nommés pour porter à ses pieds nos hommages et soumissions, et les sincères protestations de nostre inviolable fidélité, avec des vœux continuels que nous présentons à Dieu pour la conservation de sa sacrée personne, pour la prospérité de son règne, pour l'establissement de la paix et pour l'heureux accomplissement de son mariage, comme estant, Sire, de Vostre Majesté,

Les très humbles, très obéissants, très fidelles sujets et serviteurs, les pasteurs et antiens assemblés, par permission de V. M., en synode national à Loudun, et pour tous : DAILLÉ, modérateur; DE BRISSAC, secrétaire; LORIDE DES GALINIÈRES, secrétaire.

A Loudun, ce 17 novembre 1659.

Teneur de la lettre escrite à la Reine :

MADAME,

Lorsque, pendant la minorité du Roy, l'administration de la puissance souveraine a esté entre vos mains, ceux de nostre profession qui sont épandus dans tout le royaume ont fait une telle expérience de vostre bonté et de la protection de V. M., que le souvenir leur en demeure perpétuellement gravé dans le cœur, avec un profond sentiment de recognoissance. Depuis que l'aage de nostre souverain seigneur, et plus encore sa vertu, qui a devancé le temps, luy ont fait prendre le gouvernail de l'Estat, V. M., Madame, l'a tellement assisté de ses bons conseils, que nous recognoissons qu'ils ont beaucoup contribué à nous maintenir en repos et dans la jouissance des choses qui nous ont esté octroyées par les édits de nos princes, et encore depuis peu, Madame, la concession qui nous a esté faite de pouvoir nous assembler en synode national est venue en partie des bonnes inclinations que V. M. a pour nous; de quoy nous sommes si sensiblement touchés, que nous ne pouvons avoir de satisfaction que nous ne vous en ayons tesmoigné nostre gratitude. Nous avons donc donné charge, Madame, aux députés que nous envoyons vers le Roy, d'aller aussy se présenter devant V. M., pour luy dire, avec une très entière soumission, non-seulement pour nous qui sommes ici assemblés, mais encore au nom de ceux qui font

profession de la mesme religion que nous et qui nous ont envoyés, que la mémoire de vos bienfaits ne s'effacera jamais de nos âmes. Nous supplions très humblement V. M. qu'il luy plaise nous fournir toujours matière d'actions de grâces par la continuation des effets de sa royalle bonté, et nous donner l'occasion de publier, comme nous faisons incessamment, ses louanges, et obtenir par nos vœux pour elle les meilleures bénédictions du ciel. S'il escoute ceux que nous luy faisons continuellement, Madame, il vous donnera longueur de jours en toute prospérité, et fera réussir les desseins que vous avez de mettre le repos dans la France par l'establissement d'une bonne et constante paix entre ces deux glorieuses couronnes qui se heurtent depuis si longtemps. Il bénira les soins que vous prenez de procurer au Roy une espouse qui luy donne une postérité semblable à celle que vous avez donnée au feu Roy son père, et qui soit digne du sang de tant de monarques à qui Dieu a soumis l'empire des François et des Espagnols; et enfin, il nous donnera, Madame, de faire voir, par nostre fidellité inviolable et par l'obéissance que nous rendrons à vos volontés, que de tous les peuples de ce royaume il n'y en a poïnt qui soit plus que nous,

Madame, de Vostre Majesté,

Les très humbles et très obéissants sujets et serviteurs, les pasteurs et antiens assemblés en synode national à Loudun, et pour tous : Daillé, modérateur; de Brissac, secrétaire; Loride des Galinières, secrétaire.

Loudun, ce 17 novembre 1659.

Teneur de la lettre à M. le Cardinal :

Monseigneur,

Bien qu'après Dieu ce soit de la grâce du Roy que nous tenons la liberté de nous assembler en synode national, si est-ce que nous en avons la principale obligation à la bonté de Vostre Eminence et à la sagesse de ses conseils; outre que c'est par eux que ce grand Estat est gouverné depuis longtemps, et que c'est par les soings de cet important ministère que Sa Majesté vous a commis que nos Eglises jouissent de la protection des édicts, nous avons appris de la bouche de M. Madelène, commissaire du Roy en nostre assemblée, et des lettres que vous avez escrites à M. le marquis de Ruvigny, nostre député général, combien vous avez eu de favorables inclinations pour nous en cette occurrence. C'est pourquoy, Monseigneur, dès aussitost que nous nous sommes veus assemblés, et que nous avons épandu nos âmes en la présence de nostre Sauveur, pour luy rendre solennelles actions de grâces de ce qu'enfin il a incliné le cœur du Roy à nous accorder ce que nous souhaitions si ardemment, nostre première

pensée ayant esté de députer vers S. M., pour luy en porter nos très humbles remercîmens, nos esprits se sont incontinent tournés vers vous pour en tesmoigner nostre gratitude à Vostre Eminence; nous avons donc, Monseigneur, donné charge aux sieurs Eustache et de Mirabel, que nous envoyons en cour pour se jetter aux pieds de S. M., de se présenter devant vous de nostre part, pour asseurer Vostre Eminence que toutes les Eglises de ce royaume qui nous ont ici députés, conserveront éternellement le souvenir de ce bienfait, avec une inviolable résolution de vous en faire voir nostre ressentiment dans une incorruptible fidélité au service de S. M., et dans une respectueuse obéissance aux ordres qui nous viendront de sa part par l'entremise de vostre excellent ministère. Nous espérons aussy, Monseigneur, que vous nous ferez la grâce d'escouter favorablement nos députés dans les très humbles supplications qu'ils ont à vous faire pour nous; qu'il vous plaise continuer à nous faire sentir les bénignes influences de la bonté et de la protection du Roy nostre souverain seigneur, recevoir de mesme toujours les requestes qui vous seront présentées par M. de Ruvigny, que le Roy nous a permis, et que ses qualités et ses services nous ont obligés de confirmer en la charge de nostre député général, et ne nous refuser aucune des grattifications que les assemblées comme la nostre ont toujours receues de nos Roys, et que Vostre Eminence mesme nous a procurées. Toutes nos Eglises, Monseigneur, s'attendent à cet effet de la bonté de Vostre Eminence, et ce qu'elles en recevront sera comme un rafraîchissement qui fera de plus en plus reverdir en elle sur nous tous l'affection que ceux de nostre profession ont toujours eüe, et que nostre religion et nostre intérest nous inspirent, de pouvoir surmonter tous les autres sujets du Roy en la louange d'estre bons François et attachés au bien de l'Estat et au respect que toute la France doit à Vostre Eminence. Quoi qu'il en soit, Monseigneur, nous prierons incessamment nostre commun Rédempteur qu'il luy plaise conserver la personne de Vostre Eminence en toute prospérité, bénir les conseils que vous donnez à Sa Majesté, et les faire à l'advenir comme par le passé, réussir à l'advantage de l'Estat, à la gloire du Roy et à la louange immortelle de Vostre Eminence. Ce sont les vœux de ceux qui garderont inviolablement la qualité qu'ils ont jusques icy conservée, d'estre,

Monseigneur, de Vostre Eminence,

Les très humbles et très obéisssants serviteurs, les pasteurs et les antiens assemblés en synode national, et pour tous : Daillé, modérateur; de Brissac, secrétaire; Loride des Galinières, secrétaire.

L'après-disnée dudit jour 17 novembre fut employée au jugement de quelques observations faites par aucuns des députés par ordre

des Synodes provinciaux sur les articles cottés dudit Synode de Charenton en faisant la lecture d'iceluy.

Le mardy 18 novembre, au matin, fut vacqué aux observations du Synode de Charenton comme auparavant, et cependant entra en l'assemblée sans avis précédent, une personne qui s'avança et présenta au sieur Daillé, modérateur, une lettre qu'il dit estre du Consistoire de Montauban, sans nous déclarer aussy sa qualité ni le sujet de sa lettre. Ledit sieur Daillé nous la mit aussitost entre les mains et après que nous l'eusmes ouverte et recognue estre signée au nom de partie seulement dudit consistoire et qu'il y estoit parlé dudit sieur d'Arbussy, nous dismes tout haut que nous estimions que cette lettre pouroit faire partie du différend d'entre ledit sieur d'Arbussy et autres dont nous avions simplement ouï parler, sans en avoir autre cognoissance pour juger s'il falloit commencer par la lecture de cette lettre ou entendre auparavant ceux qui estoient les principales parties. Sur ce, aucuns dirent que la lettre devoit estre prise comme une lettre d'envoy d'un député nécessaire, dont nous n'avions pas deu faire l'ouverture faisant instance de délibérer là-dessus. A cela nous dismes que ce ne pouvoit estre une lettre d'envoy et que l'ordre estoit que nulle lecture de lettres fust faite en l'assemblée, que nous ne sussions auparavant ce qu'elles contenoient et n'eschéoit de délibérer là-dessus, parce que nous ne voulions qu'estre asseuré du contenu aux lettres qui seroient présentées auparavant l'ouverture ou lecture, et ayant assez veu ce que c'estoit de cette lettre nous en estions satisfaits et de fait nous la remettions sur la table. Ce que nous trouvasmes mauvais fut que dans cette espèce de contestation, l'un des députés se leva et s'approcha de la table, parlant d'une façon peu respectueuse et luy échappa de dire que c'estoit une oppression de leur liberté dont ils devoient faire leurs plaintes au Roy. Là-dessus nous imposasmes silence à ce député et le blasmasmes comme il méritoit, d'autant plus que aïant avoué qu'il estoit partie dans l'affaire contre ledit sieur d'Arbussy il devoit encore moins en parler, dont aussy ledit sieur modérateur le reprit et nous pria de luy pardonner. A l'instant nous nous levasmes avec tous les députés parce qu'il estoit 10 heures et estions attendus pour le presche, et la plus grande part desdits députés estant levés nous tesmoignèrent leur déplaisir de la faute dudit député, qui s'estoit ainsy emporté au delà

de son devoir. Après le presche, M. de Ruvigny qui n'avoit pas esté le matin à l'assemblée, nous vint trouver en nostre logis et nous pria de pardonner à l'indiscrétion de cet homme qui estoit habile, mais chaud extraordinairement, selon l'humeur du païs; nous assurant qu'on ne pouvoit pas avoir plus de respect pour personne qu'avoient tous ces députés pour nous, et qu'ils estoient très disposés, comme nous les avions recognus, à ce que on pouvoit désirer pour le service du Roy, n'y aïant rien en effet à craindre pour ce regard sinon qu'ils craignoient que ce que nous avions fait servist à d'autres commissaires cy-après, à leur demander davantage et leur faire préjudice en supprimant les lettres dont ils devoient avoir cognoissance et y délibérer.

Ledit jour 18 novembre de relevée, furent jugées des récusations pour l'affaire de Montauban et la forme réglée pour ceux qui devoient estre ouïs, et puis fut traitée une question importante en exécution du dernier Synode de Charenton, si on devoit recevoir les parrains et marraines de la religion appelée des Luthériens, à présenter des enfans au baptesme, encore qu'ils n'eussent point encore participé à la Cène (1), dont la délibération ne put estre achevée en ce qui restoit de temps jusques à 6 heures du soir.

Le mercredi 19, au matin, fut achevée la délibération sur la question du jour précédent.

Ledit jour, 2 heures de relevée, fut commencée l'affaire de Montauban (2), remise à ladite heure et furent les premiers appellants ouïs.

Le jeudy 20, au matin jusques à 10 heures seulement à cause du presche, et l'après-disnée entière fut vacqué à ouïr toutes les autres parties et furent leues les principales pièces en plaidant.

Le vendredy 21 dudit mois, matin et après-disnée, fut continué en la mesme affaire comme auparavant (3).

(1) Au chap. X, dans Aymon, p. 773.

(2) Au chap. IX, dans Aymon, p. 754.

(3) Le pasteur J. Couët-Duvivier écrivait de Loudun, ce même jour 21 novembre, à Paul Ferry : « Il n'est pas croyable comme on travaille au synode. « On y entre à 7 heures du matin, on en sort à midi, on y rentre à 2 heures « au plus tard, et à sept heures du soir seulement on est mis en liberté. »

Le samedi 22 novembre, au matin, fut achevé d'ouïr les parties et la lecture des pièces et sur la réquisition de toutes lesdites parties, quatre commissaires furent nommés pour mettre en ordre les pièces sur quoy il eschéoit de délibérer et prononcer après que autres récusations fureut jugées par ladite affaire.

Ledit jour 22 novembre, de relevée, fut vacqué à juger des appellations sur autres affaires.

Le dimanche 23 novembre, après le second presche sur les quatre heures, nous allasmes, ainsy qu'il avoit esté arresté au lieu où se tient le Synode où nous trouvasmes petit nombre de députés qui nous prièrent de leur laisser ce peu de tems qui restoit, à cause de l'indisposition d'aucuns d'entre eux et de l'occupation des commissaires pour l'affaire de Montauban, sans lesquels on ne pouvoit travailler aux affaires dont on avoit fait estat de parler à l'heure présente, joint qu'il n'estoit pas à propos de les commencer sans les achever, ce qui ne se pouvoit faire en si peu de temps, tellement que nous fusmes obligé de leur donner congé.

Le lundi 24 novembre, matin et après-disnée, fut employé à juger diverses appellations et faits particuliers sur les rapports d'aucuns desdits députés.

Le mardi 25 novembre, jusques à 10 heures à cause du presche et l'après-disnée entière, fut employé comme le jour précédent, fors quelques heures, à juger certain incident formé devant les commissaires pour l'affaire de Montauban.

Le mercredi 26 novembre, matin et après-disnée, fut encore employé comme le jour précédent.

Le jeudi 27 novembre, au matin jusques à 10 heures à cause du presche, et l'après-disnée, fut continué de mesme et sur la fin fut présentée par un des députés de la Basse-Guyenne, une lettre adressée au Synode, laquelle ouverte s'estant trouvée souscrite des pasteurs et antiens de Arguital en Limosin, aussitost que nous recogneusmes qu'elle faisoit mention de poursuites prétendues faites contre l'Edict de Nantes, nous fismes rendre ladite lettre audit député sans estre leue pour en estre délibéré cy-après ensemble sur

les autres plaintes semblables vers la fin du Synode ainsy qu'il a esté dit cy-devant; de mesme en fut fait aussi pour raison d'autres lettres dont le ministre député de Béarn, dit qu'il estoit chargé pour les présenter, concernant les affaires de ladite province.

Au vendredi 28 novembre du matin, fut vacqué à juger un appel du Synode provincial de Normandie; touchant certain legs en exécution d'un jugement donné au Synode national d'Allençon de 1637, et l'après-disnée dudit jour fut employée au rapport qui fut fait par les commissaires, pour l'affaire de Montauban.

Le samedi 29 novembre, matin et après-disnée jusques après 7 heures du soir, les commissaires qui avoient travaillé en l'affaire de Montauban commencèrent à opprimer les premiers sur certains chefs mis en délibération, laquelle n'ayant pu estre achevée fut remise au lendemain après le second presche, pour estre conclue.

Le dimanche 30 novembre, après le second presche, fut continué de délibérer sur les mesmes chefs, et après quelques contestations pour recueillir les advis différents, fut arresté que cette délibération ne seroit conclue et arrestée entièrement que après que l'on auroit opéré sur les autres chefs restants qui estoient connexes des premiers, ce qui fut remis au lendemain, estant près de 8 heures du soir quand on se leva.

Le lundy 1er décembre 1659, matin et après-disnée fort tard, fut employé à opiner ainsy qu'il avoit esté arresté le jour précédent.

Le mardi 2 décembre, au matin jusques à 10 heures à cause du presche et l'après-disnée, on oppina sur les derniers chefs de la mesme affaire de Montauban qui furent jugés.

Le mercredi 3 décembre au matin, fut conclue et achevée la première délibération qui avoit esté faite concernant le sieur Arbussy, dont la conclusion avoit esté sursise, et ainsy cette affaire fut terminée entièrement et l'après-disnée se passa en la lecture des arrestés faits sur ladite affaire et à prononcer aux parties lesdits arrestés, et à leur faire les censures et remontrances ordonnées avec les exhortations pour réconcilier toutes les parties ensemble.

Le jeudi 4 décembre, au matin, ayant esté introduit dès l'entrée sur la réquisition faite par les députés de Xaintonge, un ministre qu'ils dirent de leur province, pour affaires particulières, ledit ministre demanda de l'emploi pour son ministère dont il avoit esté deschargé vers son Eglise à laquelle il estoit attaché auparavant, puis se mit à discourir de l'estat de ceux de la R. P. R. d'Olleron, pour raison de quoy il requit en leur nom assistance particulière vers Sa Majesté. Nous le laissasmes parler sans l'interrompre; mais, estant sorti, aussytost nous dismes que nous trouvions mauvaise cette forme extraordinaire de faire ces demandes et reprismes lesdits députés de Xaintonge de cette facilité et indulgence qui ne servoit que à faire perdre du tems dont ils avoient tant de besoin pour les affaires. Cela fut ainsy recognu par toute la compagnie et après avoir fait rentrer ce ministre luy fut dit qu'on auroit soin de ce qui le concernoit en son particulier et pour le reste il y seroit pourveu comme sur les autres affaires générales vers la fin du Synode. Ensuite fut commencé à travailler en l'affaire de Saumur, entre les sieurs Amyrault et d'Huisseau, ministres, et autres parties intéressées. A 10 heures on fut au presche que fit un jeune ministre du Vivarest, lequel parlant du purgatoire voulut deffendre les paroles contenues en la confession de foy sur cette matière, s'adressant et se tournant vers les ecclésiastiques qui assistent d'ordinaire à tous les presches, avec quelques-uns des magistrats proche d'eux, pour pourvoir à tout ce qui pourroit arriver. Cela nous ayant déplu, nous le mandasmes aussitost en nostre logis où nous lui fismes la répréhension qu'il méritoit, en présence de quelques antiens ministres qui le blasmèrent aussy, dont nous nous sommes contenté pour avoir esté asseuré de ce qui nous avoit esté attesté que ce qui avoit esté dit par ce ministre avoit esté à l'occasion d'une prédication faite par un ecclésiastique missionnaire qui, peu de jours auparavant, avoit traité cette matière en chaire sur ces mesmes paroles de la confession de foy, prenant advantage de ce que les ministres du Synode n'osoient parler en leurs presches des controverses de la religion, dont véritablement nous les avons dès le commencement du Synode exhortés de s'abstenir le plus qu'ils pourroient, et quand ils en parleroient que ce fust toujours sans user de paroles qui peussent en aucune façon offenser les catholiques.

Le vendredy 5 décembre, matin et après-disnée, fut employé à ouïr les parties de l'affaire de Saumur (1).

Le samedy 6 décembre, matin et après-disnée, fut continué à ouïr les parties de la mesme affaire.

Le dimanche 7 décembre, après le second presche jusques à 7 heures passées fut achevé de ouïr les plaidoyers des parties pour l'affaire de Saumur et furent nommés quatre commissaires pour examiner les pièces et distinguer les chefs sur lesquels il eschest de prononcer.

Le lundy 18 décembre, du matin, fut employé à juger quelques appellations sommaires sur faits particuliers, attendant que toutes les parties pour l'affaire du sieur Morus, ministre de Paris, concernant son establissement audit lieu fussent prestes pour estre ouïes.

L'après-disnée dudit jour fut continué de travailler à quelques autres appellations.

Le mardi 9 décembre jusques à 10 heures heures seulement, à cause du presche furent encore jugées quelques appellations sommaires.

Et l'après-disnée dudit jour après quelques récusations jugées pour l'affaire dudit sieur Morus (2), on commença à ouïr les parties.

Le mercredy 10 décembre, matin et après-disnée, fut continué à ouïr les parties pour la mesme affaire, après que le nommé Papillon, advocat à la cour et antien du consistoire de Paris, qui est appellant dudit consistoire et du synode de la province de l'Isle-de-France, tenu à Ay, a proposé une nouvelle récusation contre M. de Ruvigny, comme estant membre du corps de ceux de la R. P. R. de Paris, et pour autres raisons; sur quoy a été résolu que ledit sieur de Ruvigny s'abstiendroit du jugement de cette affaire, et ledit Papillon ayant ensuite commencé à déduire ses moyens d'appel, aussitost que nous avons entendu qu'il a allégué l'union et bonne intelligence qui devoit estre entretenue entre toutes les Eglises de la R. P. R., tant dedans

(1) Aû chap. IX, dans Aymon, p. 765.
(2) Cfr. avec Aymon, chap. IX, p. 760.

que dehors le royaume et particulièrement avec les Eglises wallonnes des Pays-Bas unis, nous l'avons interrompu et fait deffenses de parler des Eglises estrangères, comme le Roy n'entendant point que ses sujets de la R. P. R. par le moïen des assemblées qu'il leur permet pour traiter de leur doctrine et discipline ecclésiastique receue en France, eussent communication avec les estrangers en aucune sorte et manière que ce soit.

Le jeudy 11 décembre au matin, nous fismes part à l'assemblée de la lettre que nous avions receue le soir précédent de M. de la Vrillière, secrétaire d'Estat (1), faisant mention que les députés du synode avoient esté expédiés et les avoit chargés de ses lettres et qu'ils estoient demeurés d'accord par delà que l'assemblée seroit séparée devant Noël, et cependant le Roy trouvoit bon qu'il fust dressé un cahier de plaintes des prétendues infractions des édicts pour ne luy estre présentés qu'après ladite séparation, nous asseurant ledit sieur de la Vrillière qu'il s'emploieroit ensuite pour le faire répondre autant favorablement qu'il se pourroit conformément aux édicts. Sur ce ledit sieur Daillé, modérateur, nous fit très humbles remercîments au nom de la compagnie, nous disant que pour le tems de la séparation nous sçavions bien que les députés n'avoient point eu ces ordres et que aussy il estoit impossible de terminer en aussi peu de tems les grandes affaires qu'ils avoient commencées sans toutes les autres qui restoient dont on n'avoit pas encore parlé. Sur ce fut proposé que les députés de chaque province mettroient à part leurs mémoires des plaintes pour les contraventions aux édicts et que après seroient nommés des commissaires pour composer le cahier général avec M. de Ruvigny qui en demeureroit chargé pour le présenter au Roy après la séparation de l'assemblée et ensuite en poursuivre la response et l'exécution, ce qui fut ainsy arresté de nostre consentement sans en délibérer davantage, ayant quant à nous déclaré que pour la confection dudit cahier nous nous en remettions audit sieur de Ruvigny. Après cela, les parties de l'affaire dudit sieur Morus estant entrés, ledit Papillon a continué sa plaidoierie, et comme il a commencé à alléguer des exemples de communication des synodes nationaux et provinciaux de France avec

(1) Cfr. Aymon, p. 738.

les estrangers, nous l'avons encore interrompu et à luy enjoint de passer ce point sans en parler davantage, à quoy il a obéi; mais, ayant fait des plaintes contre un synode tenu à La Ferté-au-Col comme ayant eu des brigues et corruption ainsy qu'il se pratique dans les jurisdictions séculières, nous l'avons repris griefvement de blasmer ainsy indiscrètement tous les juges du royaume.

Et ledit Papillon n'aïant pas encore achevé à 10 heures, nous nous sommes levés pour aller au presche qui a esté fait par le sieur de Casamajor, Béarnais, député de sa province de Béarn, lequel sur le texte de l'Evangile contenant le commandement de nostre Seigneur de rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu les choses qui sont à Dieu, n'a rien omis pour recommander l'obéissance deue au Roy par ses sujets en toutes choses soit pour leurs biens et vies sans aucune résistance en quelque sorte que ce soit et s'est estendu particulièrement sur les obligations que ceux de la Religion Prétendue Réformée avoient à nostre Roy que Dieu leur avoit donné en suite des prières qu'ils avoient faites à Dieu par plusieurs années avant sa naissance, à quoy il a adjouté des louanges de la personne du Roy faisant cognoistre qu'il n'en parlait que par l'abondance de l'affection qu'ils avoient tous de s'acquitter de leur devoir à cet esgard. Comme les autres ministres qui avoient presché auparavant luy n'avoient pas manqué d'en faire aussy mention en leurs prédications, sans qu'il fust besoin d'insister sur ce point d'honorer le Roy, qui est tenu pour une maxime constante parmi eux et inséparable de celles de craindre Dieu ainsy qu'il est prescrit par les saints apostres.

Dudit jour, de relevée, ledit Papillon ayant continué à déduire ses moyens d'appel il a fini par ses conclusions qu'il a expliquées et lors le sieur de Langle, ministre de Rouen et adjoint au modérateur étant demeuré à la table nonobstant qu'il fust récusé par le sieur Morus et eust esté jugé qu'il s'abstiendroit du jugement parce qu'il luy avoit esté permis d'assister à la plaidoierie quoique nous eussions représenté que cela ne devoit pas estre permis par les règles, a pris la parolle et a dit à Papillon qu'il devoit proposer tous les autres chefs d'accusation qu'il avoit à l'encontre du sieur Morus et déduire toutes les preuves par les pièces qu'il avoit en ses mains, sur quoy le sieur Papillon aïant dit qu'il se réservoit pour la réplique et le sieur Morus aïant soutenu que ledit Papillon devoit alléguer tous les moïens à la fois pour y répondre puis après tout ensemble, ledit

sieur de Langle a excité derechef ledit Papillon à expliquer toutes les pièces qu'il avoit; sur cela nous nous sommes adressé audit sieur de Langle et luy avons représenté qu'il estoit récusé par le sieur Morus pour plusieurs raisons et entre autres pour ce que ledit sieur Morus avoit soutenu contre luy que sans ordre de la Province de Normandie et contre toutes les formes il avoit divulgué et envoyé par toutes les provinces du royaume des libelles diffamatoires contre son honneur, ayant eu par ce moyen des communications avec les Eglises de Hollande et Païs-Bas unis, et pour cela avons dit au sieur de Langle qu'il ne devoit pas au moins parler en cette cause, en quoy il s'accusoit luy-même d'estre autheur de l'accusation des escrits venants hors du royaume dont ledit sieur Morus se plaignoit; pour raison de quoy en général nous avions au commencement du synode fait entendre l'ordre exprès du Roy à nous donné de faire supprimer tels escrits estrangers et de faire procéder contre ceux qui les voudroient débiter. Sur ce ledit sieur de Langle nous a dit que ce n'estoit point lui seul mais le consistoire de Rouen qui avoit envoyé par les provinces ces escrits délivrés audit consistoire par le moïen des marchands, et qu'il ne craignoit rien et se justifieroit bien s'il estoit de besoing devant le Roy, nous interpellant de déclarer si nous n'avions pas dit que nous permettrions audit Papillon de se servir des pièces que ledit sieur de Langle luy voudroit mettre entre les mains. Sur quoy nous avons dit que nous ne trouvions pas bonne cette façon d'agir et de parler dudit sieur de Langle, et ne pourrions pas permettre qu'on rapportâst en l'assemblée aucunes écritures de dehors le royaume. Mais bien que ledit Papillon plaidoit les moïens qu'il voudroit et que pour les preuves il produisist aussy les pièces qu'il lui plairoit par-devers des commissaires qui seroient nommés avec lesquels nous voulions voir et examiner lesdites pièces, comme nous voulions continuer de parler, ledit sieur de Langle a recommencé à interrompre nostre discours disant qu'il falloit donc laisser tout là, dont nous sentant émus avons dit qu'il devoit sortir, autrement que nous quitterions l'assemblée pour n'y retourner plus; et de fait nous nous sommes levé pour sortir, disant que nous ne pouvions souffrir cette contradiction. Mais aussitost celuy qui modéroit ayant dit au sieur de Langle qu'il avoit tort et nous ayant prié avec tous les députés qui s'estoient levés de lui pardonner et reprendre nostre place, nous nous sommes retourné et rassis; et après avoir représenté le tort que le

sieur de Langle avoit de sa mauvaise conduite, le sieur de Langle s'est retiré. Et après que nous avons dit audit Papillon qu'il plaidast ses moïens en son nom et achevast toutes ces accusations, remettant à produire ensuite ses pièces s'il estoit de besoing, ce qui a esté ainsi approuvé unanimement tout hault par tous les députés sans autre délibération, ledit Papillon a poursuivi et achevé entièrement son plaidoyer. D'après cela, ledit sieur Morus a commencé sa réponse jusques à 6 heures du soir que l'affaire a esté remise au lendemain. Et estant levés la plupart des députés sont venus vers nous pour nous témoigner leur déplaisir de ce qui s'estoit passé, recognoissant l'obligation qu'ils nous avoient mesme en cette occurrence d'avoir espargné ledit sieur de Langle et nous suppliants encore de luy vouloir pardonner et de continuer à les assister et traiter favorablement comme nous avions fait jusques ici, ce que nous leur avons accordé.

Le vendredy 12 décembre, du matin, sur ce qui a esté représenté par le sieur Desloges qui modéroit au synode, que M. de Ruvigny aïant tesmoigné quelque mécontentement de ce qui s'estoit passé et ordonné sur le sujet de la récusation proposée contre luy par ledit sieur Papillon, il sembloit estre à propos pour lever ce mécontentement de députer vers ledit sieur de Ruvigny, afin de luy faire entendre que la compagnie en avoit du déplaisir et n'avoit point esté en doute de son intégrité et le prier de retourner en l'assemblée, la proposition ayant esté approuvée, a esté délibéré et résolu que le sieur Amyrault ministre et Descourcelles antien, iroient présentement an nom de la compagnie trouver ledit sieur de Ruvigny pour luy faire entendre que ce qui a esté fait n'estoit point faute de respect et d'estime pour sa personne et encore moins pour diminuer l'honneur qui estoit deu à sa qualité de député général, et le prieroient de retourner et vouloir entendre les plaidoieries et les avis des députés en l'affaire dudit sieur Morus, et peu de temps après lesdits sieurs Amyrault et Descourcelles estant de retour ont rapporté qu'ils avoient parlé audit sieur de Ruvigny suivant la charge qui leur avoit esté donnée et l'avoient laissé adoucy, mais qu'ils avoient remarqué qu'il luy estoit resté encore quelque chose en l'esprit que ledit sieur Amyrault dit croire que nous pourrions bien oster entièrement s'il nous plaisoit d'agir pour cela vers ledit sieur de Ruvigny. Pour raison de quoy nous ayant esté prié par la compagnie de nous y vouloir employer

nous l'avons consenti ; cela fait, et les parties de l'affaire cy-dessus estant rentrées, et le sieur de Langle ayant repris sa place, le sieur Morus a commencé à desduire ses deffenses et à lire et faire lire ainsi qu'il l'a requis quantité de pièces pour sa justification sans que ledit sieur de Langle ait dit un seul mot.

L'après-disnée dudit jour, 12 décembre, après quelque légère affaire vuidée, a esté emploïée à ouïr ledit sieur Morus et la lecture de ses pièces jusqu'au soir.

Le samedi 13 décembre du matin, nous avons dit à l'assemblée que le sieur Dize, ministre de Grenoble, nous avoit mis entre les mains une lettre en latin adressée au Synode, datée de Zuricq, du 5 de ce mois, souscrite des pasteurs et professeurs des Eglises et académies de Zurich, Berne, Basle et Schafouze, et au nom de tous: *Johannes Jacobus Huldricus*, de laquelle lettre nous avions trouvé bon que la compagnie eust la lecture, et qu'après cela elle nous fust rendue sans que le Synode y fist response pour estre par nous ladite lettre envoyée à M. de la Vrillière, afin d'en faire par le Roy ce qu'il luy plairoit, ce qui ayant esté unanimement approuvé, nous avons délivré ladite lettre qui a esté leue et à l'instant à nous rendue.

Ce fait, les parties cy-dessus entrées, le sieur Morus a continué jusques à onze heures et demie comme cy-devant.

Et l'après-disnée dudit jour 13 décembre, ledit sieur Morus ayant achevé, le sieur Daillé, au nom de la province de l'Isle-de-France, a desduit les moïens amplement, pour deffendre le jugement du synode de l'Isle-de-France, tenu à Ay; et le sieur Turpin, député pour le consistoire de Paris, a aussy desduit les moyens dudit consistoire jusques à six heures et demie.

Le dimanche 14 décembre, après le second presche, le sieur Papillon a esté ouï en ses répliques.

Le lundi 15 décembre du matin, le sieur Dize, ministre de Grenoble, a rapporté avoir veu deux députés des vallées de Piedmont, de Valperouze et autres, lesquels s'estoient adressés à luy, parce qu'il avoit esté employé cy-devant pour la subvention charitable cy-devant faite à ceux de leur religion desdites vallées, lesquels députés il avoit recognu n'estre envoyés que par quelques particu-

liers des plus pauvres de ce pays-là, proposant des plaintes de la mauvaise distribution prétendue faite de certains deniers de cette aumône généralle entre tous ceux desdites vallées, demandant quelques règlemens sur le fait de leurs ministres et de la discipline à observer entre eux, sur quoy ledit sieur Dize, après avoir représenté tout ce qui avoit esté fait en cette matière dont il a tesmoigné avoir cognoissance particulière, il a dit qu'il ne croïoit pas que la compagnie deust ou peust rien faire pour ce regard, néanmoins prioit qu'on fist entrer les deux particuliers qui estoient venus, afin qu'ils montrassent les lettres ouvertes et mémoires qu'ils avoient. Là-dessus nous avons dit que c'estoit du temps perdu, et que ces gens ne pouvoient estre ouïs quand même ils auroient lettres d'envoy du corps des habitants de ces vallées, soit de ceux qui sont sujets du Roy, ou encore moins des autres qui sont sujets du duc de Savoie. Néanmoins, sur ce que le modérateur et autres de la compagnie nous ont prié de permettre qu'ils entrassent seulement pour leur donner cette satisfaction de montrer leurs mémoires et leur faire quelques exhortations sans que la compagnie délibérast sur leurs demandes, nous l'avons ainsy permis, et les deux mémoires leus et les deux dits particuliers ouïs, ils ont esté aussitost renvoyés avec exhortation de retourner en leur pays, pour se contenir en leur devoir sous la conduite de ceux auxquels ils estoient assujettis, et de travailler un chacun d'eux en leur vocation, ainsy qu'ils y estoient obligés. Cela fait, les parties de l'affaire du consistoire de Paris et du sieur Morus ont achevé leurs répliques et lecture de leurs pièces, et ensuite lesdites parties retirées, a esté délibéré s'il seroit procédé au jugement sans nommer des commissaires; sur quoy en a esté nommé quatre pour vérifier seulement les pièces dont la lecture n'avoit pas esté faite en plaidant ou dont on pourroit faire difficulté en la forme, à la charge qu'au plus tard on commenceroit à opiner mercredi prochain, selon qu'il avoit esté par nous proposé, afin que nous puissions assister à la vérification et examen desdites pièces avec lesdits commissaires, ainsy que nous avons tesmoigné estre de nostre intention, à l'effet de recognoistre par nous les pièces qui pourroient venir de Hollande et Païs-Bas, ensuite des synodes des Eglises wallonnes dudit païs tenus à Targout et Nimègue, et satisfaire par ce moïen aux ordres que nous avons du Roy, concernant les escrits des païs estrangers.

Et l'après-disnée dudit jour a esté commencé d'ouïr les parties sur un appel interjeté par un ministre de Niort, de la disposition de son ministère ordonnée par le synode de la province de Poictou.

Le mardy 16 décembre, du matin jusques à dix heures, a esté achevée la plaidoierie commencée le jour précédent, et ont esté nommés deux commissaires pour voir les pièces.

L'après-disnée dudit jour a esté employée à quelques affaires particulières d'appellations sommaires qui ont esté vuidées, et cela jusques à 5 heures, que nous avons donné congé à l'assemblée; et nous nous sommes transporté en la maison où estoient assemblés les commissaires de l'affaire du sieur Morus et consistoire de Paris, afin de voir par nous et examiner les escrits qui pourroient avoir esté envoïés de Hollande, ce que nous avons fait en la présence desdits commissaires et des parties, et n'avons trouvé que quelques copies informes rapportées par Papillon des pièces dont nous avons recognu que l'on s'est voulu servir aux synodes tenus en Hollande pour la condamnation dudit sieur Morus. Et par ce moyen avons jugé que l'on n'a pas produit tous les autres escrits, que nous avions entendu avoir esté envoyés de Hollande et autres pays estrangers, et avoir esté divulgués en France, puis, que nous avons trouvé que ces copies de pièces produites par ledit Papillon peuvent faire partie de celles qu'il a recognu avoir eues des mains dudit sieur de Langle, dont a esté fait mention cy-dessus : et sur cela avons résolu de laisser toutes ces pièces produites de part et d'autre pour y avoir tel esgard que de raison en jugeant le différend d'entre les parties.

Le mercredy 17 décembre, du matin, les commissaires pour l'affaire du sieur Morus n'ayant pas encore achevé de conférer entre eux pour régler le rapport qu'ils en devoient faire, ce qui a esté remis au lendemain matin pour y avoir aucuns des députés absents qui s'y pourroient trouver audit jour, a esté parlé par un député de Xaintonge d'un fait d'une appellation particulière qui a esté mise en délibération, et parce que par les mémoires faits pour cette affaire, il estoit aussy fait mention d'un arrest donné au parlement de Bordeaux sur la requeste du procureur général sans ouïr les parties; portant que ceux de la Religion Prétendue Réformée seroient appellés; et cependant deffenses leur estoient faites de continuer l'exer-

cice de ladite religion en certain lieu où ledit député disoit qu'ils avoient droit certain et constant en vertu de l'Edict de Nantes, et la possession depuis libre et paisible sans interruption jusques à présent, pour raison de quoy ledit député vouloit qu'il fust enjoint aux habitants de ladite religion et ministre dudit lieu de se maintenir en leur dite possession, nonobstant ledit arrest et toutes poursuites qui pourroient estre faites en vertu d'iceluy, sous peine de toutes censures ecclésiastiques; sur ce, nous avons représenté que le synode ne devoit employer des censures pour un fait particulier qui estoit purement politique, et qu'il suffiroit de remettre cet article, et l'employer avec plusieurs autres affaires semblables dans le cahier général qui seroit dressé de leurs plaintes; autrement ce seroit un moïen de rendre les synodes nationaux odieux au Roy, en contrevenant à ses ordres pour le détourner de les accorder cy-après, sans que cela leur procurast aucun avantage. A quoy nous avons tellement insisté, qu'enfin ils y ont acquiescé, et n'ont opiné que sur l'appel dont estoit question, et remis à délibérer cy-après sur le surplus, en traitant des faits généraux; et ensuite a esté délibéré sur quelques articles qui avoient esté marqués et réservés cy-devant en lisant les actes du synode national tenu à Charenton. Et l'après-disnée dudit jour, a esté employée à juger quelques observations faites par aucuns des députés dont ils estoient chargés par leurs synodes provinciaux sur les articles réservés dudit synode dernier.

Le jeudy 18 décembre du matin jusques à dix heures, à cause du presche, et l'après-dimée entière a esté vacqué à ouïr le rapport fait par les commissaires pour l'affaire du commissaire de Paris et dudit sieur Morus, et remis l'opinion au lendemain matin.

Le vendredy 19 décembre, du matin auparavant que les commissaires commençassent à opiner, d'autant que nous avions cy-devant permis aux parties de produire toutes les pièces que bon leur sembleroit par-devers lesdits commissaires entre les mains desquels nous avions depuis trouvé plusieurs pièces, ou plus tôt copies non collationnées vallablement ny en forme probante, qui avoient esté produites par le sieur Papillon, lesquelles nous avions recogneu avoir esté envoyées de Hollande, et lesquelles néantmoins nous avions estimé devoir laisser entre les mains desdits commissaires pour en faire

leur rapport sans les retirer et supprimer par nous, afin que les parties ou le synode mesme ne se puissent plaindre que l'on n'auroit peu sans lesdites pièces prendre cognoissance entière du fonds de l'affaire pour la juger dans la justice. Nous avons représenté à la compagnie qu'ensuite de ce que dessus et pour lesdites considérations toutes les écritures et pièces produites par devers lesdits commissaires, suivant nostre permission estant demeurées par-devers eux nonobstant les ordres que nous avions du Roy de supprimer tous escrits venant de dehors le royaume, qui seroient divulgués en cette ville de Loudun, nous laissions aussy à tous cesdits députés juges la liberté entière de juger sur toutes lesdites pièces, ainsy qu'ils trouveroient à propos, sinon que nous les advertissions de juger eux-mesmes suivant leur discipline, sans s'arrester à l'autorité des jugements donnés par les synodes estrangers, ny s'y soumettre, et sans qu'ils pussent recevoir le sieur Morus qui estoit François et sujet du Roy, pour se justifier par-devant aucuns autres juges estrangers, ou subir leur juridiction ou jugement, ce qui seroit contre l'authorité du Roy et les lois et usances du royaume, et ne pourroit estre approuvé par Sa Majesté qui ne voudroit souffrir tel jugement qui seroit donné par ses sujets de la religion prétendue réformée, en abusant eux-mesmes des priviléges et libertés à eux accordés par les Edicts de juger entre eux, selon leur discipline, pour s'assujettir à une jurisdiction estrangère quelle qu'elle fût, à raison de quoy, pour l'intérêt du Roy et pour leur avantage nous leur avons fait entendre, au nom de Sa Majesté, qu'ils eussent bien à prendre garde de ne contrevenir à ce que dessus, autrement nous nous opposions à la résolution qu'ils pourroient prendre au contraire; aïant déclaré que nous voulions estre fait mention en sommaire de ce que dessus dans l'acte qui contiendra le jugement de l'affaire concernant ledit sieur Morus. Et cette remonstrance achevée, lesdits commissaires ont opiné et ensuite plusieurs des autres députés pareillement entre lesquels comme nous avons entendu que aucuns soustenoient estre obligés aux jugements desdits synodes de Targout et Nimègue, ou qu'il falloit renvoïer ledit sieur Morus à se justifier par-devant ces juges estrangers, nous leur avons déclaré que nous nous opposions à ce que tels fondemens fussent établis contre l'authorité du Roy, et que s'ils ne prétendoient pas avoir droit de juger contre ces jugemens estrangers, ils ne devoient pas aussi attribuer à ces juges de dehors

le royaume le droit de juger des sujets du Roy. Aucuns aussy opinoient que le Roy seroit supplié de permettre qu'ils envoyassent des députés d'entre eux en Hollande pour informer, ou qu'il leur fust loisible d'escrire aux Eglises wallonnes, sur quoy nous avons déclaré qu'ils ne devoient point s'attendre à cela et ne le doivent point demander. Ainsy les opinions ont esté continuées jusques après midy.

L'après-disnée dudit jour, cette délibération a esté achevée fort tard et a esté résolu que ledit sieur Morus estoit déclaré innocent, et luy seroit néanmoins fait des remonstrances pour se conduire avec plus de circonspection outre quelques censures en leur forme contre les synodes de l'Isle-de-France, et a esté remis au lendemain à régler et résoudre quelques articles restants (1).

Le samedy 20 décembre, du matin, ce qui restoit de l'affaire du

(1) *Extrait d'une lettre de Couët-Duvivier à Paul Ferry, du 19 décembre* 1659:

« L'affaire de M. Morus est enfin terminée. Vous savez en gros que M. Morus est innocent, qu'il demeure pasteur de l'Eglise de Paris, et que cependant on censure le consistoire de Charenton et les synodes de La Ferté et d'Aï, pour avoir agi dans leur votation contre la discipline et contre les formes, tout cela pour donner quelque contentement aux Eglises wallonnes. L'acte du synode, tout en donnant gain de cause à M. Morus, porte que de graves et sérieuses remontrances lui ont été faites pour le peu de circonspection qu'il a apportée à sa conduite, avec exhortation à ne plus parler si librement à l'avenir, ni de bouche ni par écrit, mais de se concilier les esprits, et de chercher la paix même avec ses ennemis. Les synodes de La Ferté et d'Aï censurés, le premier, pour avoir jugé des accusations intentées contre le sieur Morus, et n'avoir demandé pour le recevoir à Paris qu'un témoignage des curateurs de l'illustre école d'Amsterdam et des bourguemestres, et non des pasteurs; le second, pour avoir jugé de la compétence ou incompétence des Eglises wallonnes à juger M. Morus; et le consistoire de Paris, pour n'avoir observé la discipline dans la vocation de M. Morus, avec ordre d'y mieux procéder à l'avenir.

« Vous ne sauriez croire combien peu de jugement a M. Morus lui-même, tout homme d'esprit qu'il est; si vous connaissiez son humeur chagrine et mélancolique comme moi, vous ne vous en étonneriez pas. Je crois que la liberté de parler est le plus grand mal de M. Morus, et lui a suscité la plupart de ses adversaires.

« Nos députés sont de retour depuis une heure, fort satisfaits de l'accueil qui leur a été fait. Le roi a répondu à la harangue de M. Eustache (qu'il a prononcée à genoux, n'ayant pu obtenir de parler au roi debout, quoiqu'il ait fait toutes les instances imaginables, même que d'abord on ait donné à entendre qu'on se priveroit plutôt de l'honneur de faire la révérence à Sa Majesté, que de souffrir cette flétrissure) par ce peu de mots : *Je vous servirai, je vous maintiendrai dans vos édits, et vous aurez les deffrais.* En effet, on nous a accordé la somme de 16,000 livres, comme au dernier synode, et nous avons le brevet du roi et l'ordonnance de M. Fouquet. M. le cardinal a reçu nos députés aussi bien qu'on le pouvoit souhaiter, et la reine et M. le duc d'Anjou tout de même. Les réponses du roi et de M. le cardinal sont adressées *à MM. les pasteurs et anciens*, ce qu'on a trouvé un peu étrange, parce que quelquefois le titre de pasteur nous est contesté, et le brevet porte que la somme de 16,000 livres a été accordée *aux Eglises*, etc. Dieu, qui nous fait donner de bonnes paroles, fera suivre les effets quand il lui plaira... »

sieur Morus a esté vuidé, et nous avons empesché qu'il fust fait mention dans les actes du synode, qu'il seroit escrit mesme par aucuns particuliers aux Eglises wallonnes des Païs-Bas sur ce sujet; ensuite de ce, M. de Ruvigny qui estoit absent et les députés aussy absents aïants esté advertis et priés de se trouver en la compagnie, et eux venus, les sieurs Eustache et de Mirabel qui avoient esté députés à la Cour estants de retour d'hier au soir, et estants entrés, ont fait leur rapport de leur députation, comme ils avoient esté très favorablement receus et ouïs par le Roy, la Reyne, M. le duc d'Anjou et M. le cardinal, par le moyen de M. de la Vrillière, qui leur avoit tesmoigné grande civillité et bienveillance, hors qu'ils n'avoient pu obtenir de parler debout au Roy, lequel ne leur avoit voulu accorder cette grâce selon que l'on en usoit auparavant 1637, leur aïant ordonné la grattification de seize mille livres pour leur deffray, comme en 1644, et ont rapporté les lettres du Roy et de Son Eminence dont lecture a esté faite; ils ont aussy rapporté l'ordonnance du Roy de comptant pour lesdites seize mille livres, avec l'assignation de M. le surintendant des finances, aïant promis avec M. de Nerval, intendant, d'en faire obtenir le payement (1).

Ensuite la teneur de la lettre du Roy :

De par le Roy,

Chers et bien-amés, nous avons esté bien aise de recevoir par vostre lettre du 10e de ce mois et par la bouche des sieurs Eustache et de Mirabel vos députés, le remercîment que vous nous faites de vous avoir accordé la permission de la tenue de vostre synode national en nostre ville de Loudun, et les protestations de vostre inviolable fidélité et obéissance en nostre endroit, dont aïant contentement nous avons bien voulu vous le faire connoistre par cette lettre et vous exhorter de continuer dans les mesmes sentiments et debvoirs, et de nous rendre en toutes les occasions qui se pourront offrir pour nostre service des preuves de vostre bonne conduite, vous assurant que demeurants dans les termes que nous désirons en vostre dit synode et aux autres occurrences qui se présenteront pour maintenir en ce qui dépendra de vous le repos et la tranquillité publique, vous recevrez aussy de nostre part tout bon et honorable traitement et aurons à plaisir de vous conserver sous le bénéfice de nos édicts et du feu Roy nostre très honoré seigneur et père, ainsy que nous avons fait jusques à présent et que vous diront encor plus particulièrement vos députés que nous renvoïons

(1) Cfr. Aymon p. 738.

bien satisfaits. Cependant nous vous accordons d'autant plus volontiers la continuation du sieur marquis de Ruvigny pour vostre député général près de nous, que nous estimons qu'il s'acquittera toujours soigneusement de cet emploi. Donné à Tholoze, le 30e jour de novembre 1659. *Signé :* Louis, et plus bas : Phelipeaux.

Et sur la suscription est escrit :

A nos chers et bien-amés les pasteurs, antiens et députés en l'assemblée du synode national de nos sujets faisant profession de la religion prétendue réformée, tenu à Loudun.

L'après-disnée dudit jour ont esté nommés des commissaires pour dresser avec M. de Ruvigny le cahier des plaintes qui seroyt par luy présenté au Roy après leur séparation pour en poursuivre la response selon qu'il en seroit chargé vers Messieurs du conseil, et sur ce a esté rapporté que ledit sieur de Ruvigny avoit déjà escrit à Monsieur le chancelier en luy adressant la lettre à luy escrite cy-devant par le synode. Autres commissaires ont aussy esté nommés pour ouïr et examiner les comptes des deniers destinés pour les académies des captifs et pauvres, et autres comptes qui estoient à rendre, et on a pourveu à ce qui estoit nécessaire pour solliciter à Paris, afin d'obtenir le payement de l'assignation accordée. Après cela, en l'absence dudit sieur de Ruvigny qui n'estoit revenu, l'après-disnée, nous avons dit à la compagnie que, à la prière à nous faite par aucuns des députés, ayant veu et entretenu ledit sieur de Ruvigny sur le sujet des récusations qui pourroient estre faites contre luy pour empescher qu'il n'opinast en l'assemblée, nous luy avons fait quelques propositions que nous avons expliquées auxquelles il acquiesçoit, sur quoy lesdits députez aïant aussy rapporté ce qu'ils avoient appris de luy, l'affaire mise en délibération, a esté résolu que le député général receu en ce synode ne pourroit estre récusé en affaires générales pour ce qu'il auroit géré et fait en la qualité de député général, ains seulement dans les affaires particulières pour son fait et intérest particulier destaché de ladite qualité, et ont esté encor expédiées quelques petites affaires légères et sommaires.

Le dimanche 21 décembre, après le second presche a esté vacqué à ouïr le rapport des commissaires nommés pour l'affaire de Niort.

Le lundi 22 décembre, du matin, ont esté vuidées et arrestées quelques difficultés à dresser le jugement intervenu sur l'affaire concernant le sieur Morus. Mesme sur ce que nous avions représenté auparavant l'opinion et déclaré vouloir estre inséré en l'acte dudit jugement dont lecture a esté faite, et nous avons esté prié de nous abstenir de rien faire insérer de nostre part, ce que nous n'avons pas creu devoir accorder, mesme avons fait corriger dans ledit jugement quelques expressions que nous avons trouvé n'estre pas convenables pour l'intérest de l'authorité du Roy. Et cela fait, a esté achevé le rapport de l'affaire de Niort du jour précédent; et l'après-disnée a esté employée à opiner et conclure le jugement de ladite affaire de Niort.

Le mardi 23 décembre, du matin jusques à 9 heures, comme cy-devant, a esté fait lecture de l'acte dressé dudit jugement de Niort, sur quoy quelques difficultés qui ont esté esmues aïant esté résolues, ledit acte a esté arrêté à demeurer, et les parties entrées les censures ordonnées ont esté appliquées, et ensuite quelques légères affaires vuidées.

L'après-disnée dudit jour, le sieur Morus estant entré pour entendre le jugement intervenu en son affaire, le sieur Desloges qui modéroit en présence du sieur Morus et des députés de la province de l'Isle-de-France, sans Papillon qui s'estoit déjà retiré, a rapporté la teneur dudit jugement et fait les censures et remonstrances ordonnées par iceluy avec les exhortations et réconciliations. Sur quoy ledit sieur Morus et lesdits députés ont esté ouïs et ensuite ledit sieur Morus retiré, a esté mis en délibération s'il luy seroit offert de la part du synode de prescher, encor qu'il ne fust pas du corps d'iceluy, et a esté résolu qu'il prescheroit dimanche prochain jour de la communion, l'après-disnée, pour servir de déclaration publique de sa justification et innocence.

Le mercredy 24 décembre a esté fait le rapport des pièces pour l'affaire de Saumur par les quatre commissaires qui avoient esté nommés, et l'après-disnée dudit jour lesdits commissaires ont commencé d'opiner.

Le jeudy 25, jour de Noël, jusques à 10 heures lesdits commis-

saires ont achevé d'opiner et l'après-disnée les autres juges ont commencé d'opiner jusques après 6 heures et remis l'opinion des autres à demain.

Le vendredy 26 décembre, du matin, nous avons fait entendre aux députés assemblés que, ensuite des exhortations fréquentes par nous faites dès le commencement de l'assemblée en vertu des ordres exprès du Roy de haster et abréger le terme du synode et finir au plus tôt pour le bien de son service, pour raison de quoy nous avons continuellement apporté de nostre part tous nos soins et diligences à nous possibles, nous avions enfin le jour d'hier au soir receu, par la voie de Poictiers, lettre de Sa Majesté, dattée de Thoulouze, du 11 de ce mois, par laquelle il nous est ordonné de nous employer pour faire séparer l'assemblée dans huit jours après la réception de ladite lettre, et à faire entendre aux députés ce qui est de son intention, afin qu'ils eussent à s'y conformer sans difficulté, de laquelle lettre nous leur avons fait lecture, et d'autant que par autre lettre de M. de la Vrillière, du mesme jour, il nous est prescrit de nous servir dudit ordre de Sa Majesté ainsy que nous jugerions à propos sans toutefois commettre son authorité ni diminuer la recognoissance qui luy est due de la permission de ladite assemblée, ce que déjà par nostre dernière lettre escrite à M. le cardinal, le 23 de ce mois, nous luy avions mandé qu'il estoit impossible de finir devant la feste des Roys, nous avons estimé qu'il valoit mieux leur déclarer comme nous avons fait que nous prenions sur nous de continuer jusques à ladite feste des Roys, moyennant qu'ils fissent tous les efforts possibles pour hâter et finir dans ledit temps, afin de satisfaire à la volonté du Roy, ainsy qu'ils y estoient si fort obligés, et pour cet effet qu'ils se rendissent plus diligents et raccourcissent les discours des opinions, sur quoy le sieur Daillé modérateur a dit qu'ils apporteroient tout ce qu'il seroit possible pour obéir au Roy en cette expédition et en toutes autres choses autant qu'il leur seroit possible et nous a fait remercîment. Après cela, la délibération de l'affaire de Saumur a esté continuée, et a esté achevé d'opiner sur tous les chefs.

Audit jour de relevée, sur ce que le sieur Brassart ancien du consistoire de Montauban et l'un des députés au synode, nous aïant quelques jours auparavant communiqué des lettres dudit consistoire

adressées audit synode, portant advis de la résolution prise par le Roy de la translation de l'académie et collége de ladite ville de Puylaurens, nous avons disposé ledit sieur Brassart de différer de parler de cette affaire mesme depuis que les autres dits députés avoient receu nouvelles de l'ordonnance de Sa Majesté de ladite translation qu'elle vouloit estre exécutée pour quelque tems, jusques à ce que autrement par Sadite Majesté en eust esté ordonné, et moïennant ladite translation, abolition estoit accordée à ladite ville pour les désordres qui y estoient survenus, pour raison de quoy nous avions recognu les esprits de tous lesdits députés fort troublés; en cet estat ce jour d'hier au soir nous seroit venu trouver en nostre logis un autre antien du consistoire de ladite ville de Montauban qui nous dit estre arrivé en poste chargé de lettres audit synode qu'il nous présenta, nous priant de trouver bon qu'elles fussent leues en l'assemblée, et luy ouï pour la requérir de donner promptement des députés qui iroient avec ceux de ladite ville afin de supplier le Roy de révoquer ladite ordonnance; sur quoy nous luy ayant fait entendre que cela ne pourroit estre approuvé par le Roy et seroit plus tost nuisible que profitable, pour ce que prétendoit ladite ville, nous réduisismes cet envoyé à acquiescer que cette affaire fust renvoyée pour estre après la séparation du synode poursuivie par M. de Ruvigny. Mais nous aïant ce jour au matin trouvé grande esmotion entre tous les députés et jugé avec ledit sieur de Ruvigny qu'il estoit périlleux d'empescher que cet envoyé ne fust ouï en la compagnie, pour ne commettre l'authorité du Roy et aïant fait venir au synode ledit sieur de Ruvigny, nous proposasmes de faire entrer cet envoyé, lequel ouy et la lettre et copie de l'ordonnance du Roy leues, nous représentasmes que sur ce que dessus et sur une lettre de M. de la Vrillière qui nous donnoit ordre de la part de Sa Majesté de nous emploïer à faire transférer le sieur Gaillard ministre de Montauban, contre lequel on avoit informé hors de ladite ville en une autre ville moïennant quoy Sa Majesté oublieroit toutes choses, nous avions desjà escrit à M. le cardinal, le 23 de ce mois, pour luy donner advis de ce dont nous avions cru estre expédient qu'il fust informé à l'effet de tascher d'accommoder cette affaire s'il le jugeoit ainsy et empescher les mauvaises suites. Et dismes que la moindre chose à nostre advis estoit cette translation dudit sieur Gaillard, mais que la plus importante estoit pour l'académie et collége, sur laquelle quoique l'on

peust dire que l'intérest estoit général, non-seulement pour la province du Languedoc mais aussy pour toutes les autres de la France, ce que l'on pouvoit faire estoit que cette plainte nous fust remise pour en faire la poursuite convenable après la séparation qui devoit estre en bref selon que nous en avions limité le tems, sans que l'assemblée se deust emporter cependant à faire quoi que ce soit qui peust offenser le Roy, et au préjudice de ce que le synode mesme avoit approuvé de renvoyer toutes les plaintes de cette nature au cahier général que Sa Majesté avoit trouvé bon luy estre présenté comme dessus, et quand ils voudroient faire autrement nous serions obligé de nous y opposer, et tout cela ne seroit que pour leur nuire et empescher ce qu'ils auroient à espérer de ce que nous avions desjà escrit à Son Eminence; la chose mise en délibération quasi tous les députés acquiescèrent à ce que nous avions dit et fut arresté que l'on ne députeroit point quant à présent, mais que ledit sieur de Ruvigny seroit prié d'aller aussitost après la séparation en cour pour assister ceux qui pourroient estre députés du synode à la fin ou ceux de la ville de Montauban, ce que M. de Ruvigny leur aïant promis et mesme d'escrire à M. le cardinal, comme nous avions desjà commencé ils nous prièrent en nous remerciant et ledit sieur de Ruvigny qu'il nous pleust leur permettre qu'ils écrivissent aussy au Roy et à Sadite Eminence et qu'il nous plust encore escrire afin d'obtenir la surséance de l'exécution de cette translation comme il sembloit que nous leur en avions fait concevoir quelque espérance; à quoy nous nous accommodasmes aïant jugé qu'il estoit beaucoup plus expédient que cela se passast de cette sorte, en quoy nous ne voïons pas l'autorité du Roy estre en quoy que ce soit violée, dont nous estions d'ailleurs obligé de l'advertir pour y pourvoir comme il luy plairoit, et à l'esgard du sieur Gaillard nous réservasmes d'en parler une autre fois pour y estre pris résolution. Ensuite fut travaillé à juger quelques articles réservés cy-devant sur la lecture du dernier synode national de Charenton, suivant les propositions faites par aucuns des députés des provinces, et nous estant de retour au logis, nous escrivismes nos lettres à Son Eminence et à M. de la Vrillière conformément à ce que dessus.

Le samedi 27 décembre au matin, furent leues les lettres du synode arrestées du jour d'hier au Roy, à M. le cardinal et à M. de la Vril-

lière, et le jugement de l'affaire de Saumur qui avoit esté arresté fut lu aux parties et icelles exhortées à la réconciliation à quoy elles acquiescèrent et se promirent respectivement amitié. Après cela fut proposé d'ordonner un jeusne général comme l'on a accoustumé en tous les synodes nationaux et qu'il seroit fait plus souvent des jeusnes à l'advenir, sur quoy fut résolu que le jeusne général seroit indit au jeudi devant Pasques 25 mars prochain, au sujet de la dépravation des mœurs afin de prévenir et détourner l'ire de Dieu sur les pescheurs et qu'il seroit laissé à la prudence de la province qui auroit droit de la convocation du synode national prochain, d'indire au moins par chacun an un jeusne général dans le temps qu'elle jugeroit à propos, et au surplus la discipline pour les jeusnes seroit entretenue. L'après-disnée fut employée à juger aucuns articles en exécution du synode national dernier.

Ensuite la teneur de la lettre escrite au Roy.

Sire,

Après avoir rendu à Vostre Majesté nos très humbles remercîmens de ce qu'il luy a pleu nous donner des assurances de sa bénignité et de sa bienveillance, ensuite des sincères protestations que nos députés luy ont fait de notre fidellité inviolable à son service, nous la supplions avec tous les profonds respects que nous luy devons, de nous supporter si nous prenons la liberté d'épandre à ses pieds les soupirs de nos cœurs qui procèdent d'un changement extraordinaire et non attendu, car, Sire, l'on a obtenu un ordre de Vostre Majesté qui transporte de sa ville de Montauban à Puylaurens, l'académie et le collége de ceux de nostre religion. Toutes nos Eglises se trouvent entièrement intéressées en cette rencontre et prennent généralement part à cette affaire. Seroient-elles pas extrêmement surprises si au lieu des nouvelles de joie elles ne recevoient à nostre retour que des sujets d'affliction, et il ne se pourra faire qu'elles ne soient dans le trouble et dans la consternation ? Ainsy, Sire, ce coup portera bien avant dans leur âme, mais c'est Vostre Majesté qui le fait par l'autorité souveraine qu'elle a sur nous. Néantmoins ses mains royales de mesme que celles de Dieu, navrent et guérissent, et quelque pesantes qu'elles semblent estre, nous osons espérer qu'elles seront douces et favorables. Comme l'on voit, Sire, vivement empreintes en Vostre Majesté, les marques illustres des perfections de Dieu et surtout de sa bonté et de sa clémence, aussi croïons-nous par la pleine confiance que nous avons en sa vertu royale qu'elle daignera espargner une ville qui, pendant ces derniers mouvements, a donné des preuves d'une fidellité et d'une constance inébranlable à son service et

qu'elle ne permettra point que tous les habitants soient punis et toutes nos Eglises avec eux, pour la faute de quelques particuliers. C'est la grâce que nous luy demandons avec toute la soumission dont les sujets les plus obeissants peuvent estre capables. Qu'il plaise donc à Vostre Majesté, Sire, de restablir cette pauvre ville dans la jouissance d'un privilége qui luy a esté depuis si long-tems accordé par ses glorieux prédécesseurs et de nous donner cette consolation que nous ressentions les effets de sa bonté à la fin de nostre assemblée comme nous l'avons fait dans les commencements et dans les suites, et que nous puissions nous retirer avec les assurances de ce nouveau tesmoignage de sa grâce ; sy nous implorerons, Sire, la clémence de Vostre Majesté avec ardeur ; nous en ferons encore plus paroistre par les vœux que nous adresserons à Dieu pour la conservation de sa personne sacrée et par tous les devoirs qui nous obligent à emploïer tout ce que nous avons de biens et de vies, pour l'avancement de la gloire de son Estat, afin qu'il soit cognu à tout le monde que nous sommes, Sire, de Vostre Majesté,

Les très humbles et très fidèlles et très obéissants sujets et serviteurs, les pasteurs et antiens assemblés en synode national par la permission de Vostre Majesté, et pour eux : DAILLÉ, modérateur; DE LANGLE, adjoint ; DE BRISSAC et DES GALINIÈRES, secrétaires.

De Loudun, ce 27e décembre 1659.

Le dimanche 28 décembre, ne fut point travaillé au synode à cause de la dévotion de ce jour emploïé à la communion (1).

Le lundy 29 décembre du matin, fut commencé à travailler à l'affaire du sieur de Fouquemberg, qui estoit ministre à Senlis, appellant des jugements donnés par les syndics de l'Isle-de-France, portants suspension et disposition de son ministère et fut ledit de Fouquemberg ouï.

(1) *Extrait d'une lettre de Couët-Duvivier à Paul Ferry, du 4 février 1660 :*

« Le dimanche 28 décembre, M. Morus prêcha au synode, selon qu'il en avoit été prié, et c'est une chose incroyable que l'empressement qu'on témoigne pour l'ouïr. La curiosité amena les proposants de Saumur et la moitié de l'Eglise le samedi au soir, et il en vint d'autres de Poitiers, et d'autres poussés par un même motif, tant il y a que le dimanche avant jour on ne trouvoit plus de places vides au temple. Il prêcha sur ces mots : *Là où est le corps mort, là s'assembleront aussi les aigles.* Il fut prodigieusement long, et toutefois n'ennuya pas ; mais il choqua extrêmement MM. les catholiques-romains qui s'y rencontrèrent, et les plus raisonnables d'entre nous, par une controverse animée et hors de saison. On fit des jugements différents de son sermon : les uns le trouvèrent bon au superlatif degré, c'est là le parti du peuple et de la noblesse parisienne, qui (pour le dire à vous seulement), en est presque infatuée; les autres dirent qu'il étoit monté au dernier degré de l'extravagance, qu'il paraissoit avoir beaucoup d'esprit, mais peu de jugement, beaucoup de belles pensées et de belles saillies, mais peu à propos. Ainsi furent les sentiments partagés... »

L'après-disnée furent aussy les députés de ladite province ouïs et auparavant qu'ils eussent achevé aïant esté proposé qu'il y avoit dehors un envoyé arrivé nouvellement de la part du consistoire de la ville de Montauban, portant des lettres dudit consistoire pour requérir le restablissement du sieur Arbussy en son ministère dans ladite ville, nonobstant le jugement du synode donné contre luy, ledit envoyé a esté introduit en l'assemblée, ensemble un autre pour les parties adverses, lesquels ouïs a esté arresté qu'il ne seroit point délibéré sur l'opposition faite à l'exécution dudit jugement, qui par conséquent devoit demeurer en sa force.

Le mardi 30 décembre, du matin jusques à dix heures et demie, fut achevée la plaidoirie de la cause dudit Fouquemberg et des commissaires furent nommés pour ladite cause.

L'après-disnée fut travaillé à ouïr le sieur Paulet, cy-devant ministre à Usez, appellant de jugements de la province du Bas-Languedoc et aucuns des députés de ladite province.

Le mercredi 31 décembre 1659, du matin, fut achevée la plaidoirie de l'affaire d'Usez, pour laquelle furent aussy nommés des commissaires. Ensuite furent leus divers arrestez cy-devant faits et dressés par les secrétaires pour estre approuvés ou corrigés par toute la compagnie. Ensuite fut vacqué à juger autres appellations sommaires, et l'après-disnée fut encore emploïée à juger autres appellations de mesme nature, et quelques légères affaires.

Le jeudi 1er janvier 1660, jusques à 10 heures du matin à cause du presche qui fut fait à ladite heure comme cy-devant. Incontinent après la prière, fut proposé par M. de Ruvigny que, à cause de certains termes mentionnés en l'acte du jugement de l'affaire du sieur Morus, aucuns pourroient dire qu'il n'estoit pas entièrement justiffié et absous de toutes les accusations intentées contre luy, et mesme que sous ce prétexte un jésuite en preschant avoit rapporté toutes ces accusations, c'est pourquoy il estoit à propos que la compagnie, par un autre acte déclarast là-dessus son intention; la chose mise en délibération, fust arresté que ladite compagnie avoit entendu déclarer ledit sieur Morus innocent et justiffié de toutes les accusations, concernant la pureté de la vie et conversation, et quant à la

remonstrance contenue audit acte cela ne regardoit que quelques paroles aigres dites ou escrites par ledit sieur Morus contre ses frères, laquelle remonstrance aïant esté bien reçue par ledit sieur Morus, il demeuroit deschargé et absous de tout. Ensuite fut travaillé à quelques autres affaires légères.

L'après-disnée dudit jour fust employée à juger quelques propositions faites par aucuns des députés des provinces concernant les faits généraux et autres faits particuliers proposés incidemment par lesdits députés.

Le vendredi 2 janvier 1660, matin et après-disnée, fut employé au rapport qui fut fait de l'affaire d'Usez, concernant le ministre Paulet, par les commissaires qui avoient esté nommés, et les opinions dites et le jugement arresté, et les parties entrées, la prononciation et réconciliation fut faite et quelques autres affaires plus sommaires rapportées furent vuidées.

Le samedi 3 janvier, matin et après-disnée, fut vacqué à entendre, et examiner les demandes et propositions faites par les députés de chacune province selon leur tour concernant les faits généraux mentionnés par les mémoires des synodes provinciaux dont lesdits députés estoient chargés lesquels restoient à décider. Et délibération prise sur chacun article desdits faits, ils ont esté jugés et arrestés, les plus faciles sommairement et les autres avec une plus longue discution, entre autres celuy des plus importants pour régler le pouvoir qui pourroit estre attribué auxdits synodes provinciaux outre et pardessus le pouvoir qu'ils avoient déjà, en vertu de la discipline et des arrestés des synodes nationaux précédents, soit pour juger en dernier ressort ou par manière de provision, nonobstant les appellations qui seroient interjetées de leurs jugements et sans préjudice d'icelles, et pourvoir le mieux qu'il seroit possible aux désordres qui pourroient arriver en l'intervalle de la tenue des synodes nationaux, comme il avoit paru en ce synode, depuis quinze ans que le dernier synode national avoit esté tenu à Charenton, attendu la difficulté d'obtenir du Roy la permission de tenir lesdits synodes nationaux si souvent que l'on avoit cy-devant accoustumé. Sur quoy les opinions ont esté longues à diverses reprises, et enfin a esté résolu que hors les cas dont les consistoires et synodes provinciaux estoient fondés par la

discipline et arrestés des synodes précédents de juger en dernier ressort, et les matières concernant la doctrine, règlements de la discipline et faits généraux qui estoient réservés à la cognoissance des synodes nationaux, le présent synode amplifiant le pouvoir cy-devant attribué auxdits synodes provinciaux pour faire exécuter leurs jugements provisoirement, nonobstant appellations et sans préjudice d'icelles, [ordonne que pour les autres cas qui doivent estre spécifiés dont chaque synode provincial estoit juge (pour raison de quoy l'appel suspendoit l'exécution desdits jugements desdits synodes provinciaux ou il y en auroit appel cy-après), ledit appel sera jugé par un autre synode provincial voisin à la charge que le jugement dudit dernier synode sera exécuté par provision aux conditions déclarées, jusques au synode national prochain qui en cognoistra et jugera deffinitivement en dernier ressort. En opinant sur cet article dans la diversité des advis selon que aucuns alléguèrent qu'il falloit prendre garde d'un costé que à la cour on ne prist sujet de refuser la permission de tenir des synodes nationaux comme s'il n'en estoit plus de besoing au moïen de ce qui auroit esté ordonné, et de l'autre costé que s'il n'estoit pourveu en quelque sorte à ces grands désordres et inconvénients que l'on ne pouvoit éviter faute desdits synodes nationaux, lesdits désordres n'estoient pas des moïens pour obliger le Roy à accorder plus tost lesdits synodes, ce qui dépendra des autres considérations d'Estat. Pendant ces opinions un des antiens ministres de l'assemblée prit la parole et dit qu'en ce cas il soustenoit qu'il y alloit de la conscience et de ce qui estoit nécessaire pour maintenir la religion et qu'on tiendroit des synodes nationaux sans permission. Sur cela nous dismes, interrompant ce discours, que jamais telle proposition n'avoit esté mise en avant, qu'elle estoit fausse, erronée et contre toute raison et très pernicieuse à tous ceux de leur profession, à quoy le ministre voulut répliquer qu'estant autrefois député vers le Roy, [il avoit maintenu qu'ils ne pourroient obéir aux arrests donnés contre les annexes des Eglises; mais l'empeschasmes de parler davantage, disant qu'il avoit tort d'insister à faire mention des annexes, dont n'estoit à présent question, et que, à l'esgard de tenir des synodes, que cela estant des despendances de la police de l'Eglise, qui appartenoit sans difficulté aux puissances séculières et souveraines, jamais dès la primitive et plus antienne Eglise n'avoit esté tenu de synodes sans le congé et l'autorité des Empereurs. Et le

sieur Daillé, modérateur, adjousta et dit que le droit estoit certain et le fait aussy et que à leur égard il n'y avoit nulle apparence d'avoir des synodes sans la permission du Roy, et que cette allégation au contraire estoit très préjudiciable à leur Eglise. Aussy tous les députés assistants se joignirent à nous et audit modérateur pour rejeter cette proposition, et ledit ministre qui l'avoit faite se retira. Un autre député aïant proposé de faire un serment d'envoy par tous les députés en leur nom, et au nom de leurs Eglises, suivant la forme arrestée en un synode national de Privas, d'Alez et autres il y a long-tems, dont il fit lecture, et dit qu'il l'avoit monstré à M. de Ruvigny qui l'avoit trouvé bon, nous nous opposasmes à ce serment et dismes que cela estoit de conséquence, qu'il ne falloit rien faire de nouveau, que l'arresté aïant esté fait autrefois pour certaines considérations qui regardoient ce temps-là et n'avoient esté depuis pratiquées, maintenant ce renouvellement de serment seroit pris pour un commencement de faction dont il se falloit bien donner garde; que nous ne croïons pas que ledit sieur de Ruvigny ayant bien pesé l'importance de cette proposition y apportast son suffrage, mais qu'en tous cas nous l'empeschions. Sur ce, plusieurs des députés aïants approuvé ce que nous avions dit, la chose en demeura là pour attendre que M. de Ruvigny fust de retour de Thouars.

Le dimanche 4 janvier, second jour pris pour la communion après le second presche, fut continué au jugement des faits généraux entre lesquels en aïant esté proposé un concernant les annexes des Eglises pour exhorter lesdites Eglises et les ministres de se maintenir en la possession de l'exercice de leur religion en laquelle ils estoient en vertu des Edicts, nonobstant les arrests donnés sur simples requestes à peine des censures, nous leur représentasmes la conséquence de cette proposition généralle où il s'agissoit de matière qui ne concernoit point la discipline ecclésiastique, mais bien les affaires politiques dont n'estoit à propos de délibérer pour juger si on appliqueroit à ce sujet des censures ecclésiastiques, lesquelles en effet ne pouvoient estre employées que pour des scandales et correction des mœurs, et n'eschéoit véritablement que de renvoïer cet article et en faire mention dans le cahier des plaintes; et parce qu'il fut dit qu'il n'y avoit pas seulement des arrests donnés sur requestes, mais une déclaration du Roy dont on n'avoit pas cognoissance certaine, sur quoy il

estoit besoin ouïr M. de Ruvigny, l'affaire fut remise au lendemain ou mardy matin qu'il seroit de retour de la campagne. Fut aussy proposé que plusieurs Eglises particulières aïants droit de l'exercice de leur religion en vertu des Edicts, en des bourgs ou ailleurs à la campagne font leurs assemblées en des lieux mal propres et convenables à telles assemblées, sur quoy fut arresté que toutes leurs Eglises seroient exhortées d'accommoder des lieux ou en construire de nouveaux qui soient propres et convenables, et emploïés seulement à l'usage des exercices de leur religion le plus qu'il se pourroit. A quoy notamment les seigneurs et gentilshommes qui font partie desdites Eglises particulières seroient pareillement exhortés de contribuer tout ce qui dépendroit d'eux.

Le lundy 5 janvier, matin et après-disnée, fut emploïé au rapport des commissaires de l'affaire de Fouquemberg et jugement d'icelle (1), prononciation dudit jugement et réconciliation des parties, et sur ce que un jeune ministre aveugle (2), petit-fils du sieur Ferry, ministre de Metz, aïant esté introduit en l'assemblée, représenta de la part dudit sieur Ferry dont il rapporta lettre, fut résolu que le synode escriroit une lettre audit sieur Ferry, pour luy tesmoigner qu'il approuvoit le dessein que ledit sieur Ferry avoit fait cognoistre audit synode d'escrire un livre dont il avoit envoïé le projet et un échantillon touchant la réconciliation des Luthériens avec ceux de la religion reçue en France, afin de les recevoir à la communion avec eux, suivant l'arrest d'un synode national, sans que la lettre portast autre approbation du livre, et sans que de ce il fust fait mention dans les actes du présent synode.

Et sur ce qui fut rapporté par un des députés qui avoit leu un petit livre dédié au synode, composé par un ministre de Béarn sur le mesme sujet, et encore avec une lettre escrite par ledit ministre pour l'adresser audit synode, fut arresté qu'il seroit fait un simple remercîment pour la dédicace dudit livre qui avoit esté approuvé par le synode de la province dudit pays de Béarn, et à l'esgard d'un autre livre composé par un ministre d'Orthez dudit païs touchant la grâce, fut arresté de ne le recevoir point pour n'approuver pas les

(1) Cfr. Aymon, p. 771.

(2) G. Couët-Duvivier, dont Ch. Ancillon parle avec grand éloge dans ses *Mélanges critiques*, t. II, p. 272, et dont nous citons ici même plusieurs lettres.

escrits en cette matière, contre les deffenses portées par les deux derniers synodes nationaux d'Alençon et de Charenton, et fut ledit livre renvoïé au synode de la province pour y estre examiné.

Et sur ce qui fut proposé par les députés du Haut-Languedoc de contribuer par toutes les provinces pour faire une pension de mil livres par an au sieur Baltazar, demeurant à Castres, afin qu'il pust achever les œuvres par luy commencées sur l'histoire ecclésiastique, notamment contre les annales du cardinal Barronius, ladite proposition ne fut pas admise.

Le mardy 6 janvier jusques à dix heures du matin, ensuite de plusieurs sermons et interpellations par nous cy-dessus et de longtems faites pour avoir la response dès le commencement et à l'ouverture de l'assemblée, après que nous leur eusmes fait entendre de la part du Roy les instructions et ordres dont nous estions chargé, le sieur Daillé, modérateur, avoit déclaré qu'il nous la donneroit au nom de toute l'assemblée sur divers points importants qui y estoient mentionnés. Enfin fut rapportée et leue la response première rédigée par escrit qui avoit esté faite lors de vive voix et sur-le-champ dont nous avons aussy fait mention cy-dessus, et encore l'autre response plus ample sur les points particuliers par escrit fut pareillement leue en l'assemblée, délibérée, corrigée et arrestée desquelles responses première et seconde la teneur en suit.

Teneur de la première response faite verballement :

« Monsieur, la longue interruption de nos saintes assemblées ne nous aïant que trop fait ressentir combien l'usage en est nécessaire à nos Eglises, ce nous a esté grande joie, qu'enfin Dieu a inspiré au Roy nostre souverain seigneur la bonté de nous accorder celle-cy, et vous remarquastes hier, sans doute, Monsieur, par la lecture des lettres des synodes qui nous ont icy envoïés qu'ils en ont esté tellement touchés qu'ils n'ont pu s'empescher d'en tesmoigner leur ressentiment dans nos dépesches. Aïants donc reçu cette faveur singulière de Sa Majesté, nous recognoissons avant toutes choses que nous en sommes entièrement obligés à sa clémence; prenons tous ces effets de sa bonté pour une marque assurée de la volonté qu'elle a de nous entretenir inviolablement ses Edicts. A cette grâce, Sa Ma-

jesté en a encor adjousté une autre particulière, vous choisissant pour vous trouver icy de sa part et en son nom au milieu de nous, vous, Monsieur, dont la foy et la pureté n'est pas moins cognue dans nos Eglises que la vertu et l'intégrité dans le monde, jusque-là que les plus grands adversaires de nostre religion, voïant tout l'esclat de la justice et de l'innocence qui paroist constamment en toute l'administration de la haute dignité que vous exercez depuis tant d'années dans le premier et plus auguste des parlements de la France, désirent et demandent tous les jours de vous avoir pour juge et rapporteur de leurs causes, et s'estiment heureux quand ils le peuvent obtenir. Certainement, Sa Majesté ne pouvoit faire un choix qui nous fust plus avantageux, et nous vous remercions très humblement de ce que, sans avoir esgard à vostre âge ny à vos affaires ny à l'incommodité du voïage ou de la saison, vous avez accepté cette commission et embrassé l'occasion qu'elle vous donne de rendre tout ensemble et au Roy le service qu'il vous demande, et à nos Eglises auprès de Sa Majesté les bons offices qu'elles y attendent de vostre piété. Nous en avons grand besoin, Monsieur, et nous vous supplions nommément de vouloir tesmoigner avec toute l'efficace qui vous sera possible au Roy et à ses ministres l'innocence et la simplicité de nostre conduite, pour rabattre les ombrages que nos malveillans taschent de leur donner de nos assemblées, comme si elles estoient en quelque sorte préjudiciables au service de Sa Majesté, au lieu que tout au contraire leur premier et principal usage est de nous affermir de plus en plus en nostre religion dont vous sçavez, y aïant esté nourry dès vostre enfance, que l'un des premiers et plus illustres articles est la croïance de la souveraine autorité des Rois et sur toutes les personnes de leur Estat sans aucune exception, et de l'obligation indispensable qu'ont tous leurs sujets de leur rendre en toutes choses honneur, service et obéissance, non-seulement pour la crainte, mais aussy pour la conscience, avec une soumission entière et si profonde que les respects en doivent aussy estre estendus à tous ceux qui agissent par leurs ordres et dans les emplois et ministères desquels reluit quelque rayon de l'autorité royalle, c'est ce que les apostres nous enseignent qu'il faut estre sujets au Roy et à ceux qu'ils envoient, et que les chrestiens des premiers siècles nous ont laissé que le Roy est le premier après Dieu, et qu'entre la puissance de Dieu et la sienne, il n'y en a nulle autre mitoyenne. Après

le service de Dieu, nous n'avons rien de plus sacré ny de plus inviolable que le sien. Vous nous verrez tous signer, Monsieur, dès les premières séances de cette assemblée, ces saintes créances comme nous les avons exposées dans nostre commune et publique profession de foy, et nous espérons que Dieu nous fera la grâce de justiffier de plus en plus la profession que nous en faisons par une constante et inviolable fidélité au service de Sa Majesté, présentants cependant incessamment nos très humbles prières au Seigneur pour la santé de sa personne sacrée, pour la prospérité de sa maison pour l'heureux succès de tous ses desseins, et pour la paix et la gloire de son Estat.

« Mais, Monsieur, parce que selon les ordres de vostre commission, vous nous avez représenté divers points très importants, nous vous supplions de trouver bon que la compagnie les considère distinctement pour y respondre avec toute l'humilité et la révérence deue aux volontés du Roy nostre souverain. »

Teneur de la seconde response sur les points particuliers :

« Et premièrement, nous recognoissons que ç'a esté un effet bien signalé de bonté que la charge de député général, estant demeurée vacante par le décès de M. le marquis d'Arselliers, il a pleu à Sa Majesté la remplir de la personne de M. le marquis de Ruvigny, gentilhomme tellement doué de toutes les qualités nécessaires pour s'en bien et fidèlement acquitter, que quand nos Eglises l'auroient choisy selon la coustume, elles n'auroient sceu faire une eslection plus avantageuse, comme aussy nous avons sujet de remercier Sa Majesté de ce qu'elle nous a laissé la liberté de délibérer sur sa confirmation en cette charge, sans nous imposer en cette occurrence aucune nécessité, et parce que nos Eglises ont receu une très entière satisfaction des soins que ledit sieur marquis de Ruvigny a pris pour leurs affaires en cet employ, et qu'elles ont tout sujet d'espérer qu'il s'en acquittera tout de meme à l'advenir, puisque le Roy nous fait sçavoir qu'il aura bien agréable qu'il soit confirmé, la compagnie ne croyant pas pouvoir faire une meilleure nomination, l'a continué en cette charge et luy remet entre les mains le brevet par lequel il y a esté estably, et après la protestation solennelle qu'il a faite entre les mains de cette assemblée d'exercer cette députation avec toute sorte de soin et de fidellité, nous luy avons donné séance et voix délibérative et décisive, comme ont eu les députés ses prédécesseurs et

comme Sa Majesté a tesmoigné le vouloir bien. Pour le reste comme cette assemblée est purement ecclésiastique, elle sçait bien qu'elle ne doit traiter que des choses ecclésiastiques, et qui concernent la religion et la discipline de nos Eglises, et est absolument résolue de ne se départir point des règles de son devoir et de sa vocation, comme de ne souffrir non plus qu'il se fasse aucune autre assemblée quelle qu'elle soit pour y délibérer d'affaires, ny pour y faire aucune nomination de députés, et se persuade qu'il n'y a personne d'entre ceux qui la composent, qui y ait la moindre inclination. Mais quant à l'indiction des jeusnes généraux par les synodes provinciaux, estant expressément porté par nos règlements que la province qui a le droit de faire la convocation du synode national, peut indire un jeusne général sy la nécessité le requiert, et le Roy nous aïant promis l'exercice de nostre discipline et l'exécution de nos règlements, la compagnie espère de la bonté et de l'équité de Sa Majesté, qu'elle ne nous ostera pas la liberté de l'exécution de celuy-là, veu mesme que nostre extraordinaire humiliation devant Dieu, n'est pas seulement pour obtenir de sa miséricorde les choses qui concernent le bien de ceux de nostre communion, mais aussy pour la prospérité de tout l'Estat et pour la conservation de la personne du Roy mesme. Quant à la retenue dont les ministres doivent user en leur prédication, et dans les livres qu'il faut pour la deffense de nostre religion, dès avant que l'exercice en fust permis par les Edicts, et dans le milieu de nos souffrances, nos pères ont eu la charité chrestienne en telle recommandation que par un article bien exprès de nostre discipline, ils ont défendu de se servir de termes injurieux et qui peussent aigrir les esprits, de sorte que les temps où nous vivons maintenant estant beaucoup plus doux par la grâce de Dieu et par la bonté du Roy, Sa Majesté se peut, s'il lui plaist, asseurer de trouver en nous tous à cet esgard une entière obéissance et une modération exemplaire. Et il seroit à désirer que les prédicateurs de la communion romaine y fussent aussy circonspects, nous ne serions pas déchirés comme nous le sommes ordinairement dans leurs escrits et dans leurs chaires. Mais pour ce qui est des mots d'Antechrist qui est dans nostre liturgie et d'idolâtrie et de fallace de Satan qui se trouvent en nostre confession de foy, ce sont les termes qui expriment les motifs de nostre séparation d'avec l'Eglise romaine que nos pères ont maintenus dans les temps les plus fâcheux, et que nous tenons

comme eux avec une invincible résolution de ne nous en détourner jamais moyennant la grâce divine. Lorsqu'il a pleu aux Roys prédécesseurs de Sa Majesté permettre à nos Eglises d'avoir des pasteurs nés hors le royaume, nous avons pris la liberté de nous en servir, et n'est jamais venu à la cognoissance des compagnies de la nature de celle-ci, qu'aucun d'eux ait eu d'autres sentiments que ceux que doivent avoir les naturels français et les régnicoles. Depuis qu'il a pleu au feu Roy de glorieuse et immortelle mémoire nous interdire d'en recevoir, nous nous en sommes abstenus, et avons supplié Sa Majesté qu'il luy pleust mettre distinction entre ceux qui sont vraiment estrangers et ceux qui sont nais dans les païs qui sont sous la protection de la France, et que les parlements lorsqu'il est question des successions et des autres priviléges de cette nature égalent aux sujets du Roy. Et, bien qu'ils soient nés en des républiques, sy est-ce que leur religion leur apprenant à s'assujettir avec respect aux puissances souveraines en toute forme de gouvernement, et la protection qu'ils reçoivent de la France, leur donnant de particulières affections à la monarchie, par des sentiments de gratitude et par intérest, s'il plaisoit à Sa Majesté leur permettre, comme nous l'en supplions très humblement, l'exercice du ministère en son Estat, il les esprouveroit toujours parfaitement fidèles à son service. Quant aux lettres qui pourroient venir à cette assemblée de la part des estrangers, bien qu'il n'y ait aucun de nostre profession en quelque nation que ce soit, qui soit pour nous solliciter à des choses qui soient contre nostre devoir, et que quand quelqu'un le feroit, il n'y ait personne dans cette assemblée qui, dès la première ouverture de la lettre, n'en rejetast la proposition avec exécration, nous ne laissons pas de recognoistre qu'il peut estre en quelque sorte de l'ordre public, que MM. les commissaires de Sa Majesté les reçoivent et qu'ils en disposent selon la cognoissance qu'ils ont de sa volonté, et cependant pour les choses qui concernent la religion nous espérons que le Roy nous permettra toujours d'entretenir communication avec tous nos frères. Pour les autres qui nous viennent de la part des sujets du Roy, qui ne sont que pour les affaires ecclésiastiques qu'ils ont en cette compagnie, comme le Roy nous a fait la grâce de traiter des affaires, mesme aussy ne doutons-nous pas qu'il n'ait agréable que nous recevions les lettres et les mémoires qui en contiennent les instructions. Au reste, toute nostre religion estant fondée

en la Parole de Dieu, et cette Parole nous enseignant à craindre Dieu et à honorer le Roy, nous ne faisons aucun exercice de nostre piété envers nostre Créateur, que ne mettions dans nostre culte des prières et des vœux ardents pour les puissances souveraines qui sont en la terre, et particulièrement pour celle qui est establie sur nous, et à toutes les occasions qui s'en présentent, nous donnons ces impressions aux fidèles de nos Eglises dans nos prédications; de sorte qu'avant que cette assemblée se sépare, nous sommes assurés que M. le commissaire verra en plus d'une exhortation les inviolables inclinations que nous avons au bien de l'Estat, et l'obéissance que nous sommes résolus de rendre à toutes les volontés de nostre prince, lorsqu'elles ne seront point contraires à celles du Roy des Roys, comme jusques à maintenant il nous a laissé la liberté de servir Dieu selon la cognoissance qu'il nous a donnée de la pureté de son Evangile, et parce que M. le commissaire nous a expressément déclaré que le bon plaisir du Roy est de nous maintenir favorablement en cette liberté sous la protection de ses Edicts, et d'employer l'autorité que Dieu lui a mise entre les mains, à nous garantir des entreprises de ceux qui la nous nous voudroient oster, comme nous n'aurons point de sujet de nous plaindre de l'oppression et de la persécution, aussy ne nous servirons-nous point des termes qui les signifient, et ferons toujours paroistre en toutes occasions le respect que nous avons pour nostre souverain et un soin particulier d'entretenir la tranquillité publique, de quoy nos actions et nos paroles et nos escrits qui ne se publieront que selon qu'il nous est permis par les Edicts, et qu'il est réglé par nostre discipline et par les arrests des assemblées de la nature de celle-cy, rendront, moyennant la grâce de Dieu à l'advenir comme par le passé un bon et authentique témoignage; ainsy ne nous rendant point indignes des grâces de Sa Majesté, nous espérons qu'elle continuera toujours d'étendre sur nous l'honneur de sa bonne volonté, et qu'elle ordonnera aux gouverneurs de ses provinces et de ses places et aux officiers de ses parlements et autres jurisdictions où s'administre la justice de tenir soigneusement la main à l'exécution de ses Edicts, de sorte que ne s'en faisant aucune infraction à l'advenir, on ne nous fournira pas l'occasion de nous plaindre à Sa Majesté qui est nostre seul refuge après Dieu des injustices qui nous seroient faites. Mais quant au passé, y aïant quantité de lieux en ce royaume où les instructions du Roy n'ont pas

esté suivies, et où ceux de nostre profession ont receu du trouble dans leurs exercices, et souffert des violences en leurs familles et la personne d'eux et de leurs enfants et diverses autres choses contraires à ce qui nous est octroyé par les Edicts, à quoy tant s'en faut que les juges inférieurs aient pourveu, qu'eux ont mesme favorisé l'animosité que plusieurs ont contre nous, le Roy qui est l'image de Dieu, tâchera sans doute de le représenter autant en sa justice et en sa clémence qu'il le représente en l'indépendance de sa puissance et en sa splendeur, et Sa Majesté trouvera bon que comme les hommes s'adressent au ciel pour estre soulagés en leurs souffrances et consolés en leurs afflictions, nous avons recours au trône royal pour y trouver nostre support et la réparation des choses où nos libertés et nos sûretés auront esté intéressées. Car quant à ce qu'il a pleu à M. le commissaire nous dire que le Roy auroit plus tôt sujet de se plaindre des infractions et contraventions commises par ses sujets de la Religion au préjudice des Edicts comme s'ils avoient entrepris en Languedoc et ailleurs de restablir des presches par voie ouverte contre la sûreté publicque et les lois générales du royaume, nous ne l'avons peu ouïr qu'avec une sensible douleur. Nous ne nous plaignons pas de M. le commissaire qui suit ponctuellement les ordres qui luy ont esté donnés; nous recevons avec respect et humilité tout ce qui nous vient de la part de Sa Majesté, parce que nous vénérons sa puissance, et que nous avons diverses preuves de sa bonne volonté; mais nous avons beaucoup de tristesse de voir que ceux qui approchent de Sa Majesté luy rendent nos actions odieuses, de sorte qu'au lieu de luy faire entendre que l'exercice de nostre religion nous est osté en divers endroits où il nous est permis de le faire par les Edicts, et que cela s'est fait par la destruction de nos temples et par la violence de ceux qui avoient la force à la main, on espand des mauvais bruits de nous à la Cour, comme si nous entreprenions des choses nouvelles et illicites. Ce nous est aussy une chose dure que nostre discipline deffendant expressément à ceux de nostre communion d'envoïer leurs enfants aux jésuites et aux autres ennemis déclarés de nostre profession, d'autant que par le zèle inconsidéré qu'ils ont à la leur, ils emploient toutes sortes de moyens pour les divertir de la religion el de l'obéissance de leurs pères. Le Roy nous permettant l'exercice de nostre discipline comme de nostre religion, on nous tourne à blasme le soin que nous avons d'y entretenir les

enfants et la juste sévérité que nous emploïons contre la négligence de leurs pères. Car quant aux injures dont on dit que quelques-uns de nous usent contre ceux qui sortent du milieu de nous pour entrer dans la communion romaine, nous n'approuverions pas la conduite de ceux qui en useroient plus tôt de la sorte, que de prier Dieu pour eux, et de travailler à les ramener au chemin de leur salut; mais nous n'avons point de cognoissance que cela arrive, au lieu des excès de violences ouvertes contre ceux qui laissent la communion de Rome pour passer en la nostre. Pour ce qui est des deniers des pauvres que l'on a fait entendre à Sa Majesté estre par nous divertys à d'autres usages que ceux de leur destination, nous supplions très humblement M. le commissaire de vouloir faire entendre à Sa Majesté que les pauvres parmi nous sont en telle considération, que plus tost que de les laisser manquer des choses nécessaires à la vie, ou de les laisser vaguer et mandier par les rues, les pasteurs de nostre profession souffriroient plus tost qu'on leur retranchast de leurs gages, tellement que nous espérons qu'au lieu de mescontentement que le Roy tesmoigne avoir de nostre conduite et des prétendues infractions qu'on luy a fait entendre que nous avions faites de ses Edicts, Sa Majesté estant mieux informée par M. le commissaire et par M. le député général, sa protection nous sera continuée, et qu'elle pourvoira aux contraventions qui ont esté faites à nostre préjudice aux choses qu'il luy a pleu et aux Roys ses prédécesseurs de nous accorder. Nous reconnaissons au reste que les assemblées nationales ne se peuvent faire sans beaucoup de travail et de despense, mais leur convocation nous estant absolument nécessaire de tems en tems, nous en supportons le travail avec beaucoup d'allégresse, et jusques icy Sa Majesté nous ayant en quelque façon donné le moyen d'en supporter la dépense, nous nous promettons de sa royale bonté qu'elle ne nous privera pas des fruits de sa bénéficence. Du reste, si les affaires qui se portent en ces synodes se pouvoient terminer ailleurs, nous nous espargnerions volontiers la peine de venir de tous les endroits du royaume, mais estant absolument impossible que nostre ordre subsiste sans ces assemblées, et le long intervalle de tems qui a coulé depuis la dernière qui se tint à Charenton jusques à celle-cy, nous aïant fait voir par expérience que les délais multiplient les affaires et les rendent plus longues à démesler, nous nous persuadons de la rare bonté de nostre souverain qu'il aura agréable que

Monsieur nostre député général demande et presse la permission d'en convoquer quand nos Eglises luy témoigneront qu'il sera ainsy nécessaire pour leurs affaires, et conformément aux règlemens qu'elles ont fait et à la coutume qu'elles ont pratiquée de les tenir de trois ans en trois ans, car pour ce qui regarde les expédients de terminer les affaires dans les synodes des provinces, il y en a de telle nature que, sans un entier renversement de nostre discipline, elles ne peuvent estre terminées, sinon dans les nationaux. Sur ce qu'il a pleu à M. le commissaire nous dire touchant la communication avec les estrangers, outre ce qui est couché dans les actes des synodes précédents, il y a encore plusieurs personnes qui se souviennent que les Roys prédécesseurs de Sa Majesté ont permis à nos Eglises d'avoir dans les choses qui concernent leur religion et leur discipline communication avec les voisins, et mesme selon les occurrences d'y faire des députations. Et bien que celles de Genève, de Suisse, d'Allemagne et des Païs-Bas et autres vivent sous une autre forme de gouvernement politique, sy est-ce qu'en partie parce que ces nations sont amies et alliées de la France, et principalement parce que nostre religion a partout un mesme esprit, qu'elle inspire à tous ceux qui l'ont embrassée des sentiments inviolables de respect et d'obéissance pour les puissances souveraines de quelque nature qu'elles soient en chaque Estat, les Roys prédécesseurs de Sa Majesté n'ont jamais eu sujet de se plaindre que cette communication ayt apporté de préjudice à leur autorité, de sorte que s'il plaisoit au Roy nostre souverain seigneur nous donner encore maintenant la mesme liberté, il se pourroit asseurer de nostre innocence et de nostre invariable fidellité, nommément pour ce qui est des estudiants quand, il plairoit à Sa Majesté, comme nous l'en prions très humblement, leur permettre de voir des académies estrangères, il ne faudroit pas craindre que leurs bonnes inclinations s'y corrompissent ny qu'ils s'en retournassent moins affectionnés au service de leur prince, ny au bien de son Estat. Quant aux escrits qui viennent de dehors du royaume, nous n'en recevrons sinon autant que M. le commissaire qu'il a pleu au Roy nous donner, le trouvera bon. Reste la durée de ce synode que M. le commissaire nous a dit devoir estre abrégé le plus que faire se pourra, et que c'est l'intention de Sa Majesté. Sur cela, nous avons à répondre, Monsieur le commissaire, avec toute sorte de respect que la longueur de ces assemblées dépend de la quantité des affaires

qui ne se peuvent vuider raisonnablement qu'avec le tems. Y ayant donc quinze ans entiers qu'il ne s'est tenu de synode de la nature de celui-cy, il est aisé de juger que les affaires se sont non-seulement multipliées extraordinairement, mais mesme qu'elles se sont rendues plus difficiles, parce qu'il n'a pas esté possible d'y pourvoir dès le commencement. Il est donc hors de nostre pouvoir d'abréger tellement la tenue de cette assemblée, qu'elle ne passe la durée de celles qui ont esté faites cy-devant, autrement, ou quantité d'affaires demeureroient indécis, ou la décision s'en feroit avec précipitation. Néantmoins, quand le Roy ne nous auroit point fait sçavoir sa volonté là-dessus, c'est l'intérest, et de nos Eglises en général, et de nos personnes en particulier d'accélérer le plus que nons pourrons nostre retour, chacun au lieu de sa station, et par conséquent d'éviter autant que nous pourrons les longueurs qui ne nous peuvent estre que préjudiciables quand elles ne nous sont pas nécessaires. Puis donc qu'outre cette considération il plaist au Roy nous y déclarer ses instructions, nous supplions très humblement M. le commissaire de croire que nous apporterons icy toute l'assiduité et toute la diligence imaginable, mais la principale supplication que nous avons à faire à M. le commissaire, c'est qu'il luy plaise d'assurer Sa Majesté que comme nous sommes nés François, nous avons les intérests et la gloire de la France à cœur; comme nous sommes chrétiens, nous nous sentons inviolablement obligés à l'observation de ce précepte d'un des apostres du Sauveur du monde, de craindre Dieu et d'honorer le Roy comme nous l'avons desjà dit, et comme nous faisons, par la grâce de Dieu, profession d'un christianisme plus pur et d'une religion refformée, nous espérons que Dieu nous fera la grâce de devancer tous les autres sujets du Roy, en obéissant à nostre prince et en une entière fidellité. A quoy nous adjouterons encore que comme nous avons autrefois sollicité le ciel par nos vœux et par nos prières, à ce qu'il luy pleust nous donner le Roy qui reigne maintenant sur nous, et comme nous luy avons rendu louanges et actions de grâces solennelles, quand nous nous sommes veus exaucés, aussy continuerons-nous à l'advenir et tous les jours de nostre vie de demander au Roy des Roys qu'il luy plaise conserver le nostre, et qu'après tant de victoires dont il a favorisé ses armes, il luy donne d'establir en ce royaume une longue et profonde paix, bénissant les desseins de son mariage et luy en faisant voir ses fruits, à qui après

une très longue et très heureuse vie, il transmette le sceptre qu'il a receu de ses pères pour le porter et le manier en justice aussy long-tems que durera l'univers. »

L'après-disnée dudit jour, 6 janvier, fut emploïée à entendre diverses propositions faites par les provinces, sur des points de doctrine, de la grâce, élection, prédestination, ordre des décrets de Dieu et autres sur lesquels estoient intervenus les arrests des derniers synodes nationaux d'Alençon et Charenton. Aucuns desdits députez, particulièrement ceux de Xaintonge se plaignants des contraventions prétendues faites auxdits arrests par la publication de certains livres composés par le sieur Amirault, ministre et professeur en théologie à Saumur et par le sieur Daillé, ministre de Paris; ledit sieur Amirault se plaignant au contraire de l'entreprise faite par le synode provincial de la province de Xaintonge d'avoir de son authorité au préjudice desdits synodes, dressé une forme de règlement particulier pour interroger ceux qui seroient receus ministres en ladite province, sur quoy après la lecture des mémoires de tous les synodes provinciaux pour ce sujet, et lesdits sieurs Amirault et Daillé ouïs, tous lesdits députés qui paroissoient du commencement fort émeus, s'estants déclarés satisfaits des esclaircissements apportés par lesdits sieurs Amirault et Daillé, se sont trouvés concordants et d'un mesme advis, d'assoupir tout ce qui s'estoit passé jusques à présent et de faire pour l'advenir un règlement général qui seroit ponctuellement exécuté pour empescher toutes contraventions et qu'il ne fust député ny par les ministres ny escholiers sur les divers sentiments en ces matières par les uns contre les autres, soit en chaire ou en l'eschole par escrit ou autrement, et furent chargés aucuns des députés pour faire les lettres au Roy, à M. le cardinal et à M. de la Vrillière pour la closture de cette assemblée.

Le mardy, 7 janvier du matin, auparavant que l'on délibérast sur le règlement arresté le jour d'hier, les députés de Xaintonge ont dit estre obligés pour la justification de leur province de faire lecture de certains mémoires particuliers de leurs Synodes qu'ils n'avoient pas rapportés lors de la précédente délibération concernant la matière dont estoit question, notamment ce formulaire dont ledit sieur Amyrault s'estoit plaint, lequel ils soustenoient conforme à ce qui

estoit prescrit par les synodes nationaux d'Alençon et Charenton. Au contraire plusieurs disoient que tout ce qui estoit du passé aïant desjà esté terminé, ne restoit que à continuer la délibération sur le règlement général, autrement que ce seroit changer la question et embrouiller l'affaire pour se jeter dans la dispute de la doctrine au fonds qui avoit esté réglée et vuidée par lesdits synodes. Sur cela comme nous avons reconnu les choses à tel point, que si nous n'interposions nostre authorité pour arrester la confusion et désordre que nous appréhendions, en sorte qu'il n'y auroit pas moïen de long-tems de terminer ce synode, nous avons jugé qu'il estoit expédient de réprimer ceux qui vouloient empescher que l'on continuast la délibération ainsy qu'il avoit esté résolu et conclu d'un commun accord, déclarant que nous ne pouvions souffrir ce désordre contre toute raison, et que s'ils ne vouloient s'assujettir à opiner sous la direction de ceux qui présidoient et suivant la conclusion arrestée, nous les laisserions là, ce qui servit, ceux qui estoient les plus échauffés s'estant aussy tost appaisés, de sorte qu'il fut trouvé bon de passer outre à délibérer sur le règlement général, lequel fut arresté selon qu'il seroit dressé par des commissaires nommés. Ensuite furent encore leus les mémoires des provinces sur un autre arresté du dernier Synode national de Charenton concernant le péché originel pour l'imputation du premier péché d'Adam à toute sa postérité. Aucuns desdits mémoires contenants demande que ledit arresté avoit esté fait sans avoir auparavant adverti les provinces sur ce point de doctrine contre ce qui estoit ordonné par la discipline, avec demande que ledit arresté qui recevoit de l'ambiguïté et n'estoit nécessaire en soy pour le fondement de la foy, ne fust exécuté à l'esgard de le faire signer ou jurer par ceux qui seroient receus au ministère, sur quoy après qu'il fust arresté que les députés ministres et antiens opineroient non dans le fonds de la doctrine, mais pour le regard de la forme et manière à garder pour l'exécution dudit arresté et non par le nombre des provinces, mais à la pluralité des voix desdits députés indifféremment, fut enfin arresté que certaines modifications seroient adjoutées audit arresté du synode de Charenton pour le péché originel, pour n'astraindre les proposants qui seroient receus au ministère de signer ou jurer, sinon les articles de la confession de foy concernant ledit péché originel, avec deffenses à tous de disputer de cette question de l'imputation selon l'acte qui en seroit dressé par les mêmes commissaires nommés

pour le règlement concernant les autres points. Fut aussy arresté que nuls livres de religion, même les sermons et autres traités de religion ou dévotion, ne seroient imprimés et vendus sans la permission des ministres examinateurs commis par les synodes provinciaux suivant la discipline et furent encore vuidées quelques autres affaires moins importantes.

Le jeudy 8 janvier, du matin jusques à 10 heures, fut travaillé à diverses petites affaires particulières, et ensuite fut proposé par les députés de la province de Berry qu'ils estoient chargés par leurs mémoires de requérir qu'on pourveust suivant ce qui avoit esté arresté au synode national de Charenton dernier contre l'indépendantisme, à ce que cette erreur ne fust receue en France et notamment ne passast de l'Angleterre en la province de Normandie, que c'estoit un soubson sans sujet et fondement et que depuis ledit synode national où on en avoit conceu quelque crainte, rien du tout n'avoit pareu pour en avoir à présent, dont estoit plus à propos de négliger cet advis. C'est pourquoy fut résolu qu'il n'en seroit point fait de mention dans les actes du Synode.

L'après-disnée dudit jour, 8 janvier, fut leu l'acte du jugement pour l'affaire de Fouquemberge auquel furent faites quelques corrections. Après fut aussy leu l'acte de l'arresté et règlement pour l'exécution des arrestés des synodes d'Alençon et Charenton concernant les points de doctrine de la grâce, élection et prédestination, au sujet du quel acte fut derechef esmeue contestation : à cause que ledit Amirault soustenoit que ledit acte contenoit des énonciations et expressions non mentionnées auxdits synodes contre la résolution du jour précédent, pour raison de quoy fut pris expédient d'oster lesdites énonciations et expressions et de transcrire en la place les décrets et décisions entières desdits synodes pour ce regard, lesquelles seroient jurées et signées par ceux qui seroient receus ministres, et furent tous autres règlements faits dans aucuns synodes provinciaux sur ces matières rejettés, avec deffenses d'en disputer les uns contre les autres en aucune façon, et nous, aïant entendu une addition mise à la fin dudit acte dont n'avoit point esté délibéré que pour entretenir l'union de doctrine avec les estrangers faisant profession de mesme religion, il leur sera écrit et donné communication de cette résolution, nous nous opposasmes formellement à l'esgard de ladite

addition et déclarasmes qu'elle devoit estre ostée comme n'estant point nécessaire en soy et contraire à la volonté expresse du roy, deffendant toute communication et dépendance avec les estrangers, et quoique aucuns nous priassent de laisser cette addition, nous persistasmes et fismes rayer ladite clause, puis furent leues les lettres escrites au Roy, à M. le cardinal et à M. de la Vrillière sur la conclusion du synode, et auparavant qu'on eust nommé des commissaires qui en devoient estre chargés ensemble du cahier des plaintes qu'on auroit dit estre tout dressé, nous aïant considéré que il estoit impossible d'avoir réponse ou nouvelle de la cour sur ce que nous avions escrit touchant la translation de l'académie de Montauban avant la fin de l'assemblée et nostre partement que nous avions destiné pour le dixième de ce mois, et que cependant nous ne devions manquer de parler de l'ordre du Roy que nous avions eu pour faire oster le ministre Gaillard de la ville de Montauban et le mettre ailleurs dont nous avions différé jusques à présent de faire la proposition, en attendant si nous eussions peu apprendre quelque chose de certain sur cette affaire importante, pour ces considérations, et afin de ne manquer à aucune chose qui soit de nostre devoir, nous exposasmes cet ordre que nous avions receu il y avoit quelque temps, et les raisons pour lesquelles nous avions différé de l'expliquer à la compagnie afin d'en délibérer, sur quoy après diverses opinions, la résolution fut qu'il seroit fait acte portant que la compagnie n'estant pas informée de la conduite du sieur Gaillard, et ne l'ayant point ouï, elle ne pouvoit à présent rien statuer contre luy, mais bien ordonnoit que le Roy seroit supplié très humblement par les commissaires ou députés qui iroient luy porter les lettres à luy escrites et le cahier des plaintes, de laisser ledit Gaillard à Montauban s'il estoit innocent, et lui faire grâce s'il avoit offensé Sa Majesté en quelque sorte, procurant avec le consistoire de Montauban de donner satisfaction à Sadite Majesté, et par l'instruction secrette qui seroit baillée auxdits députés, leur seroit donné charge de prendre advis dudit consistoire de ladite ville, sur la translation dudit sieur Gaillard, et selon la cognoissance qu'ils avoient de ce qui concerne les intentions du Roy pour luy donner satisfaction suivant l'acte du synode, en ce regard ils auroient pouvoir de délibérer en l'autorité dudit synode, ledit Gaillard et l'Eglise de Montauban l'un envers l'autre, suivant la volonté du Roy, en cas qu'il n'y eust pas moïen

de conserver autrement l'académie en la ville de Montauban.

Ensuite la teneur de la lettre escrite au Roy (1) :

Sire,

Aïants heureusement achevé le synode dont il a pleu à Vostre Majesté nous permettre la continuation, nous avons député les sieurs Dize, pasteur, et de Frissat, antien, pour porter à ses pieds les très humbles actions de grâces que nous lui devons, et les protestations très sincères que nous luy faisons de la continuation de nostre obéissance, de nostre zelle et de nostre fidellité à son service. Nous recognoissons, Sire, qu'estant à l'image de Dieu, la mesme religion qui nous commande de le craindre, nous ordonne aussy d'estre entièrement soumis à vostre autorité souveraine. Outre ces sentiments, que la nature et la religion nous inspirent, les faveurs, Sire, que nous recevons tous les jours de Vostre Majesté sont si grandes, que nous nous pensons obligés de luy consacrer, avec plaisir et avec ardeur, nos biens et nos vies. Il est vrai, Sire, que les édicts qu'il a pleu aux Roys vos prédécesseurs de nous octroyer, et à vostre bonté royalle de nous confirmer, sont enfraints dans toutes vos provinces; mais, Sire, comme nous sommes asseurés de vos bonnes intentions, nous attribuons toutes ces infractions à la passion particulière de ceux qui nous haïssent, suppliants très humblement Vostre Majesté de vouloir écouter nos plaintes, qui sont représentées dans le cahier que nous prenons la hardiesse de luy présenter par nos députés, et dont nous espérons une favorable response, sachants que comme son trône est éclatant d'une infinité de triomphes, il est aussy environné de la justice et de l'équité. Ce sont ces vertus, Sire, qui sont les plus beaux fleurons de vostre couronne; qui vous rendent le père de ce mesme peuple dont vous estes le maistre; qui vous font régner dans le cœur de vos sujets avec un empire plus absolu que celuy que vous exercez sur vos armées et sur vos provinces, et qui obligent tous les vrais François à bénir un règne si bon, si juste et si glorieux. Nous le bénissons particulièrement, priants Dieu de toutes les puissances de nos âmes, qu'il luy plaise de conserver Vostre sacrée Majesté, donner un heureux succès à tous ses desseins, et maintenir son Estat dans la paix et dans le bonheur. Ce sont les vœux très ardents de ceux qui sont très véritablement,

Sire, de Vostre Majesté,

Les très humbles, très obéissants et très fidelles sujets et serviteurs, les pasteurs et antiens assemblés par permission de Vostre Majesté en synode national à Loudun, et pour tous : Daillé, modérateur; J.-M. de Langle, modérateur adjoint; J. Brissac, secrétaire; Loride des Galinières, secrétaire.

A Loudun, le 9e janvier 1660.

(1) Cfr. Aymon, p. 740.

Teneur de la lettre escrite à M. le cardinal :

Monseigneur,

Nous retournons avec profonde humilité vers Vostre Eminence, vous offrants des actions de grâces très sincères pour vos précédentes faveurs, puisque nous recognoissons que nous sommes justement redevables à vostre bonté et à la sagesse de vos conseils de la bénignité dont il a pleu à Sa Majesté d'user envers nous, en nous octroïant la liberté de pourvoir à la nécessité de nos affaires en cette assemblée, que nous avons tenue longuement, à cause de la multitude des difficultés qui s'y sont rencontrées; et comme nostre gratitude envers Dieu le convie à nous donner davantage, nous osons aussy espérer que Vostre Eminence nous permettra de la supplier très humblement de ne se lasser point de nous bien faire. Les députés que nous envoïons vers Sa Majesté, après nous estre séparés, vont porter à ses pieds, avec des protestations très sincères de nostre fidellité et obéissance inviolable, les justes plaintes des troubles et violences qui nous sont faits en divers endroits du royaume, par plusieurs qui sont portés d'animosité et abusent de leur autorité contre nous, au préjudice des édicts qui sont nos aziles. Nous leur avons aussy donné ordre de se présenter à Vostre Eminence, et la convier, par tout ce qu'elle a de cognoissance de nostre zelle au service de S. M., de vouloir écouter les cris de tant d'âmes qui sont exprimés dans le cahier de nos plaintes, et d'emploïer son autorité dans le conseil du Roy, afin qu'il nous soit respondu bientost et favorablement. Ce n'est qu'une partie des maux que nous souffrons que nous avons escrits dans ce cahier, aimants mieux en dissimuler plusieurs, ne voulants pas importuner S. M. ny nosseigneurs de son conseil des torts qui nous sont faits quand nous les pouvons souffrir par une sainte patience. Honorez-nous, Monseigneur, de vostre protection, puisque vous recognoissants, comme nous le faisons, estre l'âme de cet auguste conseil qui gouverne si sagement et si heureusement cette grande monarchie, nous ne cessons de faire des vœux très ardents pour la longue vie et prospérité de Vostre Eminence, et nous glorifions d'estre passionnément, Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs, les pasteurs et antiens assemblés en synode national à Loudun, et pour tous : DAILLÉ, modérateur; J.-M. DE LANGLE, modérateur adjoint; J. BRISSAC, secrétaire; et LORIDE DES GALINIÈRES, secrétaire.

A Loudun, le 9 janvier 1660.

Le vendredy au matin, le sieur Loride des Galinières, advocat au conseil, antien de Paris, député au synode et esleu secrétaire dudit synode fit la proposition que sur ce que au commencement on luy

avoit fait la difficulté qu'il deust opiner immédiatement après le sieur Desloges ministre, aussy esleu secrétaire, ains seulement après tous les ministres et le premier auparavant tous les antiens, il s'estoit enquis comme il en avoit esté usé aux derniers synodes nationaux d'Alençon et Charenton, et aïant trouvé des attestations suffisantes comme le secrétaire antien avoit opiné le dernier de la table immédiatement auparavant tous les autres ministres, et ensuite après luy le député général avant lesdits ministres, requérant qu'il en fust délibéré pour faire la règle à l'advenir, sur quoy la délibération faite ensemble sur l'usance différente en divers synodes provinciaux pour l'ordre d'opiner à l'esgard dudit secrétaire antien, a esté résolu que ledit secrétaire opineroit avant tous les ministres non assis à la table, et après luy le député général et ensuite les autres ministres, et puis les antiens suivant leur ordre au rang des provinces et que cela se pratiqueroit de mesme en tous les synodes provinciaux. Puis fut proposé par aucuns des députés, suivant les mémoires dont ils estoient chargés par les synodes de leurs provinces au sujet de l'exercice de la religion qui se fait en divers lieux sous le nom d'annexe d'une seule Eglise en vertu de l'Edict de Nantes, pour ce qui estoit à faire à cause des deffenses d'y faire ledit exercice, et auparavant que l'on opinast sur cette matière, nous avons représenté qu'estant question de régler les lieux où l'exercice de leur religion se devoit faire par les édicts, cela regardoit l'exécution d'iceux qui devoit estre terminée par les juges establis par le Roy ou par S. M. mesme, qui estoit une matière politique non sujette à la jurisdiction ecclésiastique ou correction des mœurs et des scandales pour y appliquer les règlements convenables consistants aux censures ecclésiastiques de mesme nature qui obligeoient seulement les consciences au dedans à l'esgard de la communion entre ceux d'une mesme religion et ne devoient estre emploïées à l'encontre de ce qui pouvoit estre prescrit et ordonné par le Roy et ses magistrats pour contrevenir par ce moïen à leurs ordonnances, à raison de quoi le seul et légitime moïen pour se pourvoir à l'encontre estoit de s'adresser à S. M. ou à ses officiers establys pour administrer la justice aux particuliers et juger de l'exécution des édicts et ordonnances royaux conformément à la volonté expresse du Roy que nous avions assez clairement déclarée à l'assemblée dès le commencement et à l'ouverture d'icelle, laquelle en effet n'estant que purement ecclésiastique n'avoit droit de juger que

des choses purement ecclésiastiques et non des politiques et mixtes sinon austant que S. M. leur en donnoit permission particulière, comme en ce rencontre nous avions cy-devant déclaré que S. M. leur avoit permis de dresser un cahier des plaintes de prétendues infractions de ses édicts pour luy estre présenté après la séparation du synode. Partant tout ce qui pourroit estre faict pour ce qui concernoit les annexes, n'estoit que de comprendre cet article avec les autres de pareille nature audit cahier, et pour ces raisons et considérations et autres que nous avons déduites, nous avons dit que nous ne pouvions approuver cette délibération qui ne pouvoit servir à autre effet sinon pour favoriser ceux qui voudroient résister aux décrets de justice en décrétant par eux des peines contre ceux qui y voudroient obéir, déclarant que en cas qu'ils persistassent à vouloir délibérer et voulussent en faire un acte quel qu'il fust, nous entendions qu'il fust fait mention dans iceluy de ce que nous leur avions représenté sur ce sujet. Sur quoy après qu'ils nous eurent remontré que c'estoit une affaire purement de conscience, regardant seulement leur discipline, à l'esgard des ministres lâches qui abandonnoient leurs troupeaux, manquant de faire leurs fonctions auxquelles ils estoient appellez, mesme obligés de souffrir pour cela injure et violence où le droit et la possession estoit indubitablement fondée et establie sans difficulté en vertu des édicts suivant la volonté du Roy, sous prétexte de simples dénonciations ou jugements sur requestes, non suffisants de déposséder ceux qui estoient en légitime possession; c'est pourquoy comme nous n'avions point d'ordre particulier pour le regard de ces annexes, de rien faire ny mesme d'en parler selon que nous avions remarqué qu'il en estoit fait mention dans les instructions données aux commissaires qui avoient assisté de la part du Roy aux derniers synodes nationaux, nous ne jugeasmes pas que nous deussions insister davantage de nous-mesme pour nous opposer formellement à la délibération qui fut faite ensuite, et la résolution prise de déclarer les ministres qui manqueroient en cette occasion déserteurs de leurs charges et dignes des dernières censures, ensemble ceux qui adhéreroient auxdits ministres, avec injonction aux autres de les assister et subvenir par les voies de la charité, soit pour la consolation au défaut de leurs exercices de religion par leurs ministres ordinaires ou pour contribuer aux frais nécessaires afin d'obtenir du Roy la justice. Cela fait, les comptes de recette et dépense

des académies et autres concernant ce qui estoit deu par les provinces pour ce que chacune doit contribuer, et pour autres affaires communes de cette nature furent rapportés après avoir esté examinés par les commissaires nommés pour cet effet, lesquels attestèrent estre demeurés d'accord de ce qu'ils auroient trouvé vérifié, et de ce qu'ils avoient jugé sujet à plus grande vérification suivant le calcul fait de tout. Ensuite fut proposé par aucuns députés de mettre dans le cahier des plaintes, la demande d'un député général du tiers estat qui seroit agréé par le Roy de trois qui seroïent nommés par l'assemblée selon la forme qui s'estoit pratiquée cy-dvant, sur quoy nous leur dismes que nous ne voulions pas empescher cette demande, mais qu'il n'y avoit pas grande apparence que S. M. l'accordast au moins en cette forme, et qu'ils feroient mieux de ne la prescrire pas de la sorte pour la rendre plus favorable, et la délibération prise fut résolu de dresser acte par lequel trois furent nommés, sçavoir : ledit des Galinières, Joussaut advocat à Castres, et le Coq des Forges, et que le Roy seroit supplié d'agréer l'un des trois et luy donner les gaiges accoustumés. Outre fut encore proposé de jetter les yeux sur quelqu'un de la suite du conseil auquel les Eglises peussent adresser les affaires qu'elles y ont, plusieurs députés tesmoignants avoir charge de leurs provinces, d'offrir leur part de leurs contributions sur la somme de trois mille livres par an pour appointements, autres disants qu'il falloit en communiquer à leurs provinces. Et ledit des Galinières aïant esté proposé par aucun des députés pour cet employ, lequel auroit fait offre de faire ladite poursuite pour les provinces dont les députés n'avoient point de charge pour la contribution des trois mille livres, en leur faisant remise de la moitié de ses droicts, sallaires et vacations et affaires du conseil, et de tout ce que dessus, fut résolu de passer et dresser acte.

L'après-disnée dudit jour vendredy 9e janvier, en laquelle nous avions dessein de finir toutes délibérations pour clore et rompre le synode, selon que, ensuite des ordres du Roy, nous avions déclaré à l'assemblée, premièrement qu'elle tiendroit jusques au jour et fête des Rois, et depuis encor avions accordé les trois jours suivants jusques à ce jour vendredy. Dès le commencement nous leusmes ce que nous avions représenté le matin et depuis mis par escrit touchant les annexes à peu près ainsy qu'il est rapporté cy-dessus, et lors tous les députés tesmoignèrent de l'estonnement et trouble comme si

nous voulions les juger et déclarer criminels et les condamner expressément de rébellion et contravention aux volontés du Roy qui n'estoit pas leur intention, disants qu'ils vouloient plustost souffrir toutes choses que de se porter à aucune désobéissance, et entendoient seulement se maintenir en la jouissance de ce qui estoit formellement accordé par les édicts conformément à ce que S. M. leur faisoit la grâce de leur tesmoigner qu'elle les vouloit entretenir et faire observer, à quoy à raison de cette volonté du Roy ils seroient obligés en leur conscience pour se conserver en ce point nécessaire de l'exercice de leur religion par les voies légitimes autorisées et permises par S. M., et sur ce pour les considérations que nous avons remarquées, nous dismes que nous nous contentions qu'il fust énoncé dans l'acte que nous avions soutenu que cette affaire restoit de la nature de celles sur lesquelles ils eussent droit d'interposer jugement, mais seulement qu'ils pouvoient mettre dans le cahier des plaintes selon que nous dictasmes sur-le-champ nostre déclaration pour estre insérée en l'acte qui fut aussy leu, concerté et dressé. Ensuite furent pareillement leus autres actes arrestés cy-devant; entre autres celuy touchant la doctrine et il y eut encore quelque trouble qui fut aussitost appaisé. Puis fut leue l'instruction pour les commissaires qui avoient esté nommés pour l'exécution du jugement de l'affaire du sieur d'Arbussy, de Montauban. Et le cahier dressé des plaintes à présenter au Roy fut aussy leu, où nous fismes quelques remarques ensemble les députés pour l'ordre et quelques termes qui furent changés et corrigés et pour quelques additions, et selon cela ledit cahier devoit estre mis au net et signé. Et furent en mesme tems nommés les sieurs Dize, ministre de Grenoble et Froissac antien d'Usez pour commissaires à porter le cahier et le présenter au Roy, et autres commissaires encor nommez pour l'exécution du jugement donné en l'affaire de Saumur pour pacifier toutes choses en ladite ville; en outre fut réglée la taxe pour chacun des députés par jour et la distribution faite entre eux pour chacune province de seize mille livres accordée par le Roy pour le deffray du synode sur la présupposition que ladite somme leur seroit effectivement payée à Paris par l'ordre de M. le surintendant comme il l'avoit promis, et que nous leur en avions donné asseurance, dont on attendoit avoir nouvelle certaine dans deux ou trois jours et mesme que ladite somme seroit en mesme tems renvoyée pour estre receue à Loudun par le moïen des com-

mis des gabelles des greniers à sel circonvoisins, auquel tems tous lesdits députés devoient encore estre demeurés à Loudun pour pouvoir avoir à emporter pour leurs provinces les actes du synode qui seroient copiés et signés pendant ledit tems, aïant pour nous remis d'avoir à Paris la copie desdits actes qui nous doit estre mise entre les mains. Fut aussy résolu que l'on remercieroit les magistrats du bailliage de Loudun du soin et de la peine qu'ils avoient pris pour contenir toutes choses en paix, fut encor parlé de donner une pension viagère au sieur Balthazar pour luy donner moïen de travailler aux œuvres qu'il a entrepris en l'histoire ecclésiastique dont avoit esté parlé cy-devant, et sur les offres faites de nouveau par les députés de diverses provinces, ladite pension luy fut accordée suivant lesdites offres. Ainsy toutes ces affaires faites nous jugeasmes aïant esté travaillé fort tard qu'il ne restoit plus rien à délibérer et décider sinon à rompre l'assemblée et en faire la closture pour nous en pouvoir aller et partir le lendemain comme nous avions projetté, laissant à faire les copies des actes et les signer et attendre la nouvelle du payement dudit deffray avant le partement des députés comme dessus, promettant que nous aurions soin dudit payement pour lesdits députés selon l'ordre qu'ils pourroient prendre entre eux, ce qui fut ainsy consenti et résolu et néanmoins pour ce qu'il pourroit encore rester quelques actes arrestés à lire et fut dit qu'il restoit aussy à résoudre ce qui avoit esté cy-devant proposé touchant le formulaire du serment d'union qui avoit esté remis à délibérer, nous feusmes prié de nous trouver le lendemain matin à l'assemblée pour en faire la closture et séparation, ce que nous accordasmes.

Et le samedi 10 janvier 1660, au matin, en présence de M. de Ruvigny furent leus quelques actes délibérés et arrestés cy-devant, et ensuite sur ce qui fut proposé par le sieur Dize, ministre de Grenoble, et autres députés de la province de Dauphiné, suivant les mémoires de ladite province dont ils estoient chargés de faire faire par tous les députés composants le Synode en leur nom et au nom de toutes les provinces le serment d'union arresté et fait au Synode national de Privas, tenu en 1612, selon le formulaire qui y est mentionné, nous dismes, comme nous avions desjà dit la première fois qu'il en fut parlé, que cette proposition ne pourroit estre receue, parce que ce serment ne pourroit estre qu'inutile et nuisible en tant que après un

si long tems qu'il avoit esté fait et mal receu et depuis discontinué, il pourroit encore à présent estre plus mal interprété et produire de plus mauvais effets, et que l'union en la doctrine et l'obéissance deue au Roy demeurant constante, on diroit que ce serment seroit pour quelque dessein de faction, qui seroit sans doute condamné comme un commencement de sédition, sur quoy après que ledit sieur de Ruvigny eut déclaré qu'il n'avoit point approuvé cette prestation de serment ny la proposition qui en estoit faite, la matière mise en délibération, ladite proposition fut quasi d'une mesme voix unanimement rejettée. Enfin fut proposé et délibéré à laquelle des provinces appartenoit ou devoit estre laissé le droit ou la faculté de la convocation du prochain synode national pour en soliciter la permission du Roy, et fut résolu que cela seroit laissé à la province du Bas-Languedoc et en icelle à la ville de Nismes. Cela fait, ne restant plus rien à délibérer et tout estant résolu et n'y aïant plus que l'expédition des actes à délivrer et le payement du deffray à recevoir, à raison de quoy les députés devoient encore demeurer quelques jours à Loudun, nous déclarasmes que l'assemblée demeuroit présentement résolue et terminée sans qu'il fust permis aux députés de s'assembler davantage pour délibérer aucune autre affaire et en cet estat que nous nous retirions. A quoy tous lesdits députés acquiescèrent et consentirent, déclarants qu'ils n'avoient plus rien à délibérer. Et sur ce, le sieur Daillé, modérateur, nous fit des remercîments au nom de toute l'assemblée, de la faveur que nous leur avions faite pendant la tenue du Synode en diverses sortes et de la patience que nous y avions eue à les supporter dont il nous pria de les excuser et de vouloir asseurer Sa Majesté de leur fidellité et entière obéissance à ses volontés que nous avions recognue, dont nous pouvions luy rendre tesmoignage. Après cela, comme depuis l'ouverture du Synode au commencement et à la fin de chacune séance, ledit sieur modérateur avoit toujours fait la prière, où le nom de Dieu estoit toujours invoqué pour la santé du Roy et prospérité de l'Estat, de mesme que en tous les presches faits durant l'assemblée avec protestation de leur obéissance, ainsy à la fin de cette dernière séance ledit modérateur fit la prière pour la conclusion et closture de l'assemblée ou il s'estendit davantage pour le Roy et son royaume et pour implorer la bénédiction de Dieu sur toutes les résolutions prises, et particulièrement pour nous accompagner de son assistance en nostre

retour, ensemble tous les députés. Après, leur aïant dit adieu, charge fut donnée à aucuns d'entre lesdits députés de nous conduire en nostre logis où nous avions donné ordre de tenir tout prest pour partir, et ainsy nous nous retirasmes avec la plus grande partie desdits députés qui voulurent nous accompagner jusques à nostredit logis qui n'estoit pas loing, d'où incontinent après nous partismes pour nostre retour.

Ce que nous certifions estre véritable et s'estre le tout ainsy passé les jours susdits, en foy de quoy nous avons signé ces présentes, estant arrivé à Paris le 17 janvier 1660.

Signé : Madelène.

LES COLONIES DE RÉFUGIÉS PROTESTANTS FRANÇAIS.

II. LES COLONIES D'ERLANGEN ET DE SCHWABACH,

DANS LES ANCIENNES PRINCIPAUTÉS DE BRANDEBOURG-BAIREUTH ET BRANDEBOURG-ANSPACH.

1685-1858.

1. Erlangen.

Erlangen est une jolie ville de 12,000 âmes, située à peu de distance de Nuremberg, au pied de quelques coteaux qui longent la vallée de la Redniss. Son université est bien connue en Allemagne, ses habitants se font remarquer par leur industrie. Jusqu'à la fin du siècle dernier, elle faisait partie des Etats du margrave de Brandebourg-Baireuth ; elle appartient depuis 1810 à la Bavière, après avoir été réunie pendant quelques années à la Prusse.

Si un étranger parcourt aujourd'hui ses rues, il ne verra qu'une population tout à fait allemande; une des grandes églises dans la ville porte encore le nom d'Eglise française; des noms français se lisent sur quelques maisons; mais, à part ces restes d'un passé oublié, rien ne lui rappellera les idées et les traditions françaises; c'est à peine s'il trouvera quelque descendant de réfugié qui comprenne la langue de ses ancêtres. Cependant Erlangen doit son industrie, sa prospérité, la construction de ses plus beaux quartiers à l'arrivée

des protestants français que la révocation de l'Edit de Nantes chassa des Etats du grand roi.

Pour nous, l'intérêt de la colonie réside principalement dans le passé; nous lui consacrerons ici quelques pages et nous essayerons de retracer son histoire (1).

Frédéric-Guillaume, le grand électeur de Brandebourg, ne se borna pas à appeler chez lui les réfugiés français; il exerça son influence au dehors et en particulier parmi les princes de sa famille, pour leur procurer un asile dans d'autres Etats.

Le margrave de Brandebourg-Baireuth, Christian-Ernest, fut un des premiers à suivre son exemple; il brava même pour cela, non-seulement les menaces de Louis XIV (2), mais aussi le mauvais vouloir et l'opposition de ses propres sujets, luthériens rigides et peu éclairés. Dès le 23 novembre 1685, il fit paraître une déclaration qui invitait les Français proscrits à venir dans ses Etats, leur promettant un bon accueil et les assurant de sa protection. De nombreuses troupes de réfugiés ne tardèrent pas à venir, les uns à Baireuth, les autres, en plus grand nombre, à Erlangen et à Schwabach. Ceux qui voulurent se fixer à Erlangen, n'y trouvant pas assez de logements, furent obligés de s'établir, d'abord à Baiersdorf et dans quelques autres villages aux environs (3); on leur fit chaque semaine des distributions d'argent et de viande. Assez mal accueillis dans l'origine par les habitans d'Erlangen, qui leur accordaient une hospitalité forcée, ils jetèrent les premières fondations d'un nouveau quartier ou d'une nouvelle ville près de l'ancienne; il fallut que les bourgeois et les habitants des villages voisins aidassent d'abord à ces travaux; plus

(1) Nous avons puisé une partie des renseignements que nous donnons ici, dans le livre du docteur Ferdinand Lammers, *Geschichte der Stadt Erlangen*. Erlangen, 1843.

(2) Dans une lettre que l'électeur de Brandebourg écrivit, le 4 février 1686, à son parent le margrave, il lui promettait son soutien, pour le cas où la protection qu'il accorderait aux réfugiés français lui créerait des contestations avec quelque puissance étrangère. Les cantons suisses de Berne, Zurich, Bâle et Schaffhouse, écrivirent aussi au margrave le 26 avril de la même année, pour lui exprimer leurs remercîments de l'accueil hospitalier qu'il faisait dans ses Etats aux réfugiés. Ces deux lettres, écrites en allemand, se trouvent dans l'Appendice de l'ouvrage précité de Lammers, p. 248.

(3) Les réfugiés français d'Erlangen étaient originaires, pour la plupart, du Vivarais, du Languedoc et du Dauphiné, ainsi que cela se voit par les registres de baptême et de mariage; il y avait aussi quelques familles de Vitry en Champagne.

Parmi les noms français qui se sont conservés en assez grand nombre à Erlangen, nous citerons ceux de Denis, Jourdan, Delarue, Vassimond, Santerre, Pelletier, Ebrard, etc.

tard le margrave se borna à exiger que, pendant l'espace de six années, ils fourniraient par jour vingt chariots attelés chacun de trois bœufs pour le transport des matériaux. Christian-Ernest fit faire la plus grande partie des constructions à ses frais; par ses ordres, on bâtit beaucoup de maisons qu'il loua ou revendit après, à bas prix, aux nouveaux colons. Quelques Français se construisirent eux-mêmes des habitations. On connaît les noms des premiers propriétaires ; ce furent : Paul Vautrie, Daniel Hugot, Paul Coliveaux, Jacques Coliveaux et Pierre Le Jeune, venus tous les cinq de Vitry en Champagne.

C'est ainsi que s'éleva peu à peu une nouvelle ville, qui reçut plus tard, en commémoration de son fondateur, le nom de Christian-Erlangen. Le margrave ne négligea rien qui pût contribuer au développement de la colonie; il promit aux familles françaises qui s'y étaient déjà fixées, et à celles qui viendraient après, une entière liberté religieuse, le trafic libre dans tous ses Etats, l'exemption pendant dix années de toutes charges et impôts. Il fit bâtir à ses frais une église où le culte fut célébré chaque dimanche en français. Un hôpital et une maison de refuge pour les pauvres furent créés et dotés de revenus annuels. Non content de cela, il envoya en Hollande des commissaires spéciaux pour demander des secours en faveur des réfugiés; le produit de ces collectes lui permit d'encourager plusieurs branches d'industrie et de fonder une fabrique de bas, où un gain régulier était assuré à tous ceux qui connaissaient le métier, ou qui voulaient l'apprendre. Des priviléges analogues à ceux que nous venons d'énumérer furent accordés plus tard aux réformés allemands que l'invasion du Palatinat par les troupes françaises dispersa de côté et d'autre, et qui vinrent en assez grand nombre chercher un refuge à Erlangen.

Une autre industrie qui ne tarda pas à acquérir une certaine importance, fut celle des tanneurs : les familles qui prirent cet état, se fixèrent dans une partie de la ville qui porte encore aujourd'hui le nom de Quartier des tanneurs ; un canal construit aux frais du margrave leur fournit l'eau nécessaire à leur travail.

Des efforts aussi persévérants ne tardèrent pas à obtenir le succès qu'ils méritaient; on vit s'élever des manufactures de toiles, des fabriques de bas de laine, de gants de peau, de chapeaux, des teintureries pour la laine et la soie, et une foule d'industries nouvelles,

qui répandirent une activité inaccoutumée dans Erlangen : dès 1694, on établit deux foires annuelles qui attiraient beucoup d'acheteurs.

Quelques années plus tard, Christian-Ernest fit construire la résidence royale, qui a été affectée depuis à l'université ; en face s'élève une belle fontaine sur laquelle quarante-cinq figures représentent l'arrivée des premiers réfugiés à Erlangen. On raconte qu'à la suite d'une fête publique donnée en 1710, à l'occasion du soixante-cinquième anniversaire de sa naissance, le margrave offrit un banquet aux principales familles françaises, et qu'ayant fait dresser des tables autour de la fontaine, il prit un plaisir particulier à placer chacun des convives qui y était représenté, en regard de sa statue ; ce fut un grand sujet de divertissement pour la cour.

La première pierre du temple qui devait servir aux deux paroisses réformées française et allemande fut posée le 14 juillet 1686.

La pierre fondamentale portait, en latin, l'inscription suivante (1) :

A Dieu, trois fois saint, très bon, très grand et éternel,
Soit fait et consacré sous de bons et heureux auspices.
Le sérénissime et pieux prince Chrétien-Ernest, margrave de Brandebourg,
a ordonné de construire à ses dépens ce temple dédié à Dieu, en faveur
des exilés pour la cause de la religion réformée, le 14 juillet 1686.

« Je remplirai cette maison de gloire, a dit l'Eternel des armées. »
(Aggée, ch. II, v. 7.)

Le temple fut terminé en 1693, et le 24 février de la même année eut lieu la consécration solennelle en présence du margrave, de Sophie-Louise, née duchesse de Wurtemberg, son épouse et des princes de sa famille. Le pasteur français Esprit Tholozan fit le discours de dédicace (2) ; le prédicateur allemand Stribinius prêcha le lendemain.

Pendant longtemps l'Eglise française d'Erlangen fut desservie par deux pasteurs ; dans les premières années de son existence, elle en eut même trois.

(1) Sermon prononcé dans l'église française de Christian-Erlang, le 16 juillet 1786, jour du jubilé solennel célébré en mémoire de la fondation du temple des Français, par Jacques-François Agassiz.

(2) Sermon pour la dédicace du temple de la nouvelle ville de Christian-Erlang, élevé en faveur des réfugiés français réformés, prononcé par E.-T., P. et P. en théologie (Esprit Tholozan, pasteur et professeur), le 24 février 1693. Seconde édition, année 1726, à Christian-Erlang, chez Daniel-Michel Schmatz; avec une Epître dédicatoire à Monseigneur le margrave de Brandebourg-Baireuth et Sophie-Louise, née duchesse de Wurtemberg, son épouse.

M. Renaud, pasteur actuel de l'Eglise restée française de nom, quoique devenue allemande sous tous les rapports, et qui descend lui-même d'une famille de réfugiés, a eu l'obligeance de nous communiquer la liste des pasteurs français d'Erlangen; il en a fait le relevé sur les registres de l'Eglise, et nous la publions ici :

Noms des pasteurs de l'Eglise française de Christian-Erlangen.

1° Esprit Tholozan, de 1686 à 1693.

2° Jacques Papon, venu en 1686, resta probablement jusqu'en 1688.

3° Bonnet.

4° P. Crégut, de Vaux en Languedoc, arriva à Erlangen en 1687 et y resta jusqu'en 1692. A la révocation de l'Edit de Nantes, il donnait les soins de son ministère à l'Eglise d'Annonay; emprisonné à Toulouse, il échappa « par un effet tout particulier de la providence divine; » après être resté quinze mois à Morges, il se rendit à Bukeburg, dans le comté de Lippe; c'est de là qu'il fut appelé à Erlangen.

5° Claude Rey, fut consacré le 8 octobre 1687, et mourut le 8 juin de l'année suivante.

6° Lagrange-Dufour, 1692-1694; il devint plus tard aumônier du régiment de Varennes en Piémont.

7° Darassus, réfugié du Piémont, nommé troisième pasteur en 1693; l'année suivante, il devint chapelain du marquis de Ruvigny, à Turin; comme il ne revenait pas, il fut remplacé en 1695.

8° Gabriel Ruynat, 1696-1704. Avait été précédemment pasteur à Genève.

9° Daniel Michel, de Nîmes, venu de Suède, où il avait été mal accueilli; il ne fut d'abord que pasteur suppléant, sans traitement. En 1699, il devint pasteur en titre et mourut en 1717.

10° Asimont, précédemment pasteur à Wilhelmsdorf, près de Neustadt; 1704-1724. Timothée Mollié fut pendant quelques années son suffragant.

11° P. de Rochemont, candidat à Genève, fut élu pasteur en 1716; plus tard, il alla à Cassel.

12° Jacques Gely de Colombiers, 1718-1734. Il mourut en 1735, âgé de 84 ans.

13° François-Simon Malvieux, de Mure en Dauphiné; 1724-1746. Il paraît avoir été pasteur à Waldorf, en Hesse-Darmstadt.

14° Jean O'bern, gentilhomme irlandais, ministre à Lausanne; 1733-1742.

15° Henri Hollard, natif d'Orbes et pasteur à Schwabach; 1743-1753.

16° Jean-Henri Lemaître, pasteur à Bukeburg, vint à Erlangen en 1747, retourna à Kusnacht, près de Zurich en 1757; il avait desservi pendant quelque temps l'Eglise française de Beireuth (1).

17° Albert-Aimé-Louis Hollard, frère et successeur de Henri Hollard, et né comme lui à Orbes; 1752-1800. Il mourut en 1800, à l'âge de 80 ans; avant de venir à Erlangen, il avait été pasteur à Wilhelmsdorf, près de Neustadt (2).

18° Adam Maeder, successeur de Lemaître, en 1758; précédemment pasteur à Isenburg, près de Francfort; il se rendit à Hanau en 1760.

19° Jacques-François Agassiz, d'Orbes, candidat à Lausanne, 1761-1794.

20° Abraham-Gédéon Robin, pasteur à Genève, 1794-1801.

21° Théodore Poiret, 1802-1811.

22° François Ebrard, précédemment à Schwabach, fut le dernier pasteur qui prêcha en français. Les pasteurs Bust et Renaud, qui lui ont succédé, ont toujours fait le service en allemand.

On célébra à Erlangen, comme dans presque toutes les Eglises du refuge, le jubilé ou l'anniversaire centenaire de la révocation de

(1) On a de lui un sermon imprimé, intitulé : *La Bénédiction sacerdotale, en témoignage de l'affection sainte et constante du pasteur pour son troupeau*; sermon sur le livre des Nombres, ch. VI, v. 22-27, prononcé dans l'église française de Christian-Erlang, le dimanche 21 août 1757, par Jean Henri Lemaître, pasteur de ladite Eglise depuis dix ans, en prenant congé du troupeau, étant appelé à servir l'Eglise de Kusnacht, dans le canton de Zurich. A Christian-Erlang. Imprimé chez Jean-Charles Tetzschner, pour l'Eglise française, en 1757.

(2) Albert Hollard a laissé plusieurs sermons imprimés; ce sont presque tous des sermons de circonstance. Nous connaissons de lui : *De la nécessité de l'esprit de foi et de résignation dans un ministre de la religion*, sermon sur Jean, c. XXI, v. 5, 6, prononcé dans l'église française de Christian-Erlang, le dimanche 21 août 1757, après midi (à l'occasion du départ de Jean-Henri Lemaître), par Albert Hollard, pasteur a Christian-Erlang. Chez Jean-Charles Tetzschner, pour l'Eglise française, 1757. Ce discours est précédé d'une épître dédicatoire à Abraham Marchand, capitaine d'une compagnie bourgeoise de la ville de Christian-Erlang, qui paraît avoir été un des bienfaiteurs de l'Eglise : c'est à sa libéralité qu'on doit la grosse cloche du temple; il fit aussi des donations considérables à l'hôpital français, et fournit des sommes importantes pour assurer un logement aux pasteurs.

l'Edit de Nantes; plusieurs discours furent prononcés à cette occasion (1).

L'année suivante un nouveau jubilé fut célébré en mémoire de la fondation du temple; le pasteur J.-F. Agassiz rappela à ses auditeurs, dans un discours approprié à la circonstance, l'origine de la colonie (2).

« L'illustre margrave Chrétien-Ernest, leur dit-il, fut un des pre« miers à donner aux réfugiés français une retraite dans ses Etats. « Comme la sagesse et la prudence présidaient à toutes ses entre« prises, il ne se contenta pas d'adresser à vos ancêtres persécutés les « invitations les plus gracieuses, il fit en même temps tous les arran« gements nécessaires pour leur procurer des demeures convenables « et rendre leur établissement aussi heureux qu'ils pouvaient le dé« sirer. Ce n'était point assez d'appeler de nouveaux colonistes, il « fallait aussi procurer à cette multitude de fugitifs, des habitations « où ils fussent à couvert des injures du temps et de la rigueur des « saisons. Ce digne prince leur assigna promptement un terrain et un « espace suffisant pour y fixer leur séjour et y bâtir des maisons. Il « leur fournit les matériaux nécessaires, et les fit transporter à ses « dépens au lieu de leur destination. Avec tous ses secours et tous « ses soins, on vit bientôt s'élever une ville, qui se fait admirer par « l'agrément de sa situation, la régularité de ses rues et les avan« tages dont elle jouit, etc., etc. »

Ajoutons encore qu'en 1793, pendant que les passions se déchaînaient en France et qu'on y voyait s'écrouler successivement toutes les institutions établies, les descendants des réfugiés français à Erlangen, célébraient avec une pieuse reconnaissance un troisième

(1) *Les souffrances de l'Eglise et leur glorieuse issue*, sermon sur Michée, chap. VII, v. 8, prononcé dans l'église française de Christian-Erlang, le 30 octobre 1785, à l'occasion de la commémoration religieuse et du jubilé de la Révocation de l'Edit de Nantes, qui a été suivie de l'établissement des réfugiés français à Christian-Erlang, par Albert Hollard, pasteur. De l'imprimerie de Frédéric-Laurent Ellrodt. — *Les malheurs de l'Eglise chrétienne et les grâces que Dieu lui a faites*, ou Discours historique et religieux sur les Actes des apôtres, ch. VII, v. 34, prononcé dans l'église française de Christian-Erlang, au service de l'après-midi, le 30 octobre 1785, jour du jubilé solennel célébré en mémoire de la Révocation de l'Edit de Nantes et du précieux asile accordé aux réfugiés dans les Etats de Son Altesse sérénissime Monseigneur le margrave de Brandebourg, par Jacques-François Agassiz, pasteur. De l'imprimerie de Frédéric-Laurent Ellrodt.

(2) *Les soins et la protection dont Dieu a favorisé son Eglise*, ou Sermon sur le psaume CVII, v. 4-8, prononcé au service du matin dans l'église française, le 16 juillet 1786, jour du Jubilé solennel célébré en mémoire de la fondation du temple des Français et de la nouvelle ville de Christian-Erlang, par Jacques-François Agassiz, pasteur. De l'imprimerie de F.-L. E.

jubilé, celui qui consacrait l'anniversaire de l'ouverture de leur temple. La ville avait pris ce jour-là un caractère de fête; les principales autorités de l'endroit, les professeurs de l'université (1), et tout le clergé allemand, se rendirent en procession solennelle à l'église française, où le vénérable pasteur Hollard, qui lui donnait depuis quarante-deux ans les soins de son ministère, fit un discours sur le deuxième verset du psaume CXXII (2).

Isolée, perdue dans un coin de l'Allemagne, n'ayant que peu de relations avec les autres Eglises du refuge, la colonie française de Christian-Erlangen ne devait pas tarder à s'assimiler à la population allemande. Au bout de deux ou trois générations, les traditions françaises devaient être tout à fait effacées; aujourd'hui la fusion est complète: depuis 1818, on ne prêche plus en français, et quoique les deux communautés réformées constituent encore des paroisses distinctes et qu'elles aient chacune un temple séparé, il n'existe aucune différence perceptible entre elles.

2. Schwabach.

Schwabach est une ville manufacturière de 8 à 9,000 âmes, située à quatre lieues de Nuremberg, sur la route de Munich; elle appartenait, en 1686, au margrave d'Anspach, de la maison de Brandebourg. Il s'y forma, après la révocation de l'Edit de Nantes, une colonie importante de réfugiés, et on y construisit un temple réformé. M. d'Ingenheim, originaire de Metz, fut pendant quelque temps le directeur de la colonie. Il paraîtrait, d'après les rapports qu'il faisait à la cour de Berlin, que les bonnes intentions du margrave à l'égard des réfugiés, étaient traversées de toutes les manières par la population allemande (3).

Nous n'avons pu obtenir que peu de renseignements sur cette communauté. Nous savons qu'en 1688, elle avait pour pasteur Guibert de Chagnolet. Les membres de l'Eglise française s'adressèrent, en 1749, à l'archevêque de Canterbury pour le prier de les aider à

(1) Un descendant de réfugié, le conseiller intime Daniel de Superville, fut le premier chancelier de l'université d'Erlangen, lors de sa création en 1742; en cette qualité, il présida à son organisation.

(2) Ferdinand Lammers, *Geschichte der Stadt Erlangen.*

(3) Erman et Réclam, *Mémoires sur l'établissement des réfugiés français dans le Brandebourg*, t. I, p. 277.

former un fonds destiné à empêcher la colonie de s'éteindre (1). La lettre était signée : F.-L. Raigaux, pasteur ; Abel Poujol, ancien ; Jean-Georges Augier, ancien ; J.-Charles Malan, ancien.

Leur dernier pasteur, François Ebrard, les quitta vers 1813. Depuis lors on n'a plus prêché en français.

Schwabach est encore aujourd'hui une ville prospère, et il est probable qu'elle doit le développement de son industrie à l'arrivée des réfugiés français.

Fr. Waddington.

UN CAPUCIN DE PARIS DÉNONÇANT LES NOUVEAUX CATHOLIQUES.

QUELQUES DÉPÊCHES DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

1691.

« Et tel est pris qui croyait prendre. »

« Quel est donc ce mystère ? » Voici un bon père capucin du couvent de Saint-Honoré, à Paris, qui se met à jouer bénévolement le rôle d'espion de police pour dénoncer à Sa Majesté Louis XIV certains nouveaux convertis ayant le dessein de passer en Angleterre. Le ministre secrétaire d'Etat de la maison du Roi le remercie et le renvoie au lieutenant de police La Reynie. Mais c'est au Roi seul que notre père capucin peut s'ouvrir. Le ministre le fait donc venir. Que se passe-t-il dans cette audience ? nous l'ignorons ; mais nous voyons qu'une douzaine de jours après le Provincial des Capucins reçoit ordre d'eloigner ledit père du couvent de Paris, « sans qu'il paroisse » que c'est par le bon plaisir du roi, lequel ordre Sa Majesté veut bien révoquer deux mois plus tard.

Au père d'Athie.

11 novembre 1691, à Versailles.

J'ay rendu compte au Roy de la lettre que vous m'aviez adressée, et Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire en réponse d'avoir une attention particulière pour découvrir les desseins des nouveaux catholiques dont vous parlez, et à mesure que vous aurez appris leurs noms

(1) Archives de Lambeth Palace.

et quelques autres circonstances, il faut que vous preniez la peine de m'en avertir. Vous pouvez compter que la chose sera tenue secrète.

Au père d'Athie.

17 novembre 1691.

Ayant rendu compte au Roy de ce que vous m'avez escrit par vostre dernière lettre, Sa Majesté a loué vostre zèle et vostre exactitude, et comme l'affaire dont il est question pourra avoir des suittes et qu'il sera nécessaire de prendre des mesures sur-le-champ suivant les advis qui vous viendront, Sa Majesté m'a ordonné d'escrire à M. de la Reynie de vous voir et de concerter avec vous tout ce qu'il sera nécessaire de faire. Elle prend en luy une confiance toute particulière. Ainsy vous pourrez sans scrupule luy dire tout ce qui viendra à vostre connaissance comme vous feriez au Roy mesme.

A M. de la Reynie.

17 novembre 1691.

Le père d'Athie, capucin du couvent de la rue Saint-Honoré, ayant escrit au Roy une lettre que je vous envoye, par laquelle il mande le dessein que plusieurs religionnaires ont de passer en Angleterre, Sa Majesté m'ordonne d'avoir correspondance avec luy pour recevoir les advis qu'il voudroit donner sur ce sujet; il m'a escrit la lettre que je joins à l'autre. Mais comme personne ne peut mieux que vous conduire cette affaire, si elle se trouve sérieuse, Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire d'envoyer chercher ce capucin, de prendre de luy tous les éclaircissemens que vous pourrez et de faire ensuitte tout ce que vostre prudence vous suggérera pour découvrir l'intrigue dont il est parlé et arrester ceux qui se trouveront coupables.

Au père d'Athie.

25 novembre 1691.

Puisque les choses que vous avez à dire au Roy ne regardent point le ministère de M. de la Reynie, Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire de venir me parler. Prenez donc la peine de vous rendre icy dès demain, si vous le pouvez.

A M. de la Reynie.

25 novembre 1691.

Je vous envoye la copie d'une lettre que le père d'Athie, capucin, m'a escrite, affin que vous fassiez sur cela ce que vous jugerez le plus à propos; et comme il me mande qu'il veut parler au Roy, je lui escris par ordre de Sa Majesté de me venir parler. Je vous feray sçavoir ce qu'il m'aura dit.

Au Provincial des Capucins de Paris.

10 décembre 1691.

Le Roy m'ordonne de vous escrire qu'il y a quelques raisons qui obligent Sa Majesté d'esloigner de Paris le père d'Athie, capucin, qui est à présent au couvent de Saint-Honoré. Ainsy sans qu'il paroisse que vous ayez receu ordre de Sa Majesté sur cela, il faut qu'après Noël vous luy donniez son obédience pour aller dans quelque autre couvent de vostre province.

An Provincial des Capucins.

8 février 1692.

Le Roy veut bien révoquer l'ordre qui vous a esté donné d'éloigner le père d'Athie. Ainsy sans vous arrester à cet ordre vous pouvez en user avec ce religieux comme vous le jugerez à propos.

(*Arch. imp.* Reg. E. année 1691-92.)

SAMUEL D'AUBIGNÉ, PETIT-FILS DE THÉODORE-AGRIPPA,

MINISTRE DU SAINT ÉVANGILE ET PASTEUR EN SUISSE.

(Renseignements inédits tirés d'un manuscrit de J.-P. JUILLERAT.)

1696-1710.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Schlestadt (Bas-Rhin), 5 mars 1859.

Tout ce qui se rattache à Agrippa d'Aubigné, si célèbre tant par sa vie aventureuse et par sa fidélité au Béarnais, que par l'étonnante fortune de

l'une de ses petites-filles, Madame de Maintenon, mérite l'attention de l'historien, et, à ce titre, a droit à une place au *Bulletin* de notre Société.

Dans leur excellente notice sur Théodore-Agrippa d'Aubigné, les auteurs de la *France protestante* (t. I, p. 183) nous ont fait connaître en partie le sort de la descendance de ce chef protestant; mais, malgré leur scrupuleuse exactitude ordinaire, ils ont admis une erreur qu'il importe de rectifier, en ce qui concerne la filiation légitime de l'un des membres de sa famille (1). Agrippa a eu de sa première femme, Suzanne de Lezay, décédée en 1696, trois enfants légitimes, à savoir : 1° *Marie*, femme de Caumont; 2° *Louise*, femme de de Vilette, et 3° *Constant*, qui, plus tard, a été père de Madame de Maintenon (2). Il a eu, de plus, un fils naturel, *Nathan* d'Aubigné, dit de la Fosse, que dans son Testament, daté du 24 avril 1630 (3), il déclare reconnaître comme issu de ses liaisons avec Jaqueline Chayer, et avoir été élevé à Nancray en Gâtinais.

Ce fils, après avoir épousé, en 1621, Claire Pelissari, se fit recevoir, en 1626, docteur en médecine à Fribourg en Brisgau, et publia successivement divers ouvrages sur la chimie. S'étant, depuis le décès de sa première femme, remarié à Anne Crespin, il en eut quatre enfants, dont le *troisième*, Samuel, fait l'objet de cette notice, tandis que Tite, le second, plus tard médecin à Genève, devint la souche de la famille Merle d'Aubigné, dont l'un des descendants, encore vivant, est l'auteur d'une *Histoire de la Réformation* qui a obtenu tant de succès.

Samuel d'Aubigné, né en 1657, ne suivit pas la carrière de son père. Appelé à l'exercice du saint ministère par une vocation irrésistible, il fit ses études théologiques à Genève, et bientôt après devint le premier pasteur de l'Eglise de Renan, qu'il forma en paroisse, et où il résida pendant dix-sept ans. De là il fut appelé à diriger l'Eglise de Bévilars, au val de Tavannes, où il est décédé en 1710, en ordonnant que son corps serait reconduit aux lieux où il avait commencé à prêcher l'Evangile.

Ce digne pasteur, qui, pour suivre sa vocation, a abandonné ses titres de noblesse et les honneurs mondains auxquels il aurait pu prétendre, mourut pauvre, ne laissant qu'une fille, mariée, laquelle plus tard est tombée dans la misère, et a été secourue par un de ses parents appartenant à une famille noble qui, depuis et à l'époque de la Révolution de 1789, a émigré en Suisse.

Je dois à l'obligeance de M. Mondeler, gérant de l'ancien couvent de

(1) Nous devons, en insérant cette lettre, faire remarquer que MM. Haag ont eux-mêmes rectifié et expliqué cette erreur dans l'*Observation* qui termine le tome II de leur ouvrage, p. 516. (*Réd.*)

(2) Nous informons en passant les curieux, que le prospectus de la *Société des Archives de la Gironde*, tout récemment fondée à Bordeaux, contient cinq lettres inédites de Constant d'Aubigné. (*Réd.*)

(3) *Mémoires de Théodore-Agrippa d'Aubigné*, publiés par Ludovic Lalanne. Paris, Charpentier, 1854. Un volume. Page 421.

Bellelay, près Porentruy, canton de Berne, communication de la notice et des vers inédits qui suivent, et qui sont extraits d'un manuscrit de Jean-Pierre Juillerat, de Chalelat, paroisse de Sornetan.

Veuillez agréer, etc. CH. DRION,

Président du tribunal de Schlestadt.

I. *Copie de la notice de M. Juillerat.*

M. Daubigné avoit esté posé sur nostre cure dans l'Eglise de Saipran (ancienne Eglise de Sornetan) en l'année du Seigneur 1696. Il étoit né en 1657, et depuis son ministère 30 ans (*sic*). Il est mort l'année 1710, le 26 septembre.

Il estoit ministre à Rouen lorsqu'il est venu sur la cure de Bévillard. Et quelque temps avant sa mort, ayant M. Faigaux son gendre pour son suffragant, seullement pour l'Eglise de Sornetan en premier lieu, et après celle de Bévillard, quelque peu de temps avant la mort de M. Daubigné, il voulut qu'on le ramenât à Renan pour y mourir, c'est ce que l'on fit. N'y ayant pas longtemps resté chez ses amis qu'il y mourrut. Et voicy un vers qu'on a composé sur sa mort, et que je crois bien qui sera bien le mesme qui servira d'épitaphe sur son tombeau.

II. SUR LA MORT ET TRESPAS DE FEU M. SAMUEL D'AUBIGNÉ,

Jadis ministre du saint Evangile et pasteur des Eglises de Bévillard et Sornetan. Décédé l'an 1710.

PRIMO :

Chrestiens, qu'un saint devoir assemble dans ce lieu
Pour entendre prêcher la Parole de Dieu ;
Voyés près de l'église, et couché dans la cendre,
Samuel D'AUBIGNÉ, qui l'y a fait entendre
Avec tant de savoir, d'éloquence et de fruit.
Cet homme que le Ciel avoit luy-mesme instruit,
Poussé par l'Esprit saint dans le saint ministère,

Quitta noblesse, rang, tout honneur de la terre,
Pour servir le Seigneur dans sa sainte maison.
Il fut de vos ayeux l'édification;
C'est lui qui, le premier, pour seconder leur zèle
Et recueillir à part cette Eglise fidèle
Fut établi de Dieu ministre de Renans
Où il prêcha Jésus cependant dix-sept ans,
Et Dieu qui veut souvent dans sa grande clémence
Que même ses enfans vivent en pénitence,
L'ayant pour cet effet à Bévillard placé
Où, suivant le chemin par le Sauveur tracé,
Il fut livré cent fois vivant en sacrifice,
Et enfin Dieu, tout bon, se déclarant propice,
L'a ramené chez ses amis
Et il vous a son corps remis.
Anno : 1710.

DEUX LETTRES ÉCRITES A L'ABBÉ RAYNAL,

SUR L'HISTOIRE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES QU'IL SE PROPOSAIT DE PUBLIER.

1782.

« Il est parlé, dans quelques biographies, d'une *Histoire de la Révoca-* « *tion de l'Edit de Nantes* par Raynal, et qui devait avoir quatre volumes. « Il est certain que s'il a jamais songé à faire cet ouvrage, il n'a pas eu le « temps d'accomplir ce projet. »

Ainsi s'exprime M. Durozoir, auteur de la Notice consacrée à l'abbé Raynal dans la *Biographie universelle* de Michaud, en 1824. Une brochure de 109 pages in-8°, publiée en 1782, et dont M. Durozoir paraît avoir ignoré l'existence, ne permet pas de douter du projet qu'avait eu l'abbé Raynal, de composer l'ouvrage dont il s'agit, et que plusieurs bibliographes, et entre autres Watt, dans sa *Bibliotheca britannica*, comptent parmi ses œuvres éditées. Mais il paraît également certain que ce travail, qui eût réalisé le programme présenté en 1768 par l'article de la *Bibliothèque historique de la France*, de Lelong et Fontette (voir *Bulletin,* t. IV, p. 426), et rempli naguère par M. Ch. Weiss, il paraît certain que ce travail n'a jamais reçu d'exécution. Il serait au moins intéressant d'apprendre si l'abbé Raynal

a laissé parmi ses papiers, soit un commencement de rédaction, soit les notes et documents qu'il avait dû réunir, ainsi qu'on le voit par la brochure que nous allons reproduire. Elle est intitulée :

LETTRES A M. L'ABBÉ RAYNAL

SUR L'HISTOIRE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

QU'IL SE PROPOSE DE PUBLIER.

1782.

Ce titre ne porte pas de lieu d'impression. On voit plus loin, par les titres de départ, que les lettres sont au nombre de deux, et que la première, datée de Francfort-sur-Mein, 16 avril 1792, et signée des initiales D. S. P. D. T., est donnée comme émanant d'un ministre réformé, pasteur d'une colonie de réfugiés français en Allemagne. La seconde est intitulée : « Réponse publique aux questions secrètes sur les réfugiés françois. »

La brochure s'ouvre par cet

AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR.

On sait que le célèbre auteur de l'*Histoire philosophique et politique des établissemens des Européens dans les deux Indes* s'occupe aujourd'hui de l'*Histoire de la révocation de l'Edit de Nantes.* Afin que la vérité pût guider sa plume, il a pris le parti que devroit suivre tout historien, celui de recueillir les faits de la bouche des individus même qu'ils concernent. Cette révocation bannit de la France une foule de protestans : leurs descendans existent et sont répandus dans toute l'Europe. L'abbé Raynal s'est adressé à eux, à leurs pasteurs, en vue d'obtenir tous les renseignemens nécessaires pour l'ouvrage qu'il entreprenoit. Les questions qu'il a adressées à ces refugiés françois, roulent sur l'époque de leur émigration, le nombre des émigrans, les priviléges, les pensions qu'on leur accorda, les branches d'industrie qu'ils transplantèrent, la force, les richesses des colonies, le caractère, enfin l'état actuel des réfugiés.

Ces questions paroissent simples, naturelles ; la solution en est indispensable pour la perfection de cette histoire. Croiroit-on qu'elles ont excité en Allemagne une fermentation parmi les réfugiés ? La plupart ont craint que cette histoire ne causât quelque préjudice à l'état florissant des colonies, et ils ont refusé de répondre à ces questions qu'ils regardoient comme dangereuses. Les lettres qu'on publie

ici, sont le fruit de cette opinion. Il paroîtra singulier de voir l'auteur argumenter pour prouver qu'une bonne histoire des excès auxquels s'est porté le fanatisme, peut devenir pernicieuse au genre humain.

Nous publions ces lettres, quoique nous ne soyons pas entièrement de l'avis de l'auteur : le public sera juge de ces discussions. Nous nous empressons de lui mettre sous les yeux les pièces du procès; mais le désir de rendre justice à la vérité, nous oblige de les accompagner de quelques réflexions.

Le ministre réformé s'attache à prouver dans sa lettre trois points principaux :

1° Qu'une histoire philosophique de la révocation de l'Edit de Nantes ne peut être d'aucune utilité au genre humain.

2° Qu'il n'est point de la politique des souverains qui comptent parmi leurs sujets un grand nombre de refugiés, de permettre qu'on instruise l'Europe entière des motifs qui engagèrent leurs prédécesseurs à accueillir les refugiés, et des avantages qui en sont résultés pour le pays où ils s'établirent.

3° Qu'il n'est pas de l'intérêt des refugiés d'aujourd'hui d'apprendre les injustices qu'ont éprouvées leurs ancêtres, et les pertes qu'ils ont faites.

En parcourant ces trois divisions, il trouve qu'il seroit ridicule de vouloir instruire le cabinet de Versailles sur une faute ancienne, inutile de lui donner des moyens de la réparer, peu patriotique et peu philosophique de vouloir engager les protestans françois à de nouvelles émigrations. Il trouve que cette histoire ne peut rendre plus heureuses les colonies des refugiés, que ce seroit leur préjudice que de révéler les vices de l'administration des Etats où ils vivent, qu'il n'est pas prudent aux princes d'Allemagne de permettre la publication de cette histoire, etc.

Si l'auteur des deux lettres avoit voulu saisir l'esprit de l'écrivain philosophe qui veut retracer les maux causés au protestantisme en France, il se seroit épargné toutes ces objections.

Le but de l'abbé Raynal n'est pas sans doute de descendre dans des détails minutieux, de s'amuser à compiler les faits historiques de la moindre bourgade, d'examiner ses titres, calculer ses revenus. Son but n'est pas d'aller injurier les princes d'Allemagne qui ont des réfugiés sous leur protection, ou d'engager les protestans françois à

émigrer, ou de perpétuer chez les refugiés une haine éternelle contre la France. Non, tout cela n'a pu entrer dans la tête de cet historien célèbre. Il a pour but celui qui l'a dirigé dans son *Histoire des deux Indes*. Il cherche à *améliorer le sort des hommes, en instruisant ceux qui les gouvernent.*

Les rois s'instruisent par les fautes de leurs prédécesseurs : l'histoire en est le tableau fidèle. Une histoire des effets pernicieux qu'entraînent les abus, soit politiques, soit religieux, ne peut donc être qu'utile aux souverains. La révocation de l'Edit de Nantes est un de ces événemens funestes qui mérite, sous ce point de vue, d'être retracé à tous les siècles. Les princes y verront combien il est facile au roi qui a les meilleures intentions, d'être abusé par ceux qui l'entourent : ils y verront un roi bon par caractère, grand par ses actions, devenu tout à la fois foible, cruel, petit, par l'esprit de superstition, tourmenter ses sujets qu'il aimoit, dépeupler son royaume qu'il vouloit rendre florissant. Les La Chaise, les Le Tellier futurs verront dans ce tableau fidèle à quelle exécration l'histoire dévoue leurs manœuvres, leur intolérantisme, leur cruauté ; les ministres, toujours portés à vouloir fortement et opiniâtrément, y verront qu'on ne peut maîtriser les opinions, ni commander aux consciences ; que là s'arrête le pouvoir despotique ; que les lettres de cachet, les exécutions secrètes, les milliers de baïonnettes font des martyrs, des hypocrites, et pas un croyant ; que le peuple pressé entre sa conscience et la force, ou obéit en rugissant, ou se révolte, ou fuit ; que dans tous ces cas le prince doit craindre ; qu'il est plus malheureux que ses sujets ; qu'il vit et meurt détesté. Les princes et les ministres en concluront qu'il vaut mieux gouverner les hommes par la douceur que par la force, les rendre heureux que de les opprimer, suivre la justice que l'autorité despotique. Voilà les grandes vérités que cette histoire apprendra aux souverains. Les peuples eux-mêmes y trouveront des leçons consolantes : à ceux qui sont heureux, cette histoire offrira des tableaux de comparaison, qui ne feront qu'augmenter leur bonheur ; aux malheureux, elle apprendra comment on se soustrait à l'oppression ; elle apprendra qu'on n'est pas toujours misérable pour quitter ses biens et sa patrie ; que quoique l'oppression pèse sur beaucoup de contrées, il en est encore qui servent d'asyle à la liberté.

Voilà sans doute ce que nous verrons dans l'histoire de l'abbé

Raynal. Peut-on dire alors qu'elle sera inutile? Ses raisonnemens doivent être appuyés de faits, ces faits doivent être puisés dans les monumens les plus authentiques: où peut-il les chercher, les trouver, sinon chez les protestans? Comme hommes, et comme ayant à venger les maux de leurs pères, ils doivent désirer la publication de cette histoire, ils doivent y concourir et prêter tous leurs secours à l'auteur de ce monument.

Qu'ils ne craignent rien d'ailleurs pour leur sort personnel. S'ils sont heureux, s'ils sont bien gouvernés, cette histoire ne sera que l'éloge de ceux qui les gouvernent. S'ils sont malheureux, elle ne fera pas la satyre de leurs chefs; mais elle les éclairera sur les suites funestes pour eux-mêmes, que peuvent avoir leurs vexations; elle les engagera, les forcera par leur intérêt personnel à y mettre une fin.

Quand cette histoire seroit inutile pour l'univers, pour les réfugiés, elle pourroit être utile pour les protestans de France. Leur sort est encore incertain : il s'adoucit tous les jours à la vérité; mais la tolérance civile n'est point encore accordée, cette histoire pourra accélérer cette révolution.

Elle sera surtout utile en ce qu'elle répandra partout l'esprit de tolérance. Il n'est pas universel, comme on le pense; dans l'Angleterre même on a vu des scènes d'horreur occasionnées par le fanatisme religieux. Ce n'est qu'en criant sans cesse aux oreilles de ces sourds frénétiques, qu'on parviendra à se faire entendre. Voilà le but où tendent tous les philosophes, où tend l'abbé Raynal. On sait que plusieurs pasteurs protestans n'aiment pas trop la propagation de cet esprit philosophique. C'est un vieux préjugé qu'ils abandonneront quand ils voudront y réfléchir. Ils ont dans leurs mains l'âme de leurs brebis; ils la forment comme il leur plaît. C'est donc à eux à inspirer à tous cet esprit de paix et de raison qui devroit être répandu partout, esprit qui caractérise l'histoire de l'abbé Raynal.

LETTRE PREMIÈRE.

D'un ministre réformé, pasteur d'une colonie de réfugiés françois en Allemagne.

Monsieur,

Un de vos amis et de vos admirateurs a bien voulu m'a-

dresser une copie des questions que vous faites répandre parmi nos colonies françoises en Allemagne pour vous procurer des renseignements exacts sur l'état de ces colonies et sur les objets les plus importants de leur établissement. Il me prie en même temps, et avec la chaleur de l'intérêt que lui inspirent vos talents et votre réputation, de répondre moi-même à ces questions, en ce qui concerne la colonie à laquelle j'ai l'honneur d'être attaché. Cette confiance me flatte infiniment, et je me ferois un plaisir d'y répondre, autant que je pourrois en être capable, si je pouvois être persuadé que l'*Histoire philosophique de la révocation de l'Edit de Nantes*, qui fait l'objet de vos recherches et de vos occupations actuelles, pût augmenter la somme du bonheur dont jouissent nos colonies en Allemagne. Pasteur d'un troupeau que je chéris en père, ministre de la Parole de paix, citoyen tranquille, je dois, à tous ces titres, ne rien hasarder, rien écrire qui pût contribuer au trouble de l'harmonie sociale, qui pût porter atteinte au respect que nous devons tous aux souverains, qui pût servir enfin à propager cette haine transmise de générations en générations à des François expatriés contre un gouvernement autrefois aveugle et persécuteur de leurs pères. Pardonnez à ma franchise : ou je me trompe, et je le désire, ou tel sera l'effet de votre nouvel ouvrage, qu'il n'en résultera rien d'utile pour le genre humain, et qu'il peut avoir au contraire une influence très dangereuse sur l'esprit des peuples. Voilà mon opinion : elle peut être fausse ; mais permettez-moi, Monsieur, de la justifier. Si je suis dans l'erreur, vous daignerez peut-être m'éclairer au flambeau de la vérité ; c'est un des plus beaux priviléges de la saine philosophie.

Je réduirai à trois objets généraux les motifs sur lesquels je fonde mon opinion ; mais vous ne trouverez pas mauvais, Monsieur, que regardant ces motifs comme autant de devoirs que m'impose mon état en qualité de pasteur-citoyen, je les discute avec la franchise d'un homme jaloux de remplir ses devoirs, d'un homme qui cherche surtout à s'instruire. Voici ces objets :

1° Une *histoire philosophique de la révocation de l'Edit de Nantes* peut-elle être de quelque utilité au genre humain?

2° Est-il de la politique des souverains qui comptent parmi leurs sujets un grand nombre de réfugiés, de permettre qu'on instruise l'Europe entière des motifs qui engagèrent leurs prédécesseurs à accueillir les pères émigrans de ces réfugiés, et des avantages qui en sont résultés pour les pays où ils s'établirent?

3° Est-il de l'intérêt même des réfugiés actuellement paisibles et heureux, naturalisés dans l'Etat qui offrit un asyle à leurs pères, concitoyens d'un peuple qui les reçut dans son sein, partageant avec lui les avantages de la société sous la protection des mêmes loix, d'apprendre, dans un ouvrage écrit sans doute d'un style nerveux et hardi, comme tout ce qui sort de votre plume éloquente, les injustices qu'éprouvèrent leurs ancêtres sous un gouvernement fanatique; ou bien de voir, sous les traits d'un séduisant crayon, le tableau des pertes qu'ils ont faites?

Je suis loin, Monsieur, de refuser à vos talents la justice qui leur est due : vous pensez, vous écrivez fortement; mais aux traits du génie je voudrais reconnoître l'homme modeste, l'ami de l'humanité. En vain je cherche dans vos écrits cette philosophie douce qui trace au burin de la persuasion la route qui conduit au bonheur; ou je me trompe encore, mais je crois n'y voir au contraire que l'effervescence d'un critique outré contre les gouvernemens, qui peint en traits de feu leurs erreurs, les promulgue, comme s'il vouloit exciter les peuples à la révolte et s'ériger en précepteur des rois. Oui, Monsieur, votre plume me paroît être, au moral, ce qu'une torche enflammée est, au physique, entre les mains d'un incendiaire. Elle brûle, elle échauffe les esprits; mais elle révolte ceux que vous voudriez persuader.

Je reviens à notre discussion; et pour la traiter avec plus d'ordre et d'intelligence, je rapporterai fidèlement ici les questions que l'on m'a fait passer de votre part. Les voici; elles ont pour titre :

« *Questions sur les réfugiés françois, faites par M. l'abbé*
« *Raynal, qui travaille à l'*Histoire de la révocation de
« l'Edit de Nantes.

1.

« A quelle époque les réfugiés français s'établirent-ils dans
« votre pays? Y en est-il venu d'autres depuis cette époque?

2.

« En quel nombre y arrivèrent-ils? Restèrent-ils tous réu-
« nis, ou les détermina-t-on à se disperser?

3.

« Quels secours, quels priviléges leur accorda-t-on? Les
« priviléges ont-ils toujours été continués? Les expatriés ont-ils
« eu besoin qu'on leur continuât les pensions et les autres
« secours?

4.

« Avec quels capitaux à peu près les réfugiés se présentè-
« rent-ils? Fut-on obligé de faire des quêtes pour eux, et les
« quêtes furent-elles abondantes? L'usage en continua-t-il
« longtemps?

5.

« Quelles branches d'industrie les réfugiés établirent-ils
« dans le pays? Les branches d'industrie sont-elles restées
« dans leurs mains, ou les gens du pays les ont-ils adoptées?

6.

« La colonie a-t-elle diminué ou augmenté en nombre, en
« activité, en richesse? Quelles ont été les causes de ces va-
« riations?

7.

« Les naturels du pays ont-ils adopté la langue, les mœurs,

« les habitudes des réfugiés ; ou les réfugiés ont-ils adopté les « mœurs, les habitudes de la contrée qui les a reçus ?

8.

« Le caractère des réfugiés s'est-il corrompu ou amélioré ?

9.

« Quel est sous tous les points de vue l'état actuel de la « colonie françoise ?

L'*Histoire de la révocation de l'Edit de Nantes*, rédigée d'après les renseignements que les réponses à ces questions pourront vous procurer, si l'on y répond exactement et dans tous leurs points, ce que je crois à peu près impossible, formera sans doute, sous votre touche, un tableau très intéressant ; mais quel en peut-être le but, et, je le répète, de quelle utilité cet ouvrage peut-il être au genre humain ? Examinons-le sous tous les points de vue dont il est susceptible.

Prétendez-vous instruire le cabinet de Versailles d'une faute qu'il commit sous le règne de l'intolérance ? Discuter cet objet, ce seroit vous prêter un ridicule qu'on ne doit pas même vous supposer.

Auriez-vous des moyens de réparer cette faute, inconnus à la sagesse du gouvernement actuel de France ? Dans ce cas, je ne crois pas qu'en rendant le public dépositaire de votre secret, le roi ni ses ministres en soient plus disposés à le mettre en usage.

Voudriez-vous engager les réformés qui restent en France à de nouvelles émigrations ? Cela ne seroit de votre part ni patriotique ni philosophique ; et d'ailleurs vous ne pouvez pas ignorer le système de tolérance qui préside aujourd'hui à la politique intérieure de tous les gouvernemens. Ne vient-on pas de voir un réformé même occuper une place importante dans le ministère françois ?

Vous voulez nous apprendre le nombre des émigrans qui

sortirent du royaume lors de la trop fameuse époque de la Révocation, la somme qu'ils exportèrent et qu'ils enlevèrent au numéraire de la France, le dommage que cette privation d'espèces et de bras exilés porta aux finances, au commerce, à l'industrie de la nation françoise; mais tout cela est connu, et le répéter ce n'est point réparer le dommage.

Auriez-vous l'intention louable de mieux assurer l'état actuel des colonies expatriées, et de les rendre plus heureuses? A ce trait, je reconnaîtrois le vrai philosophe; mais comment remplir cette intention? Vous trouverez la plupart de nos colonies aussi florissantes qu'elles peuvent l'être, qui, par là même et par la nature du pays qu'elles habitent, des occupations qu'elles ont adoptées, des branches de commerce ou d'industrie qu'elles font valoir, n'ont aucun avantage à espérer des réflexions d'un spéculateur étranger, qui occupe son imagination vive et brillante de projets spécieux peut-être, mais dont l'exécution rencontreroit tous les obstacles imprévus que la pratique oppose sans cesse à la théorie. Vous trouverez les autres, transplantées sur un terrein ingrat, ou éloignées de tous les moyens qui pourroient donner du ressort à leur industrie, végéter languissamment sur le sol inaméliorable où elles s'établirent. Celles-ci peuvent moins encore que les autres profiter des moyens que vous leur indiqueriez d'être plus heureuses. Pour opérer ce bonheur spéculatif, peut-être encore, et c'est ce qu'il y a lieu de croire en réfléchissant aux termes de la troisième de vos questions, vous vous constituerez l'avocat de ces colonies auprès de leurs souverains pour revendiquer quelques priviléges qu'elles auroient obtenus lors de leur établissement, et que la raison d'Etat aura fait abroger, ou pour en solliciter d'autres que la même raison d'Etat ou d'autres circonstances ne permettront pas d'accorder; mais j'en reviens toujours à ma question : Pourquoi informer le public de toutes ces spéculations, de toutes ces démarches, des torts apparens que pourroit avoir l'administration qui gouverne ces colonies, et des leçons que vous voudriez lui

donner pour les mieux gouverner? Si tel est votre objet, de plaider en faveur des réfugiés, je doute que vous le remplissiez : l'oreille des souverains s'accoutume difficilement au ton de la critique, quand elle s'exerce à leurs dépens ; et convenez, Monsieur, que le vôtre n'est point fait pour leur plaire, encore moins pour les persuader.

Je ne parle point encore du zèle qu'à la rigueur on pourroit supposer pour le catholicisme à un membre de sa hiérarchie ; ni du désir que vous pourriez avoir, en qualité d'ecclésiastique, de ramener au bercail des ouailles que vous croiriez égarées ; je vous rends trop de justice pour penser sérieusement que cette intention entre pour quelque chose dans le plan de votre ouvrage. Je sais très bien que M. l'abbé Raynal voudroit être l'apôtre de la vérité ; mais à coup sûr il ne sera jamais celui de sa religion.

Je ne vois donc aucune raison d'utilité qui parle en faveur de votre *Histoire de la révocation de l'Edit de Nantes;* par conséquent aucune qui puisse engager un citoyen paisible, ami de l'ordre, à coopérer à la publication d'un pareil ouvrage. Je dis plus, Monsieur : c'est que d'après ma façon de voir, qui, j'en conviens, est peu étendue, mais qui est à moi, je me ferois même un scrupule de contribuer à cet ouvrage, tant que je ne serai pas persuadé qu'il peut être utile.

Examinons actuellement s'il est de la politique des princes qui comptent parmi leurs sujets un grand nombre de réfugiés, de se prêter à vos désirs sur les demandes que vous nous faites, en nous donnant la permission de répondre à vos questions, et de concourir ainsi, quoique indirectement, à la publication de votre Histoire. Jusqu'ici je n'ai pu découvrir encore le but moral de cet ouvrage. Si je réfléchis au contraire sur la troisième et la sixième des questions que vous proposez, je crois m'appercevoir à regret, ou que vous cherchez quelques nouveaux prétextes à épancher votre bile philosophique sur les souverains qui n'agiroient pas d'après vos principes, ou que vous voulez insinuer aux réfugiés de réclamer des priviléges

auxquels vous leur persuaderez qu'ils ont des droits par les avantages que le pays, le souverain lui-même auront retirés de leur établissement, de l'extension du commerce, et de leur industrie. On sent assez quels effets dangereux pourroit avoir un semblable motif; mais quelque carrière qu'il ouvre à la fougue impétueuse et souvent trop peu ménagée de la philosophie moderne, je me garderai bien, Monsieur, de vous prêter cette condamnable intention. Voyons seulement quelles peuvent être les suites d'un compte rendu au public de tous les avantages que les souverains étrangers firent aux réfugié français qu'ils attirèrent et qu'ils reçurent dans leurs Etats.

Dans l'énumération de tous ces avantages, vous trouvere en effet des pensions, des dons en argent, des concessions de terreins, des maisons cédées, des villages entiers construits, des facilités, des priviléges de toute espèce. Mais si quelques circonstances ont exigé la suppression de quelques-uns de ces avantages, pourquoi les rappeller au souvenir d'une génération qui peut ne pas y avoir les mêmes droits que les précédentes? Cette même génération ne jugera pas d'après ces circonstances, mais d'après son intérêt propre; c'est la marche de l'esprit humain. Autorisée d'ailleurs par des sophismes éloquemment spécieux et sur lesquels vous ne manquerez pas d'appuyer vos raisonnements, manière qui vous est propre, elle se croira lésée; elle fera des réclamations: de là le trouble, la fermentation et toutes les suites déplorables qui en sont les tristes effets. On pourroit bien encore présumer qu'en vous chargeant de faire connoître tous les avantages que l'on fit autrefois aux réfugiés, votre intention seroit d'indiquer au gouvernement de France les moyens de les rappeller dans leur ancienne patrie par de plus grands bienfaits : mais d'un côté, ce motif ne seroit rien moins qu'adroit de votre part; de l'autre, il seroit un crime. N'insistons pas sur cette réflexion. Je me borne à vous dire que, n'étant pas assez ingénieux pour découvrir l'utilité de votre nouvel ouvrage. il me paroît, d'après ce que je viens avoir l'honneur de vous détailler, que tout

honnête citoyen ne peut déférer à vos demandes sur les simples questions que vous nous faites, sans compromettre les intérêts même de son souverain : d'où j'infère, à plus forte raison, qu'il n'est point de la politique ni de la prudence des princes d'Allemagne de vous permettre, bien moins encore de vous faciliter la rédaction et la publication d'une histoire des colonies françoises établies dans leurs Etats. Concluons encore, que ces mêmes colonies n'y ont aucun intérêt particulier : ce que je crois actuellement inutile de prouver.

Vous trouverez sans doute, Monsieur, que le point de vue sous lequel j'envisage cette nouvelle production de votre génie, est un peu extrême ; je l'avoue : mais dussiez-vous me prendre pour un esprit foible et pusillanime, j'aime mieux faire ce sacrifice à mon amour-propre que de vous céler mes craintes sur les effets dangereux d'un ouvrage qui, à le juger moins rigoureusement, me paroît au moins inutile. Je me trompe : il ne le sera point à votre fortune ni à celle de quelques corsaires typographes ; car vos productions sont aux yeux d'un certain public ce qu'un chiffon de mode nouvelle est aux yeux du beau sexe ; on se l'arrache, on le dévore, on l'oublie : mais le coup est fait, l'engouement a été mis à contribution.

Je ne finirai pas cette lettre sans vous observer, Monsieur, que quelques-unes de ces têtes froides, dont le jugement est d'autant plus sain qu'il est plus exempt de préventions ; de ces hommes réfléchis qui se rencontrent plus particulièrement en Allemagne qu'ailleurs, ont pensé que, pour fixer l'opinion du public sur le degré d'utilité dont votre ouvrage peut être susceptible, vous eussiez mieux fait d'en publier un prospectus raisonné, et de demander ouvertement les secours qui vous étoient nécessaires, que de vous servir d'une voie à peu près clandestine, qui fait soupçonner votre intention et qui justifie la réticence des personnes qui auroient désiré vous être utiles. Réparez cette erreur ; montrez-nous votre intention dans tout son jour ; persuadez-nous de l'utilité de vos travaux, et vous nous verrez d'autant plus empressés à faire ce que vous pour-

riez exiger de nous, que nous serons convaincus alors de votre désintéressement et de votre zèle pour le bien public : motif d'autant plus beau qu'il est plus rare.

Agréez les assurances des sentiments distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

D. S. C. P. D. T.

Francfort-sur-le-Mein, 16 avril 1782. (*Suite.*)

MÉLANGES.

CE QUE DEVENAIENT LES NOUVELLES CATHOLIQUES ENTRE LES MAINS DES CONVERTISSEURS.

(D'après la déclaration manuscrite d'un frère augustin.)

1671.

Avant de pourchasser comme des bêtes fauves ses sujets protestants, Louis XIV achetait leur conversion. La plupart de ces âmes vendues retournaient bientôt à leurs anciennes croyances, et se trouvaient ainsi avoir obéré le fisc, sans autre résultat qu'un scandale pour l'Eglise romaine.

Une seule classe de réformés était une proie à peu près sûre pour les convertisseurs; c'étaient les jeunes enfants, arrachés à vil prix et souvent par force à leurs familles, au milieu desquelles ils ne rentraient plus que pour en faire la honte et le désespoir. D'ailleurs, s'ils étaient pauvres et que leurs parents ne voulussent pas les céder, « ils demeuroyent sur le carreau, » dit un écrivain du XVIe siècle, dont les paroles peuvent encore trouver leur application au siècle suivant, « criant à la faim avec des gémissemens incroyables, et alloyent par les rues mendians, sans qu'aucun osast les retirer; sinon qu'il voulust tomber au mesme danger : aussi en faisoit-on moins de conte que de chiens. »

Donc, misère ou couvent, c'est-à-dire la conversion ou la mort, tel était le cri des convertisseurs. On n'a pas besoin de demander pourquoi les cloîtres se peuplaient si vite, et pourquoi tant de pères de famille y laissaient traîner leurs enfants.

Chacun sait avec quelle indifférence, quel sans-façon cruel avaient lieu les enlèvements des jeunes protestants, quels épisodes navrants offraient ces emprisonnements, et avec quelle rigueur les portes des gouffres pieux restaient fermées à ceux qui avaient tant d'intérêt à en connaître les secrets. Voici un document qui nous édifiera maintenant sur les leçons qu'y recevait la jeunesse, et la surveillance apportée à son éducation.

D'abord, pour peu que ces jeunes esprits eussent de raison, ils ne tardaient pas à établir une comparaison instinctive entre le noble exemple des souffrances paternelles endurées patiemment et la vie relâchée des bourreaux de leurs consciences ; puis peu à peu ils oubliaient la famille, contractaient les nouvelles habitudes contre lesquelles ils s'étaient révoltés dès l'abord, perdaient de vue la croyance qu'ils avaient professée ; la plupart du temps ils se gardaient bien de se donner tout entiers à celle qu'on voulait leur imposer, le scepticisme s'emparait d'eux, et au sortir de ces repaires où ils avaient laissé les dons inestimables dont l'amour d'une mère s'était plu à les orner, ils tombaient dans un abîme de perdition, si l'âge, de bons conseils, un prompt mariage, ne les reconduisait pas dans la bonne voie dont les agitations de leur jeunesse les avaient écartés.

Le petit écrit que nous publions renferme à ce sujet quelques renseignements précieux. Nous y voyons deux nouvelles catholiques qui se sont liées d'amitié au couvent où elles ont été sans doute violemment enfermées dès l'enfance. Elles entrent dans le monde et sont séduites par des moines, qui s'en vengent en les calomniant aussitôt que la crainte de leurs supérieurs les force à reconnaître leurs torts. Ces malheureuses entraînées dans le tourbillon d'une vie contre les égarements de laquelle elles n'ont pas été prémunies, poussées au mal par ceux mêmes qui devraient consacrer leurs efforts à les en détourner, ayant une première fois vu leur âme à l'encan, ne craindront pas de la mettre une seconde. En ce moment catholiques, le jour de demain les fera protestantes, s'il sait à quel prix coter leur nouvelle conversion.

Combien préférables encore les dragonnades ! Les missionnaires bottés font des martyres, tandis que les conversions, argent en main, n'ont fait généralement que de nouvelles recrues pour le vice.

On connaît assez toute la licence qui régnait dans les monastères des deux sexes avant la Révolution. Notre intention n'est pas d'ajouter de nouveaux détails aux détails si scandaleux déja divulgués. Nous voulons faire sentir à quelle école viciée tombaient les jeunes protestantes que l'autorité royale jetait, soi-disant pour les convertir, dans les couvents catholiques. Qu'on s'étonne après cela de les rencontrer dans le monde, dégradées et s'employant à amuser les loisirs des nouveaux directeurs de leurs consciences.

On verra dans l'*Histoire d'un augustin*, des moines donnant des rendez-vous à des jeunes filles, à cinq heures du matin, dans Notre-Dame; les rencontrant, presque sans obstacle, le dimanche à l'église, dans la semaine sous les arceaux de leur cloître et là pouvant les entretenir sans surveillance. Le tableau des jalousies monastiques, ce dévergondage fort compréhensible et en même temps si répréhensible, donnent à ce petit écrit un intérêt tout particulier.

C'est un chapitre de Tallemant, sauf la correction du style dont frère Lombart ne s'est jamais douté; sauf aussi ce cynisme, parfois effrayant, habituel à l'auteur des *Historiettes*. Par ces motifs mêmes cette confession singulière peut et doit être lue avec soin. On y verra, au milieu de scènes tragi-comiques, plusieurs personnages recommandables de l'Eglise protestante française, égarés dans ce milieu perverti qu'ils se flattent peut-être de ramener au bien. C'est d'abord et au premier plan Adrien Daillé, le fils de l'illustre ministre dont la mort récente est un deuil pour ses coreligionnaires; c'est Colombel, ancien, que nous croyons être un descendant ou un parent de ce capitaine huguenot, appelé par d'autres Colombin, qui s'empara de Briançon en 1569; ce sont encore MM. de la Bussière, de la Bastille, Palaiseau et le ministre de l'ambassadeur d'Angleterre.

Est-il besoin d'en dire davantage pour prouver que ce document appartient de droit à l'histoire du protestantisme? Et parce qu'en même temps il lève un coin de ce voile épais dont s'enveloppe le cœur humain, et que l'histoire des mœurs peut également y trouver son profit, devions-nous le négliger?

Nous terminerons ces réflexions préliminaires par un renseignement bibliographique.

Le récit du frère Lombart remplit dans l'original un cahier manuscrit de 14 pages in-4°, relié vingt-cinquième dans le recueil de la bibliothèque Mazarine, coté H. 2777,—recueil qui paraît avoir appartenu à la bibliothèque du monastère de Saint-Victor de Paris. L. LACOUR.

HISTOIRE D'UN AUGUSTIN

DÉCRITE PAR LUI-MÊME.

Je confesse et déclare, y étant obligé en conscience, au R. P. prieur du grand couvent des Augustins de Paris, que sans les personnes que je vas déclarer, je ne serois jamais tombé dans la faute où je suis tombé.

Premièrement, comme la connoissance de ces filles est le premier

[fait], je veus commencer par là, lesquelles se nomment: une, Marie Blanquet, qui est la grande; l'autre, Marie Hense.

J'ài connu ladite Marie Blanquet par ce moyen, savoir: qu'ayant fait amitié avec le frère Rigault qui l'avoit connu avec le révérend père Martinot, qui allant voir un de ses cousins, passant par advanture devant le logis de Madame Briez, au logis de ladite Blanquet, la fille de laquelle le reconnessant pour l'avoir connu autrefois, étant clerc chez un procureur qui demeuroit devant ledit logis, ils y entrèrent; et la fille de Madame Briez vint avec Marie Blanquet le jour de la Conception de la Vierge, les prier de venir les voir chez elles le même jour et ils y allèrent. Ils y ont été d'autres fois du depuis et même notre maître Colombet les attrapa une fois en revenant; et puis comme le frère Rigault ne pouvoit plus sortir avec le père Martinot, ne voulant pas que le père Martinot y allât sans lui, il arriva que le P. Martinot y fut avec le frère Massabeau, et le frère Rigault se fâcha de cela; et ladite Marie Blanquet sachant cela vint trouver le frère Rigault, le priant de l'aller voir. Le frère Rigault qui étoit indigné de ce que le P. Martinot y avoit été sans lui ne voulut pas y aller ce jour-là. Le mardi d'après elle lui écrivit et le supplioit très instamment de la venir voir, il fut demander permission à notre maître Colombet lequel lui accorda et j'eus le malheur que de l'aller accompagner. Voilà comme j'ai eu, en bref, la connoissance de Marie Blanquet.

Pour ce qui regarde Marie Hense, arrivant d'Angleterre, elle fut logée chez Marie Blanquet, la connoissant pour avoir demeuré autrefois avec elle aux Nouvelles-Catholiques.

Je dis les choses comme je les ai entendues de la bouche propre de Marie Hense.

Marie Blanquet donc lui faisant conte de ses amitiez, lui dit: « J'ai un cousin aux Grands-Augustins, qui est le plus beau de tous les hommes. » Cette damoiselle entendant ce beau récit la pria de l'y amener le samedi de devant *Letare*, où elle le vit à vespres y assistant pour un autre, y faisant mesme le petit acolythe, et comme elles ne purent point lui parler, elles revinrent le lendemain, où, par cas fortuit, cherchant un clerc qui m'aportoit un arrest de la cour du Parlement pour envoyer à mon frère, je les rencontra dans le cloistre, m'arrestant à parler à Marie Blanquet, l'autre l'ayant quitée pour un moment parce qu'elle lui avoit dit que tant qu'elles seroient ensemble elle ne pourroit pas lui parler.

Comme donc elle étoit seule, l'aborda et lui dis bonjour; elle me randit la pareille et me dit qu'elle étoit aussi fière que moi parce qu'elle avoit une compagne présentement. Je lui fis réponse. Où étoit-elle? Elle me dit qu'elle viendroit bientost, et aussitost elle sortit de l'église et nous vint joindre, où m'ayant salué de prime abord, elle me dit qu'elle n'aimoit point les moines, à quoi je répondis en la consolant : « Néanmoins les choses que l'on n'a pas coutume de voir sont ordinairement recherchées! » Je lui dis cela parce que l'autre m'avoit dit qu'elle étoit Anglaise de nation et nouvellement convertie et sachant bien qu'il n'y a point de moines dans l'Angleterre.

Après un entretien d'un quart d'heure, survint le cousin, lui qui étoit le soleil qui éclairoit ces beautez. Je dis cela parce qu'elles-mêmes me l'ont dit. Je les quitta parce qu'on me vint demander. Je fus surtout étonné le mercredi d'après comme je sortois de disner que le frère Rigault m'apela et me montra une lettre que lui écrivoit Marie Blanquet, par laquelle elle lui mandoit de venir, ou bien qu'il encourroit son inimitié. Le frère Rigault ne voulut point demander permission, parce qu'il savoit bien que notre maistre Colombet ne lui donneroit point permission pour y aller avec moi. Il fit porter sa chape chez M. Jobert, où je l'alla trouver et nous fûmes découverts ce jour-là et le lendemain nous en fîmes la pénitence.

Par après ladite damoiselle Hense venoit ici tous les jours deux fois nous voir et pour preuve que ce n'étoit pas moi qui étoit le Benjamin, c'est que quand notre maistre Colombet lui eut fait afront, le frère Rigault lui alloit parler presque tous les jours chez M. Jobert et même le lendemain je receus deux lettres d'elle dans chaqune desquelles il y avoit une bague, lesquelles bagues ont été jettées dans les lieux secrets, avec toutes les lettres, ayant apris que le R. P. Robert, religieux capucin, étoit venu voir le R. P. prieur et lui avoit donné des lettres. Comme nous nous doutâmes de l'afaire et aussitôt nous nous défîmes de nos lettres et même de nos cachets, enfin de tout ce qui nous pouvoit nuire. Le lendemain ayant esté appelé par le R. P. prieur à la chambre où aussitôt que je vis les lettres je lui confessa qu'elles venoient de moy, lequel, pour cela et pour prendre connoissance de quelques affaires que lui avoit découvert le R. P. capucin, nous fit demeurer pendant neuf jours dans nos chambres; pendant lequel temps je reçus visite de deux RR. PP. cordeliers qui

me vinrent voir de la part de ces deux filles, et encore une fois elles m'envoyèrent ce pauvre Cailly, ce joueur de luth qui vient icy assez souvent.

Le lendemain de notre sortie de nos chambres, comme je désirois avec passion de savoir comment ce R. P. capucin avoit eu mes lettres, je leur envoya mon cousin qui les pria de ma part de me mander comment toutes choses s'étoient passées et lui dirent : « Dites au frère Lombart, votre cousin, que quand il nous aura écrit nous ne manquerons point de lui répondre à ce qu'il nous mandera. » Le désir donc que j'avois de savoir comment le tout s'étoit passé me fit mettre la main à la plume; mais je leur écrivis en des termes auxquels on ne pouvoit rien reprocher. Je leur envoya ma lettre le lundi, elles n'étoient point au logis et ainsi elles ne purent point me faire réponse. C'étoit à la petite que j'avois écrit, laquelle étant de retour trouva ma lettre, et le lendemain m'aporta à huit heures du matin un billet dans lequel il y avoit une bague où étoit écrit : « Je t'aime sans feinte. » Et dans ce billet il n'y avoit rien autre, sinon : « Je voudrois vous parler. » Nous nous donnâmes le rendez-vous à Notre-Dame pour le lendemain à cinq heures du matin, où elle nous dit que si nous voulions aller en Angleterre, qu'elle avoit tout en main et qu'elle partiroit vendredi. Le frère Rigault entendant cela lui fit réponse qu'il avoit une maison où nous nous pourrions retirer jusqu'à vendredy dans laquelle nous serions aussi sûrs qu'en Angleterre. Nous conclûmes là-dessus que nous ne reviendrions plus au couvent.

Nous allâmes donc, moy et le frère Rigault chez M. Martineau, croyant y pouvoir demeurer; nous n'y trouvâmes point de place et M. Gilbert alla lui-même chercher une chambre pour nous mettre; il en trouva une dans la place Maubert et nous y allâmes; mais je dis au frère Rigault, ayant vu cette chambre : « Nous ferons mieux de nous en retourner chez nous. » En quoi il suivit mon conseil. Nous revînmes donc à huit heures ici et comme j'étois à dîner dans ma chambre, le frère Paulmier vint nous avertir que M. Gilbert étoit venu voir le R. P. prieur et notre maistre Colombet, et le lendemain, ayant ouï dire que l'on assembloit le conseil, il me douta bien que c'étoit pour nos affaires.

Je m'en alla, le frère Rigault me l'ayant conseillé, on le verra bien par un billet que je lui envoya une demi-heure par après, par lequel je lui mandois de me venir trouver dans un logis que je lui assigna,

où je demeura toute la journée dans mon habit d'augustin, et ce billet fut adressé au frère Paulmier. Et je fus ce soir-là coucher dans un cabaret dans la rue Montorgueil, et le lendemain ces filles vinrent m'aporter un habit séculier. Par après elles me menèrent en carosse dans une auberge, dans la rue Jussiene, où j'ay esté repris, et elles s'en furent voir M. Caulse [ou Caulte?], qui est ministre de M. l'ambassadeur d'Angleterre, qui en parla à M. l'ambassadeur, et M. l'ambassadeur, à ce que m'ont dit ces deux créatures, fournit de l'argent pour m'habiller et pour la dépense que je faisois à Paris.

Pour l'argent de mon voyage, je fus obligé d'aller voir deux anciens du consistoire de Charenton qui me proposèrent le lendemain au consistoire. Ces deux messieurs, l'un se nomme M. de la Bussière, qui demeure proche Saint-Eustache, et l'autre se nomme M. de la Bastille, qui demeure dans la rue Neuve-Saint-Eustache; de plus il y a M. Colombel, qui demeure dans la rue Jussiene ou bien proche, parce que c'est l'ancien du cartier où j'étois logé; de plus il y a M. Palleso qui demeure dans la même rue. Ce sont ces deux derniers qui ont consigné l'argent que Messieurs du consistoire avoient donné pour mon voyage, entre les mains de M. du Parc, qui est beau-père de Marie Hense, lequel demeure dans une rue qui est vis-à-vis de la rue de l'Arbre-Sec, aussi proche de la rue de la Monoye. De sa vocation il est barbier; il s'est mêlé autrefois de faire des perruques. De plus il y a encore M. Daillé, qui demeure sur les Fossez-Montmartre, qui est un ministre de Charenton; toutes ces personnes s'employoient pour moy parce que ces filles leur avoient dit que je voulois faire abjuration, sans que je leur en eusse jamais parlé. La Marie Blanquet, à ce que j'ay veu et ouy de sa bouche, avec les catholiques elle est catholique, avec les calvinistes elle est calviniste et pour passer en Angleterre elle a été voir tous ces Messieurs que je vous ay cy-dessus nommez et leur a promis de faire abjuration en Angleterre de la foy catholique, et pour faire voir à ces personnes-là que je ne les crains point et que ce ne sont que des friponnes, j'ai bien voulu écrire mes dépositions de ma propre main pour leur faire voir que je suis vrayement catholique et deffenseur de la foy catholique, apostolique et romaine. En foy de quoi j'ai bien voulu signer au bas de mes dépositions. Fait à Paris, ce 19e may 1671.

Frère Lombart.

J'avois oublié de mettre que ç'a été chez M. du Parc que mon

habit a été décousu et le chaperon mis en cent pièces par sa femme et sa niepce, et ce fut Marie Blanquet qui l'y porta, au lieu de le donner à un crocheteur avec les lettres que j'envoya icy pour le raporter selon mon intention.

THÉOPHILE BRACHET DE LA MILLETIÈRE.
1620-1645.

Théophile Brachet, sieur de la Milletière, fils d'un maître des requêtes, petit-fils d'un conseiller au parlement, fut appelé très jeune encore, pour son malheur et celui de son Eglise, aux fonctions d'ancien du consistoire de Paris. Etant entré avec ardeur dans la voix des controverses théologiques, son humeur intrigante lui fit jouer tour à tour des rôles très divers. Médiateur entre Tilenus et Caméron, en 1620, et nommé, la même année, député de l'Isle-de-France à l'assemblée politique de La Rochelle, il fut l'un des agents les plus remuants de Rohan et du parti de la résistance ; ayant été arrêté en 1627, condamné à mort et gracié, il publia dès 1628 une *Lettre* qui concluait à la possibilité de la réunion des évangéliques aux catholiques, et, en 1635, un *Discours des moyens d'établir la paix par la réunion de l'Eglise P. Réformée, proposé à M. le cardinal de Richelieu.* Il en résulta de longues discussions, et une mise en demeure de se prononcer, à la suite desquelles il fut solennement retranché de l'Eglise réformée par le synode national de Charenton en 1645. Le 2 avril 1645, il se déclara enfin, mais un peu tard, en faisant abjuration publique.

La *France protestante* ne mentionne pas moins de quarante-neuf écrits polémiques de La Milletière, tous plus ou moins relatifs à la réunion des deux Eglises, qui était devenue sa marotte. Ajoutons à cette liste un cinquantième écrit signalé par M. Guizot, d'après les Archives du Ministère des affaires étrangères, et qui est un « *Avis de Monseigneur le Cardinal* « *sur le dessein du Protecteur d'Angleterre de réunir en une toutes* « *les communions protestantes avec le moyen de le prévenir et de l'en* « *empêcher,* » 21 juillet 1654. (*Histoire de la République d'Angleterre et de Cromwell*, Paris 1854, t. II. pp. 76, 426.)

On voit qu'après avoir été, en toute circonstance, le docile instrument de Richelieu, La Milletière était devenu l'un des affidés secrets de Mazarin. Tallemant des Réaux paraît le bien juger lorsqu'il dit que ce n'était pas un méchant homme, mais vain et ayant quelque chose de démonté dans la tête. C'est pour ses pareils que Bayle a écrit ces lignes : « Il est fort étrange que des docteurs qui devroient avoir médité sur la nature des choses aient été coiffés de l'espérance d'accorder amiablement les religions. Et de quoi

leur sert leur étude, s'ils ignorent que la religion qui originairement doit être un principe de concorde est un principe de querelle et un levain qui aigrit et qui fermente l'antipathie? Y a-t-il rien qui rende l'homme plus farouche, plus impitoyable, et plus loup à un autre homme que le faux zèle qu'il conçoit contre une autre religion, et ce zèle ne suffit-il pas pour faire faire mille malhonnêtetés à des gens qui auroient été sans cela les plus honnêtes du monde? Pour peu que l'on ait des dispositions à être malhonnête homme, il ne faut que cela pour nous achever. Outre cette raison générale, il y en a une de particulière qui rend impossible la réunion des catholiques et des protestans, c'est que l'Eglise romaine ne peut rien sacrifier au bien de la paix, car si on lui offroit de rentrer dans son giron pourvu qu'elle reconnût que la coupe a été ôtée au peuple sans des raisons fort valables, elle seroit obligée de refuser l'offre, quoique en faveur de la prescription on consentît volontiers à ne pas communier sous les deux espèces... » (*Nouvelles de la Rép. des Lettres*, déc. 1685.)

BIBLIOGRAPHIE.

VIE DE JEAN DE FERRIÈRES

VIDAME DE CHARTRES, SEIGNEUR DE MALIGNY

Par un membre de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (M. DE BASTARD).

Auxerre, Perriquet, 1858. — Un vol. in-8° de 284 pages.

Le nom de vidame de Chartres, qui revient à tout instant sous la plume des historiens du XVIe siècle, a été porté à cette époque par trois capitaines distingués : François de Vendôme, « le splendide et magnifique » colonel général des bandes françaises du Piémont, dont la vie est bien véritablement « une épopée chevaleresque remplie de traits qui semblent empruntés aux romans de la Table-Ronde et aux folles conceptions de Cervantes ; » Prégent de La Fin, et avant lui Jean de Ferrières, seigneur de Maligny, bras droit des princes de Condé et le fidèle compagnon de leur fortune, celui que M. de Bastard nous fait connaître aujourd'hui.

Avant cette monographie et les recherches de MM. Haag, auxquelles M. de Bastard se plait à rendre hommage, les historiens confondaient assez facilement les trois vidames de Chartres dans une même personnalité. Le Duchat, entre autres, attribue à François de Vendôme des allusions de d'Aubigné qui ne concernent que Jean de Ferrières; dans son édition des Lettres de Henri IV, M. Berger de Xivrey ne distingue pas Jean de Ferrières de Prégent de La Fin (t. I, p. 631); d'autres confondent le seigneur de Maligny avec son frère Maligny le jeune, célèbre par son audacieuse équipée de Lyon. Grâce à l'excellent travail de M. de Bastard, ces erreurs

ne se reproduiront plus : il a rendu à chacun sa part de gloire, tout en conservant la plus large place à la vie agitée de Jean de Ferrières.

Déshérité avant l'âge de vingt ans et tandis qu'il étudiait encore sur les bancs du collége de Navarre, Jean de Ferrières fit son entrée dans le monde en luttant contre les volontés de sa famille, peut-être à l'occasion de son changement de religion. Dès lors il vint augmenter, avec un grade inférieur, le nombre des hommes d'armes que commandait son oncle le vidame de Chartres, François de Vendôme. On le trouve à sa suite en Italie, en 1549, à l'âge de vingt-neuf ans. Déjà connu par son caractère audacieux, il fut envoyé à Londres pour représenter son parti. Son principal titre à la reconnaissance de ses coreligionnaires fut la mission délicate qu'il remplit à cette occasion auprès d'Elisabeth; sur la prière du prince de Condé, il obtint des secours en vaisseaux, en hommes, en argent. Jean de Ferrières est un des deux signataires du traité d'Hamptoncourt que la famille des Valois ne lui pardonna jamais. Peu s'en fallut qu'il ne pérît à la Saint-Barthélemy; mais il avait eu la prudence de se loger au faubourg Saint-Germain, et dès les premiers coups de tocsin il prit la fuite et repassa en Angleterre. Tous les efforts que fit Charles IX pour le rappeler restèrent vains. De brillantes promesses ne purent l'arracher à l'asile qu'il s'était choisi, quoique sa fortune fort endommagée le contraignît à une vie relativement misérable. Condé l'envoya en Allemagne pour diverses négociations, et quand il revint en France ce fut pour reprendre les armes. Il avait oublié, à l'âge de soixante-cinq ans, les conseils prudents qu'il prodiguait à ses amis dans sa jeunesse, et se laissa choir aux embûches du parti catholique. Sans respect pour des cheveux blanchis au milieu des champs de bataille, ses adversaires le jetèrent dans la cale d'une galère où il expira privé de tout secours (1586).

Puisés aux sources les plus authentiques, les renseignements donnés par le biographe sont d'une exactitude rigoureuse. Il ne dit pas un mot qui ne s'appuie sur une citation empruntée, soit aux chartes, soit aux actes originaux : les archives du château de Maligny, celles du département d'Eure-et-Loir, celles de Paris, les manuscrits de la grande bibliothèque et du British-Museum lui ont fourni quelques documents précieux.

Avec de tels matériaux il n'est pas malséant à l'histoire de revêtir une forme dramatique et colorée ; M. de Bastard a préféré ne donner qu'un récit *sans phrases* de la vie de son héros. Il s'est trop bien acquitté de sa tâche pour que nous songions à le blâmer; nous nous contentons d'indiquer nos préférences. Jamais rapporteur n'a assemblé les pièces d'un procès avec une plus stricte impartialité. L'auteur n'a que quelques lignes pour juger la vie de Jean de Ferrières, et c'est le seul endroit de son ouvrage, il me semble, où il exprime son opinion sur les actes publics du vidame; nobles paroles, du reste, que nous nous empressons de citer : « On reconnaîtra dans ce personnage tous les traits distinctifs de ce qu'on nomme de nos jours un homme d'opposition. Le vidame de Chartres devait être et fut toujours un ennemi des Guise; calviniste, il n'hésita pas à prendre part à la lutte contre le pouvoir royal quand il crut sa religion menacée. Sa constance dans ses opinions a-t-elle été le résultat d'une conviction réelle ou d'un entêtement produit par une ambition déplacée? Je n'ai pu, je l'avoue, répondre à cette question ; mais je pense qu'il n'est pas permis de mettre en doute, sans preuves contraires, la sincérité d'un homme qui

sacrifie à la défense d'une vie politique ou religieuse son patrimoine, son repos et sa vie. Ces sacrifices, Jean de Ferrières les fit complétement; ils ne sont pas tellement communs qu'il ne doive pas lui en être tenu compte. »

L'ouvrage est terminé par plus de cent pages de pièces justificatives presque toutes inédites et pleines d'intérêt. Nous en mettons deux sous les yeux du lecteur. La première est une lettre du prince de Condé au vidame de Chartres, qui avait eu l'imprudence de joindre ses clameurs à celles des esprits inquiets qu'alarmait le mariage de Louis de Bourbon avec Françoise d'Orléans, fille du marquis de Rothelin; reproches d'ami, formulés avec une rare grandeur d'âme.

« Monsieur le vidame, il fault que je vous dis que, quand ores tout le monde auroit esté trompé en l'événement de mes délibérations et comportement par le faict de mon mariage, les ungs pour ne désirer l'alliance que j'ay choisie, les autres pour en craindre une contraire à ce qu'ils se sont proposez en leurs cerveaux et presque tous en doubte quel party je devois prendre, comme par vos lettres vous me faittes entendre, sy ne me fussé-je jamais persuadé que ny vous ny ceux que j'ay estimé avoir le jugement clair et solide comme vous, et ausquels j'avois donné assez d'argument par la preuve que en l'effort de mes grandes adversitez j'en ay faitte et mesmement lorsque les plus assurez eurent possible cédé à la crainte, feussiez jamais entré en telle méfiance de moy. Toutefois, puisque cela vous est échappé de le déclarer, je ne vous celeray point que je me suis encor plus trouvé déceu de vous, premièrement d'avoyr aisément conceu telle opinion de moy, d'estre bien peu curieux du salut de ma conscience et fort nonchalant à conserver la réputation qui doibt estre si chère et prétieuse à tout homme d'honneur et de vertu et à cela je ne daignerois faire autre réponse, synon renvoyer la charité de tels discoureurs, qui sont plus jaloux et ont en plus grande recommandation la renommée d'autruy que la leur propre, aussi n'en veux-je aucunement blasmer leurs faultes, ny louer leurs merittes. Mais revenant à vous, Monsieur le vidame, quant au fait de Monsieur le cardinal mon frère et de vous, n'estant point à la cour près de luy, comme vous pensiez, ains en ce lieu bien empesché, ainsy que ce porteur a veu, soyez certain que je n'y seray pas plustost arrivé que je ne me mette en devoir de vous faire paroistre de quelle affection je seray toujours autant de vous gratiffier par tous les bons offices que sçauriez attendre d'un bon et entier amy, qui est

tout ce que je vous puis présenter de meilleur de mes intentions et l'endroit où je prieray le Créateur vous donner, Monsieur le vidame, avecque sa très sainte grâce, ce que plus désirez.

« Escript à Vendosme ce VIe jour de novembre 1565.

« Vostre bien affectionné parent et bon amy,

« LOUIS DE BOURBON. »

La seconde pièce dont nous croyons devoir extraire quelques lignes fait partie d'une série de lettres de Tavannes à Catherine de Médicis, où sont indiqués divers artifices pour attirer le seigneur de Maligny hors d'un château où il se tenait réfugié. Les combinaisons du maréchal catholique font honneur à son esprit inventif non moins qu'à sa haine :

« Semble qu'il ne seroit point maulvais de faire expédier une commission où seroient dénommez les sieurs de Maligny et aultres chargez de la sédition par où il seroit dict qu'ils eussent à se venir justifier, dans certain temps, devant la court de parlement de Paris, ou les juges de province, et cependant déléguer commissaires non suspects et envoyez de la court, pour régir leurs maisons et biens, avec seurté de leur rendre les dites maisons et biens après leur justificacion et fauldroyt que la commission fust fort doulce pour les attirer. Par ce moyen, l'on les tireroyt hors des maisons sans espens et se pourroyent prendre plus facilement estant en la campaigne. Mesme qu'ils se pourront assurer davantage, extimant que les premières rigueurs seront appaisées. Et quant à présent fauldra qu'ils aillent sans estre accompagnez, car leurs amis ne les vouldront recevoir avec grande compaignie et armez, de peur d'estre suspectez. Et semble qu'il faut le susdit expédient ou chose semblable ou la force. »

Donnons en terminant de justes éloges à l'exécution matérielle du volume de M. de Bastard. Outre qu'il est imprimé avec beaucoup de soin et sur papier fort, il est encore enrichi d'un dessin des armoiries de la famille de Ferrières et d'un portrait authentique du vidame de Chartres, gravé par A. Riffaut.

Erratum. — Un *lapsus calami* a fait écrire ci-dessus, page 126, ligne 10, le nom de *François Hotman*, au lieu de *Hugues Doneau.* (Cfr. *Bull.*, VII, p. 224.)

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Ce, rue des Grès, 11. — 1859.